



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/7B.Add

Paris, 29 mai 2009

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne

22-30 juin 2009

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/>

Table des matières

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	3
BIENS NATURELS	3
AFRIQUE	3
1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)	3
3. Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (N 800).....	6
9. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (N 39) ..	10
10. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)	17
ASIE ET PACIFIQUE	22
13. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337)	24
15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	28
17. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120).....	33
19. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	37
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	40
29. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)	40
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	46
33. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764).....	46
BIENS MIXTES	51
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	51
41. Ibiza, biodiversité et culture (C 417rev)	51
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	55
42. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)	55
BIENS CULTURELS	62
AFRIQUE	62
43. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18).....	62
45. Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	65
46. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599).....	70
47. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis).....	74
48. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)	78
ETATS ARABES	82
54. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)	82
57. Tyr (Liban) (C 299).....	86
58. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)	90

59. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)	92
ASIE ET PACIFIQUE	94
65. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224 rev)	94
70. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)	98
84. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)	105
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	112
94. Le centre historique de Bruges (Belgique) (C 996)	112
100. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)	113
101. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)	119
104. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)	126
115. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)	131
118. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)	133
120. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)	138
123. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383rev)	141
124. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)	144
125. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)	151
126. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865)	155
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	158
136. Ville de Quito (Equateur) (C 2)	158
140. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	163
141. Site archéologique de Panamá viejo et district historique de Panama (Panama) (C 790 bis)	166
BIENS NATURELS (suite)	171
AFRIQUE (suite)	171
147. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	171

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.2; 30 COM 7B.4; 31 COM 7B.5

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 81.700 dollars EU au titre de l'aide technique et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 60.000 dollars EU du fonds en dépôts des Pays Bas auprès de l'UNESCO. La Réserve de faune du Dja a bénéficié en partie des sommes de 193.275 dollars EU et 118.725 dollars EU, versées respectivement en 2008 et 2009, dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier de l'Afrique centrale (Central Africa World Heritage Forest Initiative – CAWHFI) pour la région du sud-ouest du Cameroun.

Missions de suivi précédentes

Mars 1998 : mission de suivi UNESCO ; juin 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de mise en œuvre et d'approbation pleine et entière du plan de gestion;
- b) Projet d'exploitation minière industrielle à coté du bien;
- c) Agriculture industrielle dans la zone tampon;
- d) Menaces exercées par la chasse commerciale et la déforestation autour du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/407>

Problèmes de conservation actuels

À sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'entreprendre une mission sur le territoire de la Réserve de faune du Dja afin de suivre l'état de conservation du bien et d'examiner les menaces pesant sur son intégrité, en particulier celles constituées par la chasse et la déforestation, ainsi que par l'exploitation minière dans la zone mitoyenne du bien. Une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est déroulée en 2006 et a recommandé de retirer progressivement les autorisations d'exploitation forestière accordées dans la zone mitoyenne du bien et de s'assurer que les normes environnementales les plus exigeantes s'appliquent pour les concessions minières situées en dehors mais à proximité du bien. À sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de rédiger un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2006.

Le 4 avril 2009, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport donne quelques informations sur la mise en œuvre des recommandations de la mission et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision du Comité du patrimoine mondial.

a) Plan de gestion et autonomie financière

L'État partie a confirmé que le plan de gestion du bien avait été approuvé en octobre 2007 et lancé en novembre 2008. L'État partie signale que le programme ECOFAC (Écosystèmes forestiers d'Afrique centrale), financé par l'Union Européenne, finance partiellement la mise en place du plan de gestion. L'État partie a précédemment signalé que le programme ECOFAC IV finance une étude de faisabilité de la création d'un mécanisme de financement durable du bien. La stratégie envisagée et les discussions autour du projet sont, aux dires du rapport, en cours mais aucune information complémentaire quant aux progrès accomplis dans la mise en place d'un tel mécanisme n'est donnée.

b) Création d'une unité de coordination de la conservation et de comités de villages pour la Réserve

L'État partie rend compte du recrutement de personnel complémentaire. Quatre postes de chef d'unité ont été créés pour le suivi et la formation écologique, la lutte anti-braconnage, la prise de conscience par les populations et le développement, et, les services administratifs et financiers. L'État partie fait état d'équipements accordés au bien, dont, cinq véhicules, douze motos tout terrain, des tentes et des uniformes. En outre, les gardiens de la Réserve sont payés et nourris régulièrement.

L'État partie ne donne cependant aucune information sur les impacts des activités liées à l'application de la loi sur l'état de conservation du bien.

c) Délimitation du bien

Le rapport signale qu'une procédure de zonage est prévue. Des zones seront légalement définies à la périphérie du bien, y compris une zone de stricte protection, une zone tampon, une zone d'usage commun dans la réserve de biosphère, ainsi qu'une zone de concession minière pour GEOVIC.

En 2007, le Comité du patrimoine mondial a été informé qu'il avait été conseillé à l'État partie, sur la base d'une enquête publique, de demander à la compagnie minière GEOVIC de mener une nouvelle évaluation des risques sur la faune car l'évaluation d'origine sous estimait les impacts écologiques des activités minières envisagées. La concession minière accordée à GEOVIC se situe à l'extérieur du territoire du bien mais tout près de celui-ci, dans le secteur de Lomié. Les infrastructures nécessaires à la mine, telle que des routes et un aéroport,

pourraient être situés près du bien et accroître ainsi l'accessibilité du bien, ce qui aurait pour conséquence un accroissement du niveau de menaces. L'État partie relève que le Ministère de l'environnement et des forêts n'est pas la seule entité à avoir la responsabilité de mener une évaluation poussée d'impact environnemental et social des projets miniers. L'État partie signale qu'un financement est souhaité pour mener cette évaluation. Aucune information n'a cependant été donnée quant au calendrier de mise en œuvre de cette évaluation ou quant à l'état actuel des activités de la compagnie minière GEOVIC. Des reportages diffusés sur Internet prétendent que l'aménagement des infrastructures nécessaires au projet est en cours et que l'extraction du minerai de cobalt pourrait commencer en 2010. L'État partie devrait donner des informations sur la réduction des risques liés à cette activité, sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien.

d) Activités économiques et éducatives avec les communautés voisines

L'État partie reconnaît également le besoin de développement socio-économique des communautés voisines du bien afin de garantir sa protection de fait. Bien qu'aucune information en ce domaine ne soit donnée par le rapport de l'État partie, un certain nombre de projets sont en cours, ils sont mis en place par ECOFAC et par des ONG comme Living Earth Cameroon à l'origine du Projet d'engagement communautaire de la périphérie du Dja, projet auquel d'autres ONG apportent une aide technique. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le rapport n'évalue pas dans les détails la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2006 et prennent note des progrès limités accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre pleine et entière de ces recommandations. Aucune information n'est en outre donnée sur la menace, mentionnée les années précédentes, que constitue l'agriculture industrielle pratiquée dans la zone tampon du bien.

Des informations sont également requises sur les opérations liées aux concessions minières et sur les infrastructures connexes près du bien, et, sur les opérations et activités de la compagnie minière GEOVIC. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont vivement préoccupés par l'absence d'informations nécessaires à l'évaluation de l'impact potentiel de l'activité minière sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, ainsi que sur les possibles impacts des autres menaces.

L'UICN prend également note de l'important travail de l'Etat partie accompli en étroite collaboration avec les communautés locales et identifie des sources alternatives de revenus à celles qui menacent la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et en particulier sa biodiversité.

Projet de décision: 33 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
- 2. Rappelant la Décision **31 COM 7B.5**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
- 3. Regrette que dans son rapport, l'État partie n'ait pas pris en compte un certain nombre de menaces pour le bien dont il avait été fait mention auparavant;*
- 4. Exprime sa vive préoccupation quant au développement des activités minières près du bien et de sa zone tampon, avant même que soient prises en considération les conclusions de l'évaluation d'impact environnemental et social;*
- 5. Prie instamment l'État partie de s'assurer que l'évaluation totale des concessions minières situées dans des zones mitoyennes du bien, y compris celles accordées à la compagnie minière GEOVIC, soit entreprise avant le début de toute activité ou avant*

- l'accord de toute autorisation, et demande à l'État partie de remettre l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et social au Centre du patrimoine mondial dès que possible, pour examen avant toute attribution d'autorisation d'une activité minière;*
6. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN sur le territoire du bien dans le but d'évaluer l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2006 et les menaces que constituent les projets d'exploitation minière et d'agriculture industrielle susceptibles d'avoir des conséquences sur le bien;*
 7. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien au regard des menaces ci-dessus mentionnées et d'inclure des informations sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

3. Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (N 800)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.4 ; 28 COM 15B.4 ; 32 COM 7B.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2003 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN ; Octobre 2008 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Extraction illégale de ressources forestières
- b) Conflit entre les communautés et la faune
- c) Braconnage
- d) Prélèvements sur le bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/800>

Problèmes de conservation actuels

Le Parc national du Mont Kenya a été inscrit au titre des critères (vii) et (ix) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est, avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers, ses landes afro-alpines et ses forêts d'une grande diversité qui illustrent des processus écologiques exceptionnels.

Une mission a été demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) pour faire le point sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial était particulièrement préoccupé par des informations selon lesquelles une clôture aurait été érigée entre le bien et les terres cultivées des communautés locales pour empêcher les conflits avec la faune au niveau des limites du bien, ainsi que par d'autres problèmes tels que : (1) le retard pris dans la finalisation du plan de gestion ; (2) des rumeurs faisant état de prélèvements de terres sur le bien ; (3) les risques d'incendie ; (4) l'adaptation au changement climatique et le recul des glaciers ; (5) la gestion des conflits entre la population et la faune ; et (6) la nécessité de maintenir les corridors de migration de la faune.

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session. Mais une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN s'est rendue au Mont Kenya du 21 au 24 octobre 2008 pour évaluer l'état de conservation du bien du patrimoine mondial et en particulier pour faire le point sur les sujets d'inquiétude évoqués par le Comité du patrimoine mondial.

Au cours de cette visite de trois jours sur le terrain, la mission a effectué une reconnaissance aérienne et a visité les basses terres de la forêt/réserve nationale qui servent de zone tampon au bien. Elle a conclu que la gestion du bien semble plus efficace qu'elle ne l'a jamais été depuis l'inscription du bien et que les autorités de gestion ont déjà commencé à s'attaquer à la plupart des sujets d'inquiétude du Comité du patrimoine mondial. Le bien du patrimoine mondial couvre environ la moitié de la zone protégée la plus large du Mont Kenya et se limite aux parties supérieures de la montagne. Par conséquent, la plupart des problèmes auxquels est confronté l'ensemble de l'écosystème (portés à l'attention du Comité du patrimoine mondial à sa 32e session) n'ont qu'un impact indirect sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. La construction d'une clôture à la limite inférieure de la forêt/réserve nationale pour protéger les terres cultivées des communautés locales contre les intrusions de la faune, par exemple, n'a pas empiété sur les limites du bien, contrairement à ce que l'on pensait.

Par rapport aux points spécifiques soulevés dans le rapport 2008 sur l'état de conservation du bien, la mission a constaté ce qui suit :

- Le travail sur le programme controversé de construction d'une clôture (destiné à limiter les problèmes de dégâts aux récoltes en érigeant une barrière entre la forêt/réserve nationale et les communautés avoisinantes) a été stoppé pendant la durée de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.
- La section de la forêt/réserve nationale du Mont Kenya qui correspond à la forêt de Hombe n'a jamais été colonisée ni extraite de la réserve, bien qu'elle soit située dans une zone destinée à des plantations forestières commerciales où la majeure partie de la forêt naturelle a été défrichée. Cette zone se situe aux limites inférieures de la forêt/réserve nationale, relativement loin du bien du patrimoine mondial.
- La mise en œuvre du plan de gestion s'est heurtée à des problèmes de coordination institutionnelle qui semblent toutefois avoir été pour l'essentiel surmontés avec le regroupement de la Direction de la faune et de la Direction des forêts au sein d'un

même ministère. Un nouveau projet de plan de gestion complet a été préparé et sera soumis au public ; il devrait être achevé dans le courant de l'année 2009.

- L'État partie a fait récemment l'acquisition de deux nouveaux distributeurs d'eau et la capacité de lutte contre l'incendie s'est modestement améliorée. Il faut renforcer encore les capacités de gestion du site, en particulier celles de la Direction des forêts du Kenya qui gère une grande partie de la zone tampon.
- Le changement climatique, le recul des glaciers et le développement des corridors de migration de la faune sont étroitement liés à l'approche globale de la gestion du site basée sur l'écosystème que les autorités ont engagée en préparant le « plan de gestion intégrée 2009-2019 du Mont Kenya ». Mais peu de mesures ont été engagées sur le terrain pour sauvegarder et améliorer les habitats dégradés dans des zones importantes comme l'« isthme » forestier restant qui mène aux forêts d'Imenti et de Thegu.

Le changement climatique suscite des inquiétudes pour la conservation à long terme des valeurs du bien. Les glaciers fondent et certains ont complètement disparu. L'État partie est encouragé à mettre en place une surveillance globale du changement climatique et à utiliser des méthodes de gestion favorisant l'adaptation de l'écosystème. La mission a repris à son compte la recommandation de la mission de suivi UNESCO/UICN de 2003 d'élargir le bien pour inclure la plus grande partie possible de la forêt naturelle de faible altitude encore vierge. Cette extension accroîtrait la résilience de l'écosystème en aidant la faune et la végétation à s'adapter au changement climatique par une migration, le cas échéant, vers des altitudes plus hautes. Une liste complète de recommandations a été établie et figure dans le rapport de la mission (<http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/documents>). Les recommandations les plus importantes sont reprises dans le projet de décision.

Des ONG, Earth Justice et Australian Climate Justice Program, ont envoyé le 29 janvier 2009 au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN une pétition intitulée *Le rôle du noir de carbone dans la mise en danger des sites du patrimoine mondial menacés par la fonte des glaciers et l'élévation du niveau des mers*. Cette pétition « demande au Comité du patrimoine mondial de prendre des dispositions pour protéger les valeurs universelles exceptionnelles des sites du patrimoine mondial les plus vulnérables au réchauffement climatique ». Elle attire en particulier l'attention sur les biens qui protègent des glaciers, bien qu'elle ne mentionne pas spécifiquement le Mont Kenya (le Kilimandjaro, tout proche, est mentionné), la question du noir de carbone concerne également ce bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont satisfaits des progrès accomplis par l'État partie dans le traitement des menaces et des problèmes de gestion du bien, mais il est noté que la valeur universelle exceptionnelle du bien est affectée par le changement climatique. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à discuter des approches de l'adaptation au changement climatique avec d'autres États parties qui ont également des montagnes inscrites au patrimoine mondial connaissant des problèmes de fonte des glaciers et de mutation des zones de végétation de montagne.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent également des efforts de l'État partie pour clarifier les limites et le zonage du bien et élargir le Parc national. Ils recommandent à l'État partie d'évaluer ces modifications, en coopération avec le Centre et l'UICN, et de les traduire dans une proposition d'extension.

Projet de décision: 33 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.1**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session ;
4. Note avec satisfaction les conclusions de la mission selon lesquelles la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien sont intacts et l'efficacité de la gestion est considérée comme étant à son niveau le plus haut depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Demande à l'État partie de mettre à exécution les recommandations suivantes de la mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN de 2008 :
 - a) Effectuer dès que possible l'étude d'impact sur l'environnement de la clôture qui sépare les terres cultivées par la population locale et la réserve forestière, et élaborer un plan complet de construction d'une clôture pour le bien ; veiller à ce que les barrières destinées à réduire les conflits entre la population et la faune à la périphérie de la réserve nationale et des réserves forestières adjacentes soient compatibles avec le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien ; et maintenir le moratoire actuel sur la poursuite de la construction de la clôture jusqu'à ce qu'un plan approuvé soit en place,
 - b) Clarifier, conclure et officialiser les accords entre la Direction de la faune du Kenya et la Direction des forêts du Kenya pour la gestion conjointe du bien, en définissant les rôles respectifs de chacune,
 - c) Finaliser d'ici le **1^{er} février 2010** l'alignement, la documentation et la démarcation sur le site de la limite intérieure proposée entre les zones de plantation forestière et la forêt naturelle,
 - d) Finaliser d'ici le **1^{er} février 2010** le plan de gestion du bien, conformément aux orientations relatives à la planification des zones protégées de la Direction de la faune du Kenya, en veillant à consulter toutes les parties prenantes clés et les communautés locales,
 - e) Maintenir et renforcer les activités de protection visant à faire cesser la chasse de subsistance, l'exploitation forestière illégale, les feux de forêts, etc. à l'intérieur du site et dans les réserves adjacentes. En particulier, renforcer les capacités de la Direction des forêts du Kenya dans la région, afin qu'elle soit en mesure de gérer efficacement la zone tampon du bien ;
6. Note avec inquiétude les informations faisant état d'impacts du changement climatique sur le bien et recommande à l'État partie de partager son expérience avec d'autres États parties et experts, notamment des experts de la Commission mondiale sur les aires protégées (WCPA) travaillant sur la conservation du patrimoine mondial montagneux et le changement climatique, afin d'explorer des stratégies appropriées et concrètes d'adaptation et d'atténuation permettant de maintenir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien à long terme ;

7. Encourage l'État partie à envisager et à évaluer, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et des parties prenantes locales, la faisabilité d'une extension des limites du bien pour inclure des zones forestières vierges ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2010**, une copie du plan de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport de suivi plus spécifique concernant les valeurs du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2008, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

9. Zone de conservation de Ngorongoro (République unie de Tanzanie) (N 39)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.1; 30 COM 7B.2 ; 31 COM 7B.2

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU au titre de la Coopération technique pour une étude scientifique sur la congestion de véhicules dans le cratère du Ngorongoro en 2001, et 19 294 dollars EU pour la préparation d'un dossier d'inscription de l'extension du bien du patrimoine mondial de Ngorongoro en 2004.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Avril 1986 : mission UICN ; avril-mai 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial UNESCO/UICN ; novembre-décembre 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial UNESCO/UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Accroissement de la population pastorale résidente ;
- b) Immigration ; braconnage ;

- c) Prolifération d'espèces envahissantes ;
- d) Pression touristique ;
- e) Empiètement et cultures.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/39>

Problèmes de conservation actuels

À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a fait part de son inquiétude au sujet de plusieurs questions à l'intérieur du bien, en particulier : a) la question des communautés locales dans le périmètre du bien et des impacts des terres cultivées qui y sont associés, b) les problèmes d'aménagement routier et de congestion du trafic, c) les projets de construction de lodges, en particulier au bord du cratère, d) les espèces envahissantes, e) les projets d'infrastructures dans la zone de conservation, et f) l'absence de stratégies de développement touristique et de mission conjointe de suivi demandée sur le site. En 2007, une mission conjointe a visité le bien et a formulé un certain nombre de recommandations pour traiter ces questions. À sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission et a demandé qu'une autre mission soit effectuée sur le bien en 2008 pour mesurer les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

Le 4 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Le rapport donne quelques informations sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007.

Comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN a visité le bien du 1er au 6 décembre 2008. Les conclusions et les recommandations détaillées de la mission figurent dans son rapport qui est consultable pour référence sur le site Web du Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM>. La mission a fait le point sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2007 :

- a) *Poursuivre et achever d'ici juin 2008 le processus de déplacement volontaire des populations d'immigrants*

En septembre 2008, d'après les indications de l'autorité responsable du site protégé, la Ngorongoro Crater Conservation Authority (NCAA), 150 ménages d'immigrants, soit 538 individus (sur une population totale de 2 000 immigrants recensée en 2006) ont été déplacés selon un processus volontaire, et certains ont quitté leur ancien village sur leur propre initiative. Le processus a été entravé par le manque de volonté des populations ciblées et la NCAA affirme qu'il faut davantage d'activités de sensibilisation. Elle espère accomplir des « progrès substantiels » d'ici 2011. Lors d'une réunion avec l'équipe de la mission, les représentants masaï ont indiqué que le déplacement n'était que partiellement volontaire et ont demandé un processus plus transparent. L'équipe de la mission recommande que la coopération avec les communautés locales et les autres acteurs soit renforcée, que le processus de déplacement volontaire s'accélère et qu'une date soit convenue pour le conclure. Il faudrait aussi que le processus de déplacement volontaire et le calendrier des activités de déplacement soient décidés et communiqués par le biais d'une consultation du public.

- b) *Effectuer et achever d'ici juin 2008 un recensement et une étude de la capacité de charge basés sur les besoins de la population masaï et une évaluation des impacts écologiques des populations*

D'après un recensement de la population humaine réalisé en 2007, la population résidente est estimée à 64 000 individus, soit 4 000 de plus comparé au recensement de 2002.

Aucune nouvelle étude de la capacité de charge n'a été menée, comme l'avait demandé la mission de 2007. Lors d'une précédente étude de la capacité de charge, celle-ci avait été estimée à 25 000 individus, sur la base d'une capacité de pâturage estimée à 254 000 unités de grands herbivores (bétail et faune sauvage). Cependant, il est clair que ce chiffre est contesté par la communauté masai dont certains membres contestent même le concept de capacité de charge. Bien que les chiffres exacts puissent être sujets à discussion, de l'avis de l'équipe de la mission, il est clair que la capacité de charge de grandes parties du bien est déjà dépassée. De nombreuses aires visitées par l'équipe de la mission sont en surpâturage, en particulier autour des villages et des points d'eau. En outre, de plus en plus de terres du bien sont utilisées à des fins agricoles. Alors que l'agriculture avait été interdite au moment de l'inscription du bien, en 1992, le Gouvernement a décidé de lever temporairement cet interdit en tenant compte des problèmes de sécurité alimentaire. Depuis lors, la superficie des terres agricoles a augmenté rapidement. La mission a observé que les techniques agricoles utilisées étaient très rudimentaires et entraînaient l'érosion du sol et une rapide dégradation des terres cultivées, créant ainsi un besoin d'extension continue des surfaces cultivées. Le plan de gestion général considère encore la culture des terres comme une activité illégale à l'intérieur du bien, mais, malgré son importance croissante, il ne prévoit aucune intervention visant à la freiner ou à la contrôler. L'équipe de la mission est extrêmement préoccupée par l'insuffisance des progrès réalisés dans ce domaine et croit que le nombre croissant d'individus résidant à l'intérieur du bien et leur impact sur les ressources naturelles du fait de l'agriculture et du surpâturage est la menace la plus importante pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

c) *Mettre en œuvre les recommandations de l'Étude d'impact environnemental sur la congestion du trafic dans le cratère*

Jusqu'à présent, la NCAA s'était focalisée sur la recommandation 8 de l'EIE, à savoir le développement d'alternatives pour l'utilisation du cratère : des sentiers de nature ont été aménagés dans plusieurs parties du bien, un centre de visiteurs et plusieurs routes sont en construction pour faciliter l'accès aux autres attractions touristiques. Cependant, aucune des autres recommandations n'a encore été mise en œuvre. Selon la NCAA, il fallait commencer par mettre en place les autres options afin de rendre les restrictions associées à la visite du cratère plus acceptables pour les voyageurs. Entre-temps, le nombre de visiteurs a continué d'augmenter avec 508 734 visiteurs pour la saison 2007/ 2008 contre 380 235 pour la saison 2006/2007. La mission est donc extrêmement préoccupée du peu de progrès dans ce domaine.

d) *Fermer et réhabiliter tous les puits d'extraction de gravier existants à l'intérieur du bien*

Certains puits d'extraction de gravier ont été fermés, comme celui qui est dans le cratère. La NCAA a expliqué à l'équipe de la mission que l'apport de gravier provenant de l'extérieur du bien accélérerait les problèmes d'introduction d'espèces envahissantes qui sont fréquents dans les terres agricoles autour du bien. Certes l'équipe de la mission comprend ce souci et croit qu'il est acceptable de garder quelques puits d'extraction de gravier en activité à l'intérieur du bien à condition de les confiner dans des zones ayant un impact minimal sur les valeurs naturelles du bien. La mission note que le puits situé au bord du cratère, près du Sopa lodge, qui est actuellement en service pour la réhabilitation de la route d'Empakai, porte atteinte aux valeurs panoramiques et à l'intégrité du bien et devrait être fermé immédiatement.

e) *Bloquer toute nouvelle construction de lodge dans le périmètre du bien, en particulier au bord du cratère*

Suite aux recommandations de la mission de 2007, le projet de construction d'un nouveau lodge (le Kempinski) au bord du cratère n'a pas été approuvé et la NCAA continue d'observer un moratoire concernant un nouveau projet de ce type sur le pourtour. Cependant, contrairement à la décision **31 COM 7B.2**, l'État partie n'a pas gelé tous les nouveaux projets de construction de cet ordre et plusieurs lodges et campings sont planifiés

dans d'autres parties du bien (5 à 9 selon les sources d'information). Le processus de répartition d'un certain nombre de nouveaux emplacements de lodges/campings est en cours. La NCAA a affirmé que ces aménagements proposés vont être soumis à une EIE. Il a été indiqué que certaines propositions avaient déjà été abandonnées, suite à une EIE négative. Les représentants des communautés masai ont exprimé des réserves à propos des lodges en construction parce qu'ils craignent que ces aménagements limitent leur accès à l'eau dans certaines zones et qu'ils n'en profitent pas directement. Ils ont également déploré de n'avoir été consultés que très tardivement dans le processus.

f) Développer en amont une stratégie du tourisme pour guider les futures activités liées au tourisme dans la zone de conservation

La mission a reçu un exemplaire du plan stratégique du tourisme élaboré par la NCAA en 2006. Cependant, ce plan stratégique porte avant tout sur les voies et moyens de promouvoir le produit du tourisme que rapporte le bien et d'augmenter le nombre de visiteurs sur place. La mission considère que ce n'est pas le bon objectif car il est clair que le problème de gestion essentiel est de savoir comment gérer le nombre croissant de visiteurs à l'intérieur du bien sans porter atteinte à ses valeurs plutôt que d'augmenter encore le taux de fréquentation. Alors que le plan de gestion tient compte du problème de pression des visiteurs et reconnaît la nécessité d'optimiser le revenu dans les limites d'une utilisation acceptable (LAU), il ne prévoit aucune activité concrète autre que la diversification du produit de tourisme envisagé pour traiter ce problème.

g) Faire des lodges existants des modèles de meilleures pratiques pour ce qui est de la protection de l'environnement

Jusqu'à présent, seuls deux lodges ont fait un audit environnemental. La NCAA a informé la mission que des mesures étaient prises pour achever dès que possible ce processus avec les autres lodges.

*h) Poursuivre les programmes de contrôle des espèces envahissantes, en particulier, pour éradiquer l'*Azolla* filicoides*

La NCAA continue d'appliquer les programmes de surveillance des espèces envahissantes au moyen du brûlis contrôlé et d'autres mesures. L'*Azolla* reste le principal danger car cette plante a infesté les systèmes d'eau douce dans le cratère. Pour le moment, l'éradication manuelle demeure la seule méthode de lutte contre ce fléau. Un atelier sur le traitement des espèces envahissantes a été organisé en 2008 pour faire prendre conscience des menaces qu'elles représentent.

i) Achever aussi vite que possible le programme de déplacement du personnel de la NCAA et des lodges, ainsi que les autres infrastructures majeures à l'extérieur du bien

Il y a eu très peu de progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation. Au cours de la mission de 2007, la NCAA avait annoncé que tout le processus de déplacement des 360 familles d'employés de la NCAA serait achevé avant juin 2008. Jusqu'à maintenant, seuls quatre appartements sont en cours de finition, qui peuvent loger 24 familles et quatre autres appartements sont construits en 2009. La NCAA déclare maintenant que le processus pourrait s'achever d'ici 2012 à condition d'obtenir les crédits nécessaires. Il n'y a eu aucune avancée dans le déplacement du personnel des lodges. De plus, l'équipe de la mission a constaté l'implantation d'un nouvel ensemble de bureaux de la NCAA au bord du cratère, en totale contradiction avec la recommandation susmentionnée. Aucune EIE n'a été soumise au Centre du patrimoine mondial ou mise à la disposition de l'équipe de la mission. La mission a été informée de la forte résistance au déplacement du personnel et de l'infrastructure, non seulement de la part des gens directement concernés, mais aussi des décideurs locaux, car cette opération est perçue comme une première étape vers le déplacement des communautés qui vivent à l'intérieur du bien.

j) *Explorer des alternatives en vue de limiter ou supprimer le pâturage du bétail dans le cratère*

La NCAA a informé la mission que même si le pâturage des bovins n'est plus autorisé dans le cratère, le lèchement l'est encore pour un nombre limité de familles. La NCAA a pris des mesures visant à procurer d'autres ressources en sel aux Masaï et a aussi installé des barrages artificiels dans deux villages pour assurer l'approvisionnement en eau pendant la saison sèche. Tout en précisant que le nombre de personnes et d'animaux qui vont au cratère a diminué, la pratique a encore cours car elle est fermement ancrée sur le plan culturel.

k) *Explorer et mettre en œuvre un ensemble de mécanismes financiers novateurs*

La capacité de la NCAA à créer et maintenir son propre revenu lui donne une occasion unique de répondre efficacement aux multiples problèmes de gestion auxquels elle est confrontée. Le revenu de la NCAA a connu une progression spectaculaire au cours de ces dernières années car le nombre de visiteurs s'est accru et le prix d'entrée et le tarif des autres services à l'intérieur du bien ont été augmentés à plusieurs reprises. Pour 2007/2008, d'après les informations recueillies, le revenu total de la NCAA s'est élevé à plus de 35 milliards de shillings tanzaniens (soit 26 Millions dollars EU), le double par rapport à 2005/2006.

Face à cette progression du revenu, la NCAA a développé une politique d'investissement en 2006. Toutefois, plusieurs acteurs, y compris des chefs de la communauté masaï, ont déploré un manque de transparence dans la gestion financière. L'équipe de la mission a demandé à obtenir de plus amples renseignements sur le mode de répartition des revenus de la NCAA mais, à ce jour, cette information ne lui a pas été communiquée. Selon l'équipe de la mission, la NCAA, en tant qu'organisme public, devrait rendre ses comptes publics de sorte que les nombreux acteurs concernés voient l'usage qu'elle fait des ressources obtenues pour la gestion du bien.

En outre, la mission recommande à la NCAA, aux populations résidentes et à l'État partie d'instaurer des mécanismes de partage des bénéfices qui encouragent un sens de la propriété et de la responsabilité pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles du bien.

l) *Organiser un forum technique de haut niveau entre la NCAA, le TANAPA et le Département de la faune sauvage pour assurer une meilleure gestion de l'écosystème du Ngorongoro-Serengeti*

Suite à cette recommandation, un « Forum sur l'écosystème du Serengeti » (FES) s'est tenu en présence des autorités du Parc national du Serengeti (administré par le TANAPA), de la NCAA et des réserves de gibier voisines (dirigées par la Division de la Faune sauvage) et autres acteurs tels que la Frankfurt Zoological Society. Le protocole d'accord a été signé en août 2008. Toutefois, aucune réunion régulière n'a eu lieu depuis. L'équipe de la mission se félicite de la création du Forum et recommande de développer par cet intermédiaire une vision globale de la gestion pour l'écosystème, en tenant compte de la gestion des valeurs de patrimoine mondial des deux biens.

L'équipe de la mission s'inquiète également de la tension croissante entre la NCAA et les communautés masaï résidentes. Les chefs de la communauté ont rencontré la mission et ont indiqué qu'ils considéraient que les mécanismes et les processus prévus dans le plan de gestion général, s'agissant de la participation des communautés résidentes à la gestion du bien, n'étaient pas des objectifs activement poursuivis par les responsables de la NCAA. La mission recommande que la NCAA accorde la priorité à l'initiation d'un dialogue avec les communautés résidentes pour assurer leur participation active aux processus décisionnels et à la gouvernance du bien. Il est également noté qu'un dossier de réinscription du bien a été soumis pour l'examen des critères culturels, mais malheureusement les chefs de la communauté masaï ont informé l'équipe de la mission qu'ils n'avaient pas été tenus au

courant de cela. Le dossier de réinscription devrait, en principe, être examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session.

L'équipe de la mission a confirmé l'évaluation de la mission de 2007 comme quoi la valeur universelle exceptionnelle du bien a, certes, été maintenue, mais elle est sous une pression croissante et la NCAA est confrontée à de nombreuses et importantes difficultés de gestion pour maintenir l'intégrité du bien.

Malgré quelques avancées, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent de voir que nombre de recommandations de la mission de 2007 ne sont encore pas pleinement mises en œuvre et, dans certains cas, les décisions prises vont à l'encontre des recommandations.

Pour le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, l'enjeu le plus important en matière de conservation pour le bien est de réaliser les deux principaux objectifs de gestion, comme l'indique le PGG de 2006 : « maintenir un système d'utilisation des terres multiple et dynamique, qui perpétue l'équilibre historique entre les êtres humains et la nature » et en même temps « conserver la biodiversité et l'intégrité écologique de l'écosystème du Serengeti et des hautes terres du Ngorongoro ». Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la pression humaine sur l'écosystème, du fait de l'accroissement de la population résidente qui entraîne le surpâturage, et l'utilisation croissante des terres à des fins agricoles ainsi que la pression touristique accrue affectent déjà l'intégrité du bien et menacent sa valeur universelle exceptionnelle. Une action urgente est donc nécessaire pour régler ces deux problèmes.

Pour traiter le problème de la pression touristique, il est important que les huit recommandations de l'EIE sur la congestion du trafic dans le cratère soient appliquées d'urgence. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pensent que la pression des visiteurs dans le cratère ne peut être maîtrisée qu'en imposant une limite au nombre maximum de véhicules autorisés chaque jour dans le cratère (chiffre de 100 véhicules proposé dans l'EIE). Il faudrait également instaurer un système de réserve transparent. Les mesures devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de tourisme globale pour le bien afin de guider le développement futur de l'industrie touristique, en accordant la priorité à la qualité de l'expérience touristique et non à la quantité de visiteurs et d'équipements touristiques. La mission recommande d'établir cette stratégie pour l'ensemble de l'écosystème du Serengeti conjointement avec les Parcs nationaux de Tanzanie dans le cadre du protocole d'accord signé récemment.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent d'aborder les tensions et le conflit qui entourent la gestion et l'exploitation des ressources à l'intérieur du bien en renforçant l'engagement des parties prenantes. Le problème de la pression démographique doit être envisagé en se basant sur la capacité de charge écologique du système et en tenant compte des besoins des communautés masaï. Ils réitèrent la recommandation de la mission de 2007 préconisant une étude scientifique exhaustive de la capacité de charge du bien et des impacts des populations résidentes. À partir des résultats de cette étude, il conviendra d'instaurer un dialogue entre la NCAA, les chefs de la communauté masaï et les autres parties prenantes pour développer une stratégie commune face à ce problème, y compris l'utilisation croissante des terres à l'intérieur du bien à des fins agricoles. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que si cette question n'est pas abordée d'urgence et si les signes de dégradation actuels ne sont pas stoppés, la valeur universelle exceptionnelle du bien sera mise en danger.

Projet de décision: 33 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B. 2**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec inquiétude qu'en dépit des progrès accomplis dans certains domaines, nombre de recommandations de la mission de 2007 ne sont encore pas pleinement appliquées et, dans certains cas, les décisions ont été prises à l'encontre des recommandations ;
4. Se déclare aussi préoccupé que la pression humaine sur l'écosystème, due à l'accroissement de la population résidente, entraîne le surpâturage et l'intensification de l'utilisation des terres pour l'agriculture et l'augmentation de la pression du tourisme, affecte déjà l'intégrité du bien et menace sa valeur universelle exceptionnelle ;
5. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2007, en particulier :
 - a) Mettre en œuvre toutes les recommandations de l'Étude d'impact environnemental au sujet de la congestion de véhicules dans le cratère, en particulier en imposant clairement une limite maximum de 100 véhicules par jour dans le cratère,
 - b) Développer une stratégie de tourisme globale pour le bien afin d'en guider l'utilisation par le public, accorder la priorité à la qualité de l'expérience touristique et non à la quantité de visiteurs et d'équipements touristiques,
 - c) Effectuer aussi vite que possible un recensement et une étude scientifique de la capacité de charge à l'intérieur de la zone de conservation basés sur les besoins de la population masai et sur une évaluation de l'impact écologique des populations humaines sur l'écologie du bien ;
6. Prie aussi instamment l'État partie d'engager un dialogue entre la Ngorongoro Crater Conservation Authority (NCAA), les chefs de la communauté masai ainsi que les autres acteurs, basé sur les résultats de l'étude scientifique, afin d'établir une stratégie commune pour traiter le problème de l'impact de la population humaine sur l'écologie du bien, y compris le problème de l'utilisation croissante des terres pour l'agriculture à l'intérieur du bien ;
7. Demande à l'État partie d'assurer la participation active des communautés résidentes aux processus décisionnels et de mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices pour encourager le sens de la propriété et de la responsabilité pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles du bien ;
8. Demande également à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de

2007 et 2008, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

10. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste de patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21 (b).23 ; 30 COM 7B.7 ; 31 COM 7B.10

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 42.000 dollars EU en 1990 au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Aucune mission de suivi, mais diverses activités au titre du projet « Mise en valeur de notre patrimoine », dont une visite du bien en septembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact potentiel d'un projet hydro-électrique au Kenya ;
- b) Braconnage ;
- c) Ressources en eau réduites et dégradées.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/156>

Problèmes de conservation actuels

Le Parc national de Serengeti a été inscrit sur la base des critères naturels (vii) et (x). Avec ses vastes plaines qui comptent 1,5 million d'hectares de savane et la migration annuelle d'immenses troupeaux d'herbivores (gnous, gazelles et zèbres), suivis de leurs prédateurs, le bien est l'une des plus extraordinaires merveilles naturelles de la planète.

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 31e session (Christchurch, 2007), a demandé un rapport d'état de conservation pour mesurer les progrès accomplis dans le traitement des

questions liées aux menaces qui affectent le bien, en particulier le projet de développement du lodge de Bilila et l'impact environnemental qui y est associé, compte tenu notamment de la précarité des ressources en eau. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de transmettre les informations sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Étude d'impact environnemental (EIE) du lodge, les exemplaires des études hydrologiques recommandées dans l'EIE, les informations sur les mesures palliatives concernant les ressources en eau et la gestion des visiteurs.

Le 2 mars 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Le rapport donne des informations sur les modifications prévues en ce concerne les limites du bien et sa zone tampon, une déclaration sur les conditions d'intégrité, la protection, les besoins au niveau des capacités et des effectifs, l'information des visiteurs et les facteurs affectant le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent des efforts de l'État partie pour clarifier et étendre les limites du Parc national. Ils recommandent à l'État partie d'évaluer, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, et de refléter ces modifications des limites du bien en proposant une extension.

L'État partie a signalé des menaces provenant du braconnage, un déclin de débit du Mara, et des feux non réglementés. De plus, l'UICN a reçu des rapports l'informant de la prolifération d'espèces envahissantes à l'intérieur du bien. L'État partie a aussi rendu compte de certains aspects du travail qu'il a entrepris suite au projet du Centre du patrimoine mondial/UICN/Fondation des Nations Unies « *Mise en valeur de notre patrimoine* ». La seconde évaluation du Serengeti par le biais de ce projet a été produite en décembre 2007. Grâce à ce projet, l'État partie a pu identifier et surveiller plusieurs indicateurs : y compris faire le point sur les améliorations constatées pour les bois d'Acacia et la reconstitution des populations de rhino noir. Les indicateurs suivants révèlent un état de détérioration : le débit et la qualité du Mara, les forêts riveraines, la conservation des bois de Terminalia et la santé des populations de chiens sauvages. Le statut des voies de migration des espèces sauvages, autre indicateur, est apparu inchangé et stable.

Les informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision du Comité du patrimoine mondial sont présentées comme suit :

a) *Gestion des ressources en eau*

L'État partie a fait savoir que les rapports techniques étaient complets et disponibles en ce qui concerne les aménagements du lodge de Bilila pour les visiteurs et que la construction d'un puits serait uniquement autorisée après avoir obtenu l'assurance et la certification de l'approvisionnement en eau nécessaire. L'État partie n'a pas précisément rendu compte de l'Étude d'impact environnemental pour le lodge, pas plus qu'il n'a présenté de fiches techniques détaillées comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial.

L'État partie a suspendu le projet d'expansion de l'utilisation de l'eau des cascades de Bologonja jusqu'à ce qu'une évaluation des flux environnementaux ait été réalisée. Pour le moment, les crédits sont insuffisants pour lancer l'évaluation et exécuter le projet.

L'État partie travaille avec l'État partie kenyan et divers acteurs dans le cadre d'initiatives transfrontalières et conjointes pour l'utilisation durable de l'eau dans le bassin du Mara. Les facteurs signalés comme étant préjudiciables pour le Mara sont la déforestation en amont au Kenya, la forte charge du fleuve en sédiments du fait de l'érosion, la surextraction de l'eau et la pollution. L'État partie fait remarquer que la communauté apporte son soutien à un Forum transfrontalier des usagers de l'eau. L'UICN observe qu'il y a un grand nombre d'acteurs et d'initiatives dans la région, comme le Bureau de programme régional du WWF pour l'Afrique de l'Est, qui soutiennent les efforts de réconciliation suite aux rivalités que suscitent les ressources en eau du Mara. Des mesures transfrontalières particulières sont encouragées

pour harmoniser les besoins en eau de la Tanzanie et du Kenya entre les communautés et les écosystèmes. Il faut notamment améliorer les méthodes de traitement de l'eau et de ses utilisateurs.

b) *Gestion des visiteurs*

Le rapport de l'État partie ne donne aucune information sur la capacité de charge des visiteurs à l'intérieur du bien. Le plan de gestion 2006-2016 prévoit la répartition du bien en trois zones : fortement utilisée, faiblement utilisée et zone sauvage. Selon ce plan de zonage, les nouveaux projets d'équipement pour les visiteurs sont autorisés dans les zones faiblement utilisées. L'UICN rappelle que les plans d'aménagement conçus à cet effet doivent être communiqués au Centre du patrimoine mondial avant d'avoir obtenu le permis de construire. L'autorité de gestion du parc a également conçu des circuits alternatifs d'observation du gibier pour limiter l'encombrement et a établi un code de conduite et augmenter les patrouilles pour réduire la conduite hors piste. Le nombre de visiteurs est, lui aussi, limité par les possibilités d'hébergement offertes.

c) *Braconnage*

L'État partie signale que le braconnage continue de progresser et que son contrôle requiert des gardiens supplémentaires et des patrouilles plus nombreuses. L'État partie essaie également de sensibiliser à la conservation et d'éduquer les communautés locales vivant à proximité.

d) *Espèces envahissantes*

L'UICN a reçu des rapports sur les espèces envahissantes, y compris *Argemone mexicana* et *Datura stramonium*, dont la présence a été signalée à l'intérieur du bien. Ces rapports indiquent que la prolifération de ces espèces envahissantes n'a pas dégradé pour l'instant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, il est recommandé que des mesures soient prises en vue d'éliminer ces espèces envahissantes pour éviter le risque d'une nouvelle propagation et l'augmentation du coût d'éradication.

e) *Câblage en fibre optique*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des rapports au sujet d'un câblage en fibre optique qu'il est prévu de faire passer à travers le parc. D'après les indications fournies, il s'agit de l'installation de quelque 759 km de câble, d'Arusha à Musoma et Mwanza, en passant par les biens du patrimoine mondial que sont les Parcs nationaux de Ngorongoro et Serengeti. Les informations reçues mentionnent également qu'une Étude d'impact environnemental (EIE) sera effectuée, conformément à la nouvelle loi No. 20 de 2004 en matière de gestion de l'environnement. Malgré le fait que la période de consultation pour l'EIE était supposée prendre fin le 31 août 2007, aucune nouvelle information sur ce projet et l'EIE n'a été reçue. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la planification du projet a commencé en avril 2006 et n'a pas été portée à l'attention du Centre du patrimoine mondial durant la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN de 2007 au Ngorongoro. La mission de suivi entreprise au Ngorongoro, en décembre 2008, a fait des investigations quant au passage éventuel d'un câble optique à l'intérieur du bien. La Ngorongoro Conservation Area Authority a confirmé l'existence du projet mais a fait remarquer que l'EIE avait conclu que les travaux envisagés pour le passage du câble étaient acceptables puisqu'il allait suivre la route existante et qu'après les travaux l'environnement allait retrouver son état initial. Une fois le câble installé, il devrait y avoir un impact visuel positif puisqu'il n'y aura plus besoin de lignes aériennes.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prient instamment l'État partie de communiquer des informations supplémentaires sur le projet de câblage en fibre optique, en particulier le bilan de l'EIE.

f) *Lodge de Bilila*

Il reste encore à l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial les études sur les ressources en eau ou l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'EIE pour le projet de développement du logde de Bilila, comme cela a été précédemment demandé le Comité du patrimoine mondial dans les décisions **30 COM 7B.7** et **31 COM 7B.10**, respectivement en 2006 et 2007. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent leur recommandation à l'État partie pour qu'il fournisse un complément d'information sur les mesures palliatives à mettre en œuvre avec leur calendrier d'exécution et la manière dont la direction du parc assure la viabilité du taux de fréquentation et évite une surcharge de visiteurs, particulièrement dans les zones sensibles. L'État partie est prié de fournir dès que possible des exemplaires de ces études au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à veiller à ce que tous les projets de développement et les activités soient conformes aux objectifs du plan de gestion d'ensemble du bien et soient menés ou conçus sans être préjudiciables pour les valeurs ayant justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Projet de décision : 33 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B Add,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.10**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Prie instamment l'État partie de veiller à ce que les études hydrologiques recommandées par l'Étude d'impact environnemental soient effectuées le plus vite possible ; et procurer des exemplaires de ces études au Centre du patrimoine mondial ;*
4. *Note les mesures prises en faveur d'une collaboration transfrontalière sur la gestion intégrée des ressources en eau du Mara entre l'État partie tanzanien et l'État partie kenyan et encourage les États parties à adopter les politiques nécessaires pour faire en sorte que la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ne soient pas dégradées à cause de l'insuffisance des ressources en eau ;*
5. *Encourage aussi l'État partie à envisager et étudier, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et des acteurs locaux, la faisabilité d'une extension des limites du bien ;*
6. *Exprime son inquiétude devant l'impact potentiel de l'installation de câbles optiques à travers le bien et prie instamment l'État partie de s'assurer que les conclusions de l'Étude d'impact environnemental du câblage en fibre optique soient soumises dès que possible au Centre du patrimoine mondial ;*
7. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de l'Étude d'impact environnemental avec les objectifs du plan de gestion du bien pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
8. *Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien incluant des informations sur le plan d'installation des câbles à fibres optiques, les mesures en matière de gestion de l'eau et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Étude d'impact environnemental.*

ASIE ET PACIFIQUE

12. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

32 COM 7B.10

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU d'assistance d'urgence post-cyclone.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO

32 590 dollars EU provenant de la Suisse, comme suite à l'Appel spécial lancé par le Secteur des Relations Extérieures de l'UNESCO

Missions de suivi antérieures

2007 : mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Perte de capacités de suivi, en raison des dommages causés par le cyclone

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/en/798>

Problèmes de conservation actuels

En novembre 2007, un cyclone avait dévasté la plus grande partie des infrastructures de gestion du bien, réduisant à néant sa capacité à mener des activités de gestion et de suivi. Au-delà des graves dommages causés à l'écosystème par les vents très forts et des impacts sur la faune et la flore, l'absence temporaire de gestion a rendu le bien vulnérable au braconnage de sa faune et de sa flore terrestre et marine, braconnage exercé tant pour la survie des braconniers que pour des motifs commerciaux. En avril 2008, l'État partie a soumis une demande d'assistance internationale auprès du Centre du patrimoine mondial. Un appel de fonds complémentaire a été organisé en Suisse par le service des relations extérieures et de la communication (ERC) de l'UNESCO réussissant à lever la somme de 32.590 dollars EU. Selon le rapport sur le projet rédigé par le Bureau national de l'UNESCO, les fonds de l'assistance internationale ont aidé à l'acquisition de 12 bateaux de patrouille (équipé chacun d'une petite cabine et de moteurs de 15 à 25 chevaux) et à la restauration de 6 gîtes destinés à loger le personnel du parc durant les patrouilles.

Le 9 mars 2009, le Bureau national de l'UNESCO de Dhâkâ a reçu de l'État partie le rapport sur l'état de conservation du bien. L'État partie signale que l'appel de fonds spécial (de 32.590 dollars EU) a participé à la réparation de 11 bateaux, à la restauration de 2 gîtes, d'un abri sanctuaire de faune sauvage. Le rapport corrobore les informations recueillies par

le Bureau national de l'UNESCO sur la nature des travaux entrepris grâce à l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Le rapport précise que l'aide financière reçue n'a permis de restaurer et de remplacer qu'une partie des infrastructures détruites ou endommagées. Sur le territoire du bien, de nombreux bâtiments demeurent inutilisables, en particulier à l'est, et la tour destinée aux radiocommunications reste hors service. L'État partie remarque qu'en dépit d'un début de restauration à long terme, une aide extérieure s'avère indispensable face au manque de financement. Il est nécessaire d'envisager la restauration des bureaux et des logements sur le terrain, la construction d'abris anti-cyclones, la reconstruction de routes et de jetées, l'achat de bateaux de patrouilles, la restauration des infrastructures touristiques et de radiocommunication, et un travail de suivi de l'impact du cyclone sur les populations de flore et de faune, y compris le statut des tigres, espèce conservée, sur le territoire du bien.

L'État partie fait état d'un plan de cogestion intégrée de la zone protégée, financé par l'USAID (Agence des USA pour le développement international) et lancé en novembre 2008, visant à réduire l'exploitation non durable des forêts et des terres humides. Le bien est l'une des zones protégées à bénéficier de ce programme d'aide.

L'État partie propose que le bien bénéficie d'un vaste programme de restauration et d'adaptation au changement climatique. Intitulé "Réhabilitation des dommages causés par le cyclone Sydr et reboisement résistant au changement climatique", ce programme d'un montant de plusieurs millions de dollars viserait, entre autres, à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration des infrastructures détruites et endommagées sur le territoire du bien, des pépinières gérées par les communautés locales, et des zones de végétation dans les zones peuplées, dites à haut risque, le long de la côte, aux alentours du bien.

Les biens du patrimoine mondial des Sundarbans (Bangladesh) et le parc national des Sundarbans (Inde) ont été mentionnés dans une pétition, adressée en janvier 2009 au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, attirant l'attention sur l'impact du changement climatique provoqué par le carbone noir et l'affectation possible des biens du patrimoine mondial dans le monde. Le problème est évoqué dans l'introduction du Document *WHC-09/33.COM/7B*. Un courrier a été adressé en mars 2009 par le Centre du patrimoine mondial aux États partie concernés afin de les tenir informés de cette pétition. Le rapport souligne le risque croissant d'inondations et de salinité accrue provoqué par l'élévation du niveau de la mer et signale qu'une augmentation d'un niveau des mers de 25% pourrait avoir pour résultat la disparition de 40% de la mangrove présente dans les Sundarbans du Bangladesh.

Le 22 avril 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu une réponse de l'État partie à ce courrier. L'État partie faisait remarquer le Comité du patrimoine mondial "devrait essayer d'influencer la CCNUCC (et l'accord qui en résulte, le Protocole de Kyoto) afin que soit envisagé la possible prise en compte du carbone noir en tant qu'agent responsable du changement climatique". Ce courrier déclare également que dans la situation actuelle, le site du patrimoine mondial des Sundarbans pourrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de l'action du carbone noir. L'UICN estime que le Comité du patrimoine mondial a un rôle important à jouer auprès de la CCNUCC afin d'attirer l'attention de celle-ci sur la menace que constituent les impacts du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité des biens du patrimoine mondial. L'UICN estime par ailleurs que le Comité du patrimoine mondial doit reconnaître la nécessité d'une réduction des émissions, y compris celles émanant du carbone noir, et encourager des actions en faveur de cette réduction.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent la communauté internationale à répondre à la demande d'aide formulée par l'État partie afin d'aider "à la compréhension, à l'atténuation et à l'adaptation aux impacts du carbone noir". L'État partie est encouragé à suivre et à contrôler minutieusement les modifications du niveau des eaux de mer dans le périmètre du bien et les impacts potentiels des changements climatiques. L'État partie

devrait également bénéficier d'accords signés avec d'autres Etats parties dont la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de leurs biens du patrimoine mondial sont menacées par un changement climatique dans les zones côtières.

Projet de décision: 33 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.10**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note des efforts accomplis par l'État partie, avec l'aide du Fonds d'assistance internationale du patrimoine mondial et de l'appel de fonds spécial de l'UNESCO, dans la restauration des infrastructures endommagées ou détruites;
4. Félicite l'État partie pour ses efforts dans la mise en œuvre d'une réponse à long terme, au moyen d'un programme quinquennal de réhabilitation du bien, comme demandé dans la Décision **32COM 7B.10**;
5. Prend note également des besoins complémentaires destinés à la restauration du bien et de sa capacité de gestion et prie instamment la communauté internationale d'apporter de toute urgence une réponse à la demande d'aide financière formulée par l'État partie et destinée à la mise en place de son plan de sauvetage;
6. Demande à l'État partie de mettre en œuvre un programme de suivi écologique, rendant compte, entre autres, des impacts du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état des progrès accomplis dans la restauration des infrastructures endommagées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

13. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.10 ; 32 COM 7B.12

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU (coopération technique, 1997 et 1998)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Le bien a bénéficié du programme Patrimoine mondial Inde financé par le Fonds des Nations Unies depuis 2008. Les interventions dans le cadre de ce projet couvrent les principaux points suivants : améliorer l'efficacité de la gestion et développer les capacités du personnel ; associer davantage les communautés locales à la gestion du site du patrimoine mondial et promouvoir leur développement durable ; et sensibiliser par des actions de communication et de promotion.

Missions de suivi antérieures

1997 : mission du Centre de patrimoine mondial ; février 2002 : mission de l'UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage de rhinocéros
- b) Développement d'une ligne ferroviaire adjacente au bien
- c) Élargissement possible de la route qui traverse le bien
- d) Insuffisance en matière d'infrastructures, de budget et de personnel

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/337>

Problèmes de conservation actuels

Le Parc national de Kaziranga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 pour sa population importante de rhinocéros unicornes, de tigres, d'éléphants, de panthères, d'ours ainsi que ses innombrables oiseaux, et parce qu'il représente un exemple de plaine d'inondation (du Brahmapoutre) et d'écosystème d'herbage encore vierge. À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a bénéficié d'un compte rendu succinct sur la situation du bien, suite à la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN dans le Parc national de Manas au cours de laquelle une courte visite dans le Parc national de Kaziranga a pu être effectuée et l'état de conservation du bien discuté. Le Comité du patrimoine mondial a reconnu que le bien était géré de façon satisfaisante et que des efforts étaient en cours pour l'élargir, mais a demandé des informations sur l'avancement de la lutte contre le braconnage, sur la dotation en ressources humaines et moyens financiers suffisants, et sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement de l'élargissement prévu de la route nationale NH37 qui traverse le bien. Il a été signalé d'autres menaces liées à l'isolement du bien et à la fragmentation de l'écosystème général résultant du développement agricole, au croisement de buffles sauvages avec le bétail domestique, à la présence d'espèces envahissantes et au surpâturage.

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 20 mars 2009 par l'État partie. Il donne des informations récentes sur les activités de gestion.

Le rapport indique que, conformément aux recommandations de la visite informelle effectuée en 2008 à Kaziranga, le gouvernement de l'État d'Assam est en train d'examiner une proposition visant à conférer le statut de réserve naturelle à une partie des réserves

forestières du nord de Karbi Anglong et que la décision finale devrait être annoncée prochainement.

Le rapport confirme que le financement du bien émane du gouvernement de l'État d'Assam dans le cadre de ses programmes de développement du parc national, des réserves naturelles et autres zones de nature sauvage, ainsi que du gouvernement central dans le cadre des mécanismes de financement du Projet Éléphant et du Projet Tigre. En ce qui concerne la mise à disposition en temps voulu des fonds du gouvernement central, le rapport indique qu'au moment où le rapport de l'État partie était rédigé, les premiers versements au titre de l'exercice budgétaire 2008/09 avaient été effectués. En ce qui concerne l'élargissement prévu de la route nationale NH-37, le rapport précise que l'administration nationale chargée des routes a proposé trois solutions possibles, à savoir : 1) un autre itinéraire via la NH37A et la NH52 qui va à Bokaghat, 2) améliorer la NH37 par des passages souterrains pour la faune et 3) maintenir l'actuelle route NH37 à deux voies le long de Kaziranga. Le haut responsable de la faune et de la flore a soutenu la 1^{re} option d'itinéraire alternatif qu'il considère comme préférable. L'État partie n'a pas donné de renseignements complémentaires sur l'évaluation d'impact sur l'environnement, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial, ni de précisions quant à la date à laquelle la décision finale serait prise.

Les efforts pour lutter contre le braconnage sont notamment, d'après le rapport, la fourniture de fusils et de munitions en quantité suffisante aux 120 volontaires armés supplémentaires et le recrutement échelonné de ressources humaines. L'État partie a établi 55 communautés d'écodéveloppement dans des villages voisins du bien. Il s'agit de groupes communautaires qui ont pour but de renforcer les capacités et de promouvoir le développement durable au sein des communautés locales. L'État partie rend compte de l'amélioration du renseignement sur les activités de braconnage et la force de protection des forêts de l'État d'Assam est en train d'établir son quartier général à la périphérie sud du bien. Selon des informations diffusées par les médias, 8 rhinocéros ont été tués en 2008, en plus des 24 tués en 2007. Selon d'autres informations datant de mars 2009, plusieurs actions auraient été intentées à l'encontre de deux braconniers également impliqués dans des agressions contre des membres du personnel du parc. Toujours selon des informations diffusées par les médias, les captures de cornes de rhinocéros ne sont toujours pas correctement surveillées, ce qui risque d'encourager la poursuite du commerce illégal de cornes de rhinocéros et du braconnage. L'UICN fait également état d'informations diffusées en février 2009 dans les médias selon lesquelles des tigres auraient été empoisonnés par des villageois et encourage l'État partie à enquêter sur le conflit entre les hommes et la faune et sur les mesures à prendre pour limiter ces conflits.

L'UICN a reçu des informations d'une ONG locale, Aaranyak, selon lesquelles il existe à l'intérieur du bien une population prospère de tigres. L'UICN note également que l'évaluation 2007 de l'efficacité de la gestion dans le cadre du programme Amélioration de notre patrimoine a identifié un certain nombre de menaces pesant sur le bien, telles que les nombreux établissements humains à la frontière sud du bien, la présence d'espèces envahissantes telles que la jacinthe d'eau, le surpâturage des buffles, un projet de construction de barrages et les dispositions réglementaires relatives à la circulation sur la NH 37. L'UICN note également que le plan de gestion du bien doit être revu en 2009 et encourage l'État partie à communiquer des informations sur la révision de ce plan. Les projets du gouvernement indien et du gouvernement de l'État d'Assam de construire des barrages dans l'État d'Assam et sur le fleuve Brahmapoutre étaient signalés dans le rapport 2007 d'évaluation de l'efficacité de la gestion du programme Amélioration de notre patrimoine pour Kaziranga, ainsi que dans l'article de V. V.B. Mathur, Ashok Verma, Nigel Dudley, Sue Stolton, Marc Hockings et Robyn James, de l'équipe de projet UNF-UNESCO Amélioration de notre patrimoine <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-331-8.pdf>. L'inondation annuelle du bien, de 50 % en septembre 2009 (selon The Telegraph,

Calcutta Inde, 2 septembre 2008), fait partie intégrante d'un processus propre à l'écosystème du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent de ce que l'actuel budget du bien reste insuffisant. Pour renforcer la surveillance en cours de la biodiversité et de l'écosystème qui confèrent au bien sa valeur, l'État partie est encouragé à communiquer des informations sur l'évolution de la situation des espèces de faune et de flore sauvages et des écosystèmes, afin de suivre l'impact du braconnage et de la fragmentation de l'ensemble de l'écosystème. L'État partie est également encouragé à renforcer le dialogue avec les communautés locales, en particulier à la limite sud du bien d'où proviendrait l'essentiel du braconnage.

Projet de décision: 33 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32COM 7B.12**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Se félicite des efforts du gouvernement de l'Etat d'Assam pour améliorer la conservation d'une partie de la réserve forestière dans le nord de Karbi Anglong en lui conférant le statut de réserve naturelle, ce qui soutiendrait la protection des valeurs du bien ;*
4. *Encourage l'Etat partie à donner des informations sur l'évolution des principales populations de faune, afin de pouvoir surveiller de façon efficace la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et d'évaluer l'impact du braconnage, et de suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport 2007 d'évaluation de l'efficacité de la gestion du programme Amélioration de notre patrimoine ;*
5. *Demande à l'Etat partie d'intensifier ses efforts pour faire cesser le braconnage, en affectant des moyens financiers et des équipements suffisants aux activités de lutte contre le braconnage sur le site et en établissant le dialogue avec les communautés locales ;*
6. *Note les solutions proposées à la place de l'élargissement prévu de la NH37 et réitère sa demande l'Etat partie de préparer et de soumettre au Centre du patrimoine mondial une évaluation d'impact sur l'environnement prenant en compte les trois options indiquées et leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant qu'une décision finale ne soit prise ;*
7. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur la question de l'approbation et de la localisation de l'itinéraire de substitution à la route NH37, sur les efforts pour faire cesser le braconnage et sur les résultats du suivi, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.12 ; 31 COM 7B.16 ; 32 COM 7B.14

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 66 600 dollars EU en juillet 2005 au titre de l'assistance d'urgence pour la réhabilitation des locaux de la structure de gestion du Parc national de Gunung Leuser, qui fait partie du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra.

Missions de suivi antérieures

2006 : mission de suivi réactif UNESCO/UICN ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Empiètement agricole ;
- b) Exploitation forestière illégale ;
- c) Braconnage ;
- d) Construction de routes ;
- e) Faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1167>

Problèmes de conservation actuels

Lors de l'inscription en 2004, le rapport d'évaluation de l'UICN reconnaissait que le réseau routier et la construction de routes constituaient une menace immédiate et avérée pour le bien et facilitaient également le braconnage, l'empiètement et l'abattage illégal d'arbres. L'UICN a recommandé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en même temps que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette proposition n'a pas été acceptée mais la poursuite de la perte du couvert forestier, l'empiètement et les déclin des populations de faune sauvage ont conduit à des débats sur un éventuel classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2006 et 2007, à la suite de deux nouvelles missions de suivi réactif. La mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de

2007 a constaté que les efforts de l'État partie n'avaient pu parvenir à mettre fin aux diverses activités humaines portant atteinte à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien, et qu'il conviendrait d'envisager de nouveau l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril après une nouvelle mission en 2009 et compte tenu de l'avancement signalé par l'État partie.

Aucun rapport sur l'état de conservation n'a été reçu de l'État partie en 2009. Le rapport ci-dessous est fondé sur les conclusions de la mission commune de suivi réactif UNESCO/UICN effectuée en février 2009.

La mission a reconnu les efforts déployés par l'État partie pour faire face aux importantes menaces sévissant à l'intérieur et aux abords de chacune des trois parties du bien : Bukit Barisan, Gunung Leuser et Kerinci Seblat. La mission a noté que le plan d'action d'urgence (PAU) proposé par la mission de 2007 n'a pas été totalement mis en œuvre, mais elle a considéré qu'il n'était pas réaliste de prévoir l'achèvement de ce PAU en seulement deux ans.

La mission a constaté que les autorités du Parc et ses partenaires avaient continué à progresser sur les questions signalées par la mission de suivi réactif de 2007 dans le Parc national de Gunung Leuser (GLNP) – notamment pour la définition des limites, la signalétique dans le Parc national et les poursuites pénales engagées contre l'abattage illégal et l'empiètement. Une évolution positive de la situation par rapport aux menaces qui pèsent sur le GLNP exige une reconnaissance politique et un soutien aux plus hauts niveaux. De nombreuses menaces sont dues à des facteurs qui dépassent la juridiction du bien ; la résolution de ces problèmes exige donc de la coopération entre tous les partenaires nationaux et locaux. Un travail de plus haut niveau et plus intégré entre les divers organismes concernés est donc nécessaire pour traiter les exigences de transferts de personnes déplacées, la gestion de l'utilisation des sols, le développement socio-économique local et l'application de la loi.

Les menaces observées par la mission dans le Parc national de Kerinci Seblat (KSNP) portaient essentiellement sur l'empiètement, l'abattage illégal et la construction de routes. Bien que tous les projets de construction de routes aient été interrompus, comme le signalait la mission de 2007, la mission de 2009 a observé que certaines routes forestières étaient accessibles aux voitures et motocyclettes et qu'elles avaient été développées localement depuis 2008. La mission a également trouvé des preuves très récentes d'abattage illégal et d'empiètements agricoles dans les secteurs les plus reculés du bien. Comme c'est le cas pour le GLNP, ces problèmes ne peuvent être contrôlés uniquement par l'action du service de protection des forêts ; ils exigent par conséquent un soutien politique accru et un engagement à tous les niveaux. La plupart des pressions sur l'intégrité du KSNP viennent de l'extérieur de ses limites, où l'administration du Parc n'a pas la capacité juridique d'intervenir directement. La mission a rencontré des partenaires locaux au niveau du district, qui avaient une vision négative du bien, considérant sa présence comme une entrave au développement économique. La mission a toutefois pu noter certains progrès grâce à la prise de mesures positives visant à stopper l'expansion des zones empiétées et à restaurer les forêts dégradées. Des ONG locales, engagées dans la recherche sur la faune sauvage et le suivi, la restauration de la forêt et la promotion d'autres moyens de subsistance, se sont également activement engagées pour le KSNP. La mission a aussi découvert que la circulation sur les voies publiques actuelles avait un impact négatif sur la faune sauvage et affectait la qualité de la desserte entre les parties sud et nord du KSNP. La mission conclut qu'entre les trois sites groupés, le KSNP est le plus exposé aux pressions extérieures et aux menaces.

La mission de 2009 a évalué avec difficulté les modifications de l'état de conservation du Parc national de Bukit Barisan (BBNP) car celui-ci n'avait pas été visité par la mission de 2007. La mission de 2009 a été favorablement impressionnée par le haut niveau d'intégrité

de la partie sud de cette partie intégrante du bien. Par contre, de vastes zones situées dans la partie nord-est du BBNP ont subi de sérieux impacts d'empiétements et la mission a considéré que ces zones n'avaient plus de valeur universelle exceptionnelle. La mission a noté que cette situation existait déjà partiellement lors de l'inscription du bien. Elle a considéré que ces zones n'auraient pas dû faire partie du bien à l'époque et devraient maintenant en être exclues, en particulier du fait que leur état a continué à se détériorer depuis l'inscription. La mission a également conclu qu'il faudrait demander instamment à l'État partie de proposer l'inscription d'une zone tampon pour assurer la bonne conservation du bien. Elle a considéré que cette zone tampon pourrait inclure des secteurs situés à l'extérieur du bien et que ce statut pourrait également constituer une solution adaptée pour les zones situées dans le périmètre du bien mais où les conditions d'intégrité ne sont pas remplies, comme mentionné plus haut.

La mission de 2009 a noté quelques progrès concernant la lutte contre l'abattage illégal et la construction de routes, ainsi qu'en matière de mise en œuvre du plan d'action d'urgence, de restauration expérimentale des forêts dégradées et d'amélioration de la délimitation et de la signalétique du bien. La mission a été favorablement impressionnée par le travail réalisé par les responsables du Parc en coopération avec des ONG locales et d'autres acteurs concernés pour protéger la faune sauvage et favoriser un développement local durable. Malgré ces progrès, le bien continue à faire face à de graves menaces pour les valeurs qui avaient justifié son inscription. Il continue aussi à subir de fortes pressions d'empiétements qui ne cessent de s'étendre presque tout le long de son périmètre. Il faudrait disposer d'un plan de restauration scientifique des zones dégradées, qui serait coordonné au niveau national. Qui plus est, il faudrait effectuer un meilleur suivi de l'intégrité du bien en matière de valeurs associées à la faune sauvage, à l'empiètement, à l'abattage d'arbres et aux espèces envahissantes. Ce suivi devrait être intégré au suivi de l'ensemble des trois composantes du bien. Il reste à achever certains aspects essentiels du plan d'action d'urgence établi par l'État partie. La mission de 2009 souligne la nécessité d'une démarche plus intégrée et à plus haut niveau pour traiter les menaces qui pèsent sur le bien, ainsi que les activités illégales qui ne sont pas contrôlés comme il convient. Les mesures essentielles recommandées par la mission sont résumées dans le projet de décision ci-dessous.

La mission de 2009 a de nouveau envisagé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle a conclu que le niveau des menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien reste critique. Elle a également noté le point de vue arrêté que lui a exprimé l'État partie. Celui-ci estime en effet que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril produirait une impression négative et pourrait entraver les efforts menés pour restaurer l'intégrité du bien et lui assurer une protection efficace et une bonne gestion. La mission a considéré en définitive que les avantages de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril étaient moins importants que la possibilité que cette inscription réduise la volonté politique d'agir pour résoudre les problèmes de conservation du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent certains progrès dans quelques aspects de la gestion du bien, mais observent que les problèmes critiques d'empiétements continuent et qu'ils représentent un danger précis pour la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également avec préoccupation l'absence d'intégration entre les trois composantes du bien, et le fait que l'on ne dispose d'aucun rapport d'ensemble sur l'état de conservation, ni sur ses composantes. L'UICN constate qu'il ne subsiste plus que 10 % de l'écosystème forestier naturel de Sumatra, surtout situé dans le périmètre du bien, et que l'impossibilité de protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien va entraîner une fragmentation permanente des habitats de ses espèces essentielles –, notamment du tigre de Sumatra, du rhinocéros, de l'orang-outan et de l'éléphant.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que c'est la troisième mission de suivi qui visite le bien en quatre ans, depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Chaque mission a confirmé l'évaluation de l'UICN lors de l'inscription qui signalait que les niveaux des menaces pesant sur le bien répondent aux conditions d'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Compte tenu du point de vue de l'État partie communiqué à la mission concernant la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent que l'État partie continue à considérer l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme une critique, plutôt qu'un moyen de renforcer le soutien international à ce bien, selon l'esprit de la Convention. Actuellement, et à partir des résultats des trois missions qui se sont rendues sur place, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les conditions d'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont clairement remplies, et que cela constitue un moyen de promouvoir et de compléter l'action immédiate requise par l'État partie pour résoudre les problèmes en jeu. Le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie pour lui faire part de son point de vue et pour souligner le rôle positif recherché de la Liste du patrimoine mondial en péril pour aider les biens à traiter des menaces critiques pour leur valeur universelle exceptionnelle et leur intégrité. Les conclusions de la mission de 2009 pourraient constituer une base de définition des mesures correctives requises et de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il faudrait fournir un soutien complémentaire à l'État partie pour l'aider à donner suite aux recommandations de la mission de 2009, et que le Centre du patrimoine mondial et le bureau régional de l'UNESCO devraient s'intéresser de près à cette question. Il conviendrait aussi d'inviter l'État partie – et de l'aider pour cela –, à présenter une demande d'assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du Comité. L'UICN considère que cela pourrait se faire très pratiquement dans le cadre de l'application d'un processus d'évaluation de l'efficacité de la gestion tel que celui du projet UNESCO/UICN/FNU « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Projet de décision : 33 COM 7B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.14**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note que certaines avancées ont été réalisées par l'État partie dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence visant à améliorer la gestion du bien et à lutter contre l'abattage illégal d'arbres et autres activités illégales ;*
4. *Note avec une extrême préoccupation que le bien continue à subir une forte pression d'activités illégales – notamment d'empiètements –, qui constituent une très grave menace pour son intégrité, et qui représentent un danger avéré pour ledit bien, selon les dispositions du paragraphe 180 des Orientations, comme l'ont confirmé trois missions de suivi depuis 2004 ;*
5. *Engage l'État partie à prendre des mesures décisives pour assurer la conservation du bien, notamment en manifestant son soutien au plus haut niveau politique national et par le biais du Groupe de travail national sur le patrimoine mondial, afin de mener à bien les mesures de lutte requises contre les graves menaces pesant sur le bien ;*

6. Demande à l'État partie de renforcer ses efforts de mise en œuvre du plan d'action d'urgence, et de s'assurer la participation active de tous les ministères compétents et autres partenaires au niveau national aussi bien que local ;
7. Demande instamment à l'État partie d'actualiser et de détailler davantage le plan d'action d'urgence, pour étendre le délai de réalisation à dix ans, et de traiter en particulier les questions suivantes :
 - a) Établir un système de suivi effectif et hiérarchisé permettant d'évaluer l'état et les tendances des facteurs essentiels affectant la valeur universelle exceptionnelle du bien – notamment en matière de populations de faune sauvage, espèces envahissantes, déforestation, braconnage, commerce de faune sauvage et tous impacts prévus du changement climatique – dans toutes les parties dudit bien. Ce système devrait, en priorité, cartographier en détail et contrôler les empiètements dans le périmètre du bien et à ses abords, et évaluer leurs modifications et impacts depuis l'inscription du bien,
 - b) Évaluer la faisabilité de transférer et de restaurer les espèces menacées comme le tigre et le rhinocéros, selon les conseils et directives appropriés de l'UICN, en coopération avec les groupes de spécialistes des espèces de l'UICN concernés,
 - c) Améliorer la coordination avec les programmes et institutions de développement socio-économique pour favoriser la mise en place d'activités socio-économiques durables dans le périmètre du bien et à ses abords, et veiller à ce qu'elles soient totalement compatibles avec le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien,
 - d) Fermer et supprimer toutes les routes illégales et établir une réglementation et une infrastructure appropriées pour les voies publiques légales afin de réduire les impacts négatifs de la circulation sur la faune sauvage, et permettre une connectivité écologique,
 - e) Mettre un terme à l'établissement de nouvelles provinces, districts et sous-districts dans le périmètre du bien, qui ajoutent à la complexité de sa gestion et augmentent les menaces liées au développement,
 - f) Soutenir et renforcer les capacités de ressources humaines du Service national des Parcs, situé sur le site, en matière de sciences sociales et d'économie des ressources,
 - g) Fournir aux services de répression suffisamment de ressources pour leur permettre d'étendre leurs activités de répression à l'empiètement et au braconnage,
 - h) Concevoir et mettre en œuvre un plan de restauration des forêts dégradées fondé sur les écosystèmes, pour le bien et le paysage environnant,
 - i) Établir une zone tampon adaptée pour assurer la conservation du bien ;
8. Prend note des recommandations formulées par la dernière mission et les missions précédentes de suivi réactif (2006, 2007, 2009), préconisant d'envisager l'extension du bien en y incluant les habitats jugés d'importance critique pour les espèces essentielles du bien, et prend également note du fait que la dernière mission conclut que certaines zones du bien ne possèdent pas de valeur universelle exceptionnelle ;
9. Invite l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale afin d'obtenir un soutien pour la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, et demande également au Centre du patrimoine mondial d'aider l'État partie dans la préparation de cette requête, sur demande de ce dernier ;

10. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission commune Centre du patrimoine mondial/UICN à se rendre sur le bien en 2011 pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre des mesures susmentionnées ;
11. **Décide d'inscrire le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
12. Demande par ailleurs à l'État partie de formuler, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, une proposition d'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et les mesures correctives pertinentes, à partir des conclusions de la mission de 2009 et des missions précédentes de suivi réactif effectuées sur place, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010 ;
13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2009, et pour résoudre les autres problèmes évoqués plus haut, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010.

17. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7Ba ; 30 COM 7B.15 ; 31 COM 7B.19

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 71.995 dollars EU au titre de la Coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Décembre 2002 : mission de suivi de l'UICN.

Principales menaces identifiées lors des rapports précédents

- a) Pression et dégradation résultant du développement du tourisme et de l'alpinisme ;

- b) Aménagement d'une piste d'atterrissage ;
- c) Changement climatique ;
- d) Aménagement d'un hôtel dans le périmètre du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/120>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial a demandé ce rapport en réponse aux préoccupations croissantes liées au développement du tourisme à l'intérieur du bien et aux impacts associés sur les ressources naturelles du bien. L'État partie n'a pas soumis de rapport d'état de conservation, comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007). Le Comité avait demandé à l'État partie de l'informer : 1) des conséquences de la décision de la Cour Suprême népalaise au sujet du Kongde View Resort ; 2) de l'impact de tout développement sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ; et 3) des consultations avec les acteurs concernés au sujet des mesures palliatives à prendre avant de lancer des opérations immobilières.

L'afflux des visiteurs aboutit à des pressions sur les ressources naturelles qui menacent la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Dans son rapport national de 2008 sur la mise en œuvre de la Convention de Ramsar sur les zones humides, l'État partie a noté que « les détritiques et les eaux usées laissés par les visiteurs sont difficiles à éliminer et que ces pressions de pollution représentent une menace potentielle, au même titre que le surpâturage et le déboisement causés par les expéditions d'alpinisme en quête de bois de chauffage ». Le nombre important et croissant de visiteurs soutient une industrie du tourisme en plein essor et une population de travailleurs migrants qui a besoin d'une énergie dont la source provient traditionnellement du bois de chauffage. L'UICN a également reçu des rapports sur l'affluence dans les lodges et les points principaux, ce qui entraîne des queues et oblige parfois les randonneurs à retourner à leur dernière halte. Il est indispensable pour l'État partie de faire des recherches et de rendre compte des moyens de contrôler le tourisme et le nombre de visiteurs durant les périodes de pointe pour s'assurer que l'intégrité du bien est maintenue, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du projet sur le Tourisme pour réduire la pauvreté rurale et le Plan de tourisme et de gestion du Parc national de Sagarmatha 2006-2011.

Bien que des micro-centrales hydroélectriques remplacent le bois de chauffage pour certains usages, il n'en reste pas moins nécessaire d'exercer le contrôle de la collecte de bois de feu et de veiller à ce que la repousse de la végétation s'équilibre avec les quantités récoltées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN invitent l'État partie à mettre en œuvre un programme de suivi reposant sur des bases scientifiques pour un système de collecte de bois de chauffage, en concertation avec les communautés locales, et en particulier avec la population de sherpas, et l'industrie du tourisme.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations du Bureau de l'UNESCO à Katmandu au sujet de l'hôtel et du centre de villégiature de Kongde. Il s'avère qu'une partie de la structure est déjà construite et, alors que les travaux de construction ont été interrompus après que l'affaire a été portée devant la Cour Suprême népalaise, l'hôtel est en service. Il n'y a aucune information récente de l'État partie sur les conclusions de l'affaire. L'UICN a également reçu des rapports de première main comme quoi le Kongde View Resort a été construit et est opérationnel et les travaux ont commencé pour aménager un chemin depuis Thame en traversant la face nord de Kongde jusqu'à l'hôtel. Ce chemin et le chemin d'accès principal qui va de Dudh Koshi à l'hôtel traversent une aire d'habitat de faune sauvage. Cependant, il est compris que l'accès des touristes à l'hôtel se fait essentiellement par hélicoptère. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'une évaluation et un suivi détaillés s'imposent quant à l'impact potentiel des pressions du tourisme sur la valeur

universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Une évaluation des impacts du nombre de visiteurs et des activités telles que les vols en hélicoptère devraient figurer dans cette évaluation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent que les menaces auxquelles est confronté le bien sont largement intégrées dans le Plan de tourisme et de gestion du Parc national de Sagarmatha 2006- 2011. Cependant, l'UICN a reçu des rapports indiquant que les stratégies inscrites dans le plan de gestion n'ont pas été pleinement mises en oeuvre et que la présence de responsables à l'intérieur du bien est limitée. Il serait important que l'État partie assure que les ressources humaines et autres sont suffisantes pour mener à bien et soutenir les patrouilles, les services aux visiteurs, les activités pédagogiques et de sensibilisation et les inspections des limites du bien.

L'actuel plan de gestion du bien reconnaît l'importance du bien pour les valeurs culturelles et spirituelles. Des groupements locaux et des ONG s'impliquent pour assurer la participation communautaire à la gestion du bien. Des rapports de certaines de ces organisations recommandent une répartition plus équitable des profits du tourisme à travers une approche locale du tourisme ; et la restauration et l'utilisation durable de la forêt et des autres ressources naturelles, l'utilisation de matériaux locaux et l'établissement d'un code de conduite pour les hôtels et les lodges et les touristes. L'UICN note également une stratégie de gestion et de tourisme qui inclut ' la gestion de l'exploitation de carrières, de sable et de tourbe, et demande à l'État partie de clarifier la portée et l'emplacement de ces activités. L'UICN note que l'exploitation minière est incompatible avec le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité d'un bien du patrimoine mondial.

Les menaces provenant de l'explosion de lacs glaciaires sont reconnues par l'Etat partie et les communautés locales, mais peu de préparations sont en place face à ce risque. Le rapport UE/PNUD 2008 sur « l'Initiative régionale de réduction d'explosion de lacs glaciaires (GLOF) dans les Himalayas : Rapport préparatoire d'évaluation du Népal » note un certain nombre de besoins immédiats qui réclament une action urgente, à savoir : 1) engager et convaincre la population résidente locale de la nécessité d'un plan de préparation aux catastrophes naturelles [...] par rapport au tourisme, et 2) élaborer un plan de gestion des risques de catastrophe naturelle'. Peu de ménages des vallées des rivières Imja et Dudh Koshi ont pris des mesures en vue de se préparer aux risques et de les réduire.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent aussi que le bien figure sur la pétition présentée au Centre du patrimoine mondial par les ONG Earth Justice et l'Australian Climate Justice Program, le 29 janvier 2009, intitulée « Le rôle du carbone noir dans la mise en péril des sites du patrimoine mondial menacés par la fonte des glaciers et l'élévation du niveau de la mer ». La pétition « demande au Comité du patrimoine mondial de prendre des mesures pour protéger les valeurs universelles exceptionnelles des sites du patrimoine mondial les plus vulnérables au réchauffement planétaire ». En particulier, cette pétition met l'accent sur les biens qui protègent des glaciers, comme le Parc national de Sagarmatha. Le Centre du patrimoine mondial a transmis une copie de la pétition du Carbone noir 2009 de Earth Justice et de l'Australian Climate Justice Program à tous les Etats parties dont les biens y sont mentionnés pour commentaires.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'Etat partie à mettre en œuvre des mesures de gestion adaptative afin d'optimiser la capacité de l'écosystème et de la faune et la flore résidentes à s'adapter à l'évolution climatique. La résilience devrait être maintenue en assurant la connectivité des écosystèmes et la diversité génétique et en réduisant les menaces et les pressions susceptibles d'accroître la vulnérabilité à ces rapides transformations. Les pressions qui peuvent réduire la capacité d'adaptation des écosystèmes incluent la pollution et la fragmentation de l'habitat.

Projet de décision : 33 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.19**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session ;
4. Réitère sa demande à l'Etat partie de communiquer les informations sur le Kongde View Resort et la décision de la Cour Suprême, et tout autre développement à l'intérieur du bien ; et de mener une consultation avec les acteurs concernés sur les mesures d'atténuation à prendre avant le début de toute opération immobilière, comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
5. Demande à l'Etat partie de renforcer la mise en œuvre de ses stratégies pour atteindre les objectifs du plan de gestion et de tourisme du bien, et accorder la priorité à ce qui suit :
 - a) Protection des habitats et des espèces en danger ,
 - b) Clarifier l'étendue et l'emplacement des carrières de pierre, de sable et de tourbe,
 - c) Réduction de la pression du ramassage du bois sur les forêts et les zones de pacage,
 - d) Contrôle de la pollution de l'environnement,
 - e) Suivi de l'état de conservation du bien ;
6. Invite l'Etat partie à échanger son expérience avec les autres Etats parties et les experts, y compris les experts de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), en travaillant sur la conservation du patrimoine mondial montagneux et le changement climatique, en vue d'explorer des stratégies d'adaptation et d'atténuation appropriées et pratiques pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien à long terme ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris les progrès concernant les points mentionnés ci-dessus, en particulier sur les mesures qui seront prises pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien face au changement climatique et à la pression croissante du tourisme, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

19. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.12 ; 29 COM 7B.10 ; 31COM 7B.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 26 350 dollars EU au titre de la préparation du plan de gestion en 2006

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mars - avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière
- b) Exploitation forestière
- c) Exploitation excessive du crabe du cocotier et des ressources marines
- d) Espèces envahissantes

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/854>

Problèmes de conservation actuels

Comme le Comité du patrimoine mondial l'avait noté précédemment, l'État partie a produit un plan de gestion et a mis en place une organisation communautaire chargée de l'administration et de la gestion du bien. Rennell Est est protégé en tant que zone de conservation sur un sol coutumier régi par le droit coutumier et n'est pas protégé par le droit national, car il n'y a pas de législation nationale pour désigner les aires protégées. Un projet de loi relatif à la protection du patrimoine mondial a été décrit succinctement par un consultant international au moment de l'inscription du bien et l'État partie a signalé qu'il manquait de fonds et de compétences techniques pour le finaliser. Le Comité du patrimoine a également noté avec inquiétude que le projet de loi sur la protection du patrimoine mondial destiné à soutenir la protection du bien et d'autres biens éventuels du patrimoine mondial, n'a toujours pas été adopté et que des capacités financières et techniques supplémentaires sont nécessaires. Il a lancé un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle fournisse de nouvelles aides financières et techniques pour la conservation et la gestion du bien, et a recommandé à l'État partie d'envisager de demander l'assistance

internationale du Fonds du patrimoine mondial afin de mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer la protection et la gestion du bien.

L'État partie a déjà bénéficié de l'assistance du Fonds du patrimoine mondial pour élaborer un plan de gestion en 2006. Au cours de la préparation du plan, l'État partie a pris conscience de l'absence de législation de protection adaptée et du manque de capacité du gouvernement pour gérer le bien de façon durable. Le plan de gestion identifie plusieurs menaces potentielles pour le bien qui sont indiquées ci-dessus.

A la date de rédaction de ce rapport (mai 2009), l'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session. Des informations reçues par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN donnent à penser que le bien a bénéficié d'un regain d'initiatives et d'attention au cours des deux dernières années. Il semble qu'une nouvelle association ayant pour vocation de renforcer et de mettre en œuvre les activités de protection du patrimoine mondial touchant Rennell Est ait remplacé deux conseils de fiducie rivaux du patrimoine mondial de Rennell Est. Deux ONG australiennes (Live and Learn Environmental Education & Australian Volunteers International) auraient apporté une assistance technique à l'État partie pour organiser huit réunions publiques et de nombreuses autres discussions dans les quatre villages de Rennell Est, en se basant sur le plan de gestion. Selon les informations disponibles, quatre communautés auraient accepté de dissoudre les deux conseils rivaux, de constituer une association et d'élire un nouveau comité pour représenter la population de Rennell Est. Deux États parties, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, auraient fourni une aide au bien pour soutenir cette activité.

L'UICN croit également comprendre que l'ONG Live and Learn Environmental Education a détaché deux volontaires auprès des autorités de gestion pour les aider à renforcer les capacités et que le WWF, qui a reçu une aide de l'Australie pour un projet de renforcement des capacités concernant les communautés, travaille avec le conseil administratif.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'adoption du projet de loi relatif à la protection du patrimoine mondial reste une nécessité critique pour assurer la conservation du bien à long terme. Bien que les informations diffusées par les médias soient positives, aucune évaluation objective de l'état de conservation, de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien n'est possible sans des informations détaillées émanant de l'État partie.

Projet de décision : 33 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.21**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session ;
4. Note la mise en place d'une seule et unique association pour la gestion du bien, mais se dit préoccupé par l'absence de confirmation de l'adoption du projet de loi relatif à la protection du patrimoine mondial et le manque d'informations récentes sur les autres problèmes auxquels est confronté le bien ;

5. *Réitère sa recommandation que l'État partie demande l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour mettre en place un système plus efficace de protection et de gestion du bien ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, accompagné d'informations sur l'état d'avancement du projet de loi relatif à la protection du patrimoine mondial ainsi que sur les demandes antérieures du Comité du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

29. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.16 ; 31 COM 7B.32 ; 32 COM 7B.25

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Affaiblissement des contrôles et de la législation en matière de conservation ;
- c) Impacts d'un projet de développement d'infrastructures touristiques pour les Jeux olympiques ;
- d) Construction d'une route ;
- e) Déboisement.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/liste/900>

Problèmes de conservation actuels

Le rapport sur l'état de conservation du bien a été demandé par le Comité à sa 32e session (Québec, 2008) au sujet des menaces précitées et, en particulier, l'impact des travaux d'infrastructure pour les Jeux olympiques d'hiver de 2014. Les experts et les ONG ont mis en avant le fait que les travaux d'infrastructure pouvaient avoir une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de ce bien qui a été inscrit comme « la seule très grande zone de montagnes en Europe qui n'a pas connu d'impact humain significatif, avec des grandes parties de forêts de montagne intactes, uniques à l'échelle européenne. » Le lieu de construction prévu jouxte le bien et se trouve dans la réserve naturelle intégrale du

parc national de Sochi dont l'inclusion a été recommandée par l'Évaluation de l'UICN en 1999. Les travaux représentent une menace potentielle pour l'intégrité de l'écosystème au titre du critère (ix) en affectant l'hydrologie et la connectivité de l'habitat pour les sites de nourrissage en hiver, et du critère (x) pour la biodiversité, en particulier les plantes endémiques et les espèces sauvages menacées du fait des perturbations dues à la proximité de ces travaux.

En juin 2008, l'État partie a déplacé une partie des travaux d'infrastructure à une certaine distance des limites du bien, à proximité mais néanmoins toujours à l'intérieur du Parc national de Sochi. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des appels répétés d'ONG au sujet de l'emplacement et de la planification des travaux pour les Jeux olympiques d'hiver de 2014 et l'infrastructure afférente.

Le 30 janvier 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest et des comptes rendus succincts d'experts sur les travaux annexes aux Jeux olympiques d'hiver ont été présentés au Centre du patrimoine mondial. Les rapports donnent des informations sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008. Cependant, l'État partie n'a pas présenté les documents suivants qui étaient aussi demandés : tous les plans des nouvelles infrastructures et les documents relatifs à l'Étude d'impact environnemental, un exemplaire du plan de gestion, la politique de développement touristique, la stratégie touristique et le plan de tourisme. Les résumés succincts fournis par l'État partie donnent l'opinion des experts sur les études d'impact, mais ne renferment aucune carte et ne démontrent pas comment les aménagements pourraient atténuer les impacts potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. L'État partie n'a pas répondu non plus à la lettre du Centre du patrimoine mondial datée du 7 novembre 2008 ayant trait aux questions soulevées par les ONG.

L'évaluation des principales questions de conservation pour la période 2008-2009 est la suivante :

a) Délimitations du bien et de la zone tampon

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN d'avril 2008 a relevé un manque de clarté au sujet des zones tampons du bien. En particulier, certaines des réserves, des monuments naturels et des parcs nationaux qui composent le bien ont des zones tampons alors que d'autres n'en ont pas. Certaines de ces zones tampons, mais pas toutes, sont reconnues comme zones tampons du bien du patrimoine mondial. L'équipe de la mission a indiqué que le travail de délimitation du bien était en cours et serait achevé en 2008. En réponse au besoin de clarification, la Direction de la Réserve du Caucase a soumis des propositions sur la création d'une nouvelle zone de conservation au Ministère russe des Ressources naturelles et de l'Écologie en mai 2008. La proposition a été renvoyée pour amendement à la Direction de la Réserve du Caucase. L'adoption de la proposition amendée est prévue en 2009.

L'État partie a déclaré que les lois « sur l'organisation de la zone protégée de préservation des espèces sauvages de la réserve de biosphère d'État du Caucase » à l'intérieur du Territoire de Krasnodar ont été abrogées en 1994 et que, par conséquent, la zone de conservation de la réserve a été supprimée sur le territoire adjacent de la réserve d'état de la vie sauvage de Sochi. Dans la République d'Adygea, la conservation à l'intérieur de la zone tampon du bien a été supprimée en 1998 et dans la République de Karachevo-Cherkessia il n'y a jamais eu de résolution adoptée dans la zone de conservation du bien.

b) Plan de gestion

L'UICN a demandé à l'État partie de « donner des conseils sur les mécanismes proposés pour assurer la gestion intégrée de ce [bien] y compris la préparation d'un plan de gestion » dans son rapport d'évaluation en 1999. Il reste encore à l'État partie à soumettre un plan de

gestion, comme cela a encore été demandé par le Comité à sa 31e session (décision **31COM 7B.32**). La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008 a noté qu'un plan était en préparation uniquement pour la réserve de nature intégrale et a recommandé d'établir un plan directeur pour l'ensemble du bien, plan qui devra mettre l'accent sur le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. L'État partie n'a communiqué aucune nouvelle information sur l'avancement de la préparation d'un plan de gestion pour l'ensemble du bien.

c) Recherche et suivi

L'État partie a indiqué qu'une étude comparative des espèces sauvages de 1999 à 2008 a été réalisée et il a constaté qu'il n'y avait pas de tendances *négligentes* ou de déclin dans la biodiversité. Cependant, l'État partie n'a donné aucun résultat de cette étude. L'UICN a également reçu des rapports indiquant que le suivi à l'intérieur du bien est *limité* au versant septentrional du *Grand Caucase* et *demande* que l'information soit communiquée sur le *programme* de surveillance continue de la faune et de la flore et de l'*habitat* dans l'ensemble du bien.

d) Exploitation du bois illégale

L'entreprise Kurdijipskiy a mis fin à toutes les activités forestières et supprimé l'équipement en novembre 2008. Des réglementations dans ce domaine sont en cours d'élaboration afin d'interdire l'abattage des arbres. Il faudra surveiller la reconstitution des zones affectées. L'UICN encourage l'État partie à utiliser la photographie aérienne ou par satellite pour surveiller la couverture forestière et les activités illégales à l'intérieur du bien.

e) Infrastructures routières

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008 a identifié plusieurs projets de routes en préparation. L'UICN a reçu des informations comme quoi le programme cible fédéral « Sud de la Russie » (2008-2012) qui a été adopté par décision du Gouvernement de la Fédération russe n°10 du 14 janvier 2008, finance des projets d'infrastructures touristiques dans la République d'Adygea. Ce programme prévoit la construction d'une route reliant « l'établissement de Guzeripl au plateau de Lagonaki » qui a commencé, selon les rapports et les photographies envoyés à l'UICN, après la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN et a été véritablement goudronnée en novembre 2008. Une autre route allant du « village de Dakhovskaya au plateau de Lagonaki » passe à l'intérieur du bien et traverse la zone tampon de la réserve de biosphère du Caucase. Il est précisé que cette route permet d'accéder à la station de sports d'hiver qui doit être aménagée sur le plateau de Lagonaki ; des photos d'une partie de la route goudronnée à l'intérieur du bien sont disponibles. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial engagent fermement l'État partie à amender le programme « Sud de la Russie » pour s'assurer qu'aucune route ou autre infrastructure ne soit construite à l'intérieur du bien.

L'État partie a annoncé que la construction de la route de Lunnaya Polyana a été arrêtée. Un chemin de terre reste à la disposition des usagers et du Département des Forêts. Un terrain non pavé à l'intérieur du bien est utilisé pour le stationnement des véhicules, comme le montrent les documents photographiques de 2008. Les informations reçues par l'UICN indiquent que la route non pavée était encore en service en novembre 2008 pour accéder à des aires de coupe illégale où il semblerait qu'une nouvelle villa soit en construction, à l'encontre de la protection juridique du bien..

f) Usage récréatif et développement

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé un plan et une stratégie concernant le tourisme. Ces documents n'ont pas été fournis et aideraient à planifier les aménagements prévus alentour pour les Jeux olympiques et les autres infrastructures touristiques.

L'État partie a fait savoir que les *activités* du plateau de *Lagonaki* se *limitent* aux randonnées sur cinq circuits *touristiques* réglementés et *limités* à 40 000 personnes/jours par an et qu'aucun projet d'équipements de loisirs n'est envisagé dans les secteurs du plateau de Lagonaki ou du col de Fisht-Oshten. Toutefois, l'UICN a reçu des notes d'information selon lesquelles le projet « Aménagement des domaines skiables du plateau de Lagonaki » est inclus dans le Programme fédéral cible « Sud de la Russie 2008-2012 » adopté suite à la décision n°10 du Gouvernement russe du 14 janvier 2008.

g) Travaux d'aménagement pour les Jeux olympiques d'hiver de 2014

L'État partie a indiqué que le bien n'est pas directement touché par la construction du site olympique. Toutefois, l'UICN a reçu des rapports sur des projets de construction de routes à l'intérieur du bien, dont le tronçon de 2 km menant au centre de villégiature-VIP de Gazprom semblerait être situé sur la rive gauche de la rivière Achipse. Les plans comprenant cette route ont été adoptés par le Ministère du Développement régional le 31/12/2008 sous le No. 324. Une seconde route qui passera à travers le bien, le long de la rivière Azhu, figure sur le 'Plan général du district de Sochi' et doit être construite par l'entreprise gouvernementale Olympstroy.

Aucune *information* n'a été communiquée par *l'État partie* sur l'évaluation des *impacts* éventuels des projets sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien en raison de projets de *construction* d'équipements et d'infrastructures pour les Jeux olympiques d'hiver de 2014. Cependant, *l'État partie* affirme que « la *documentation* des projets doit obligatoirement contenir le matériel d'évaluation d'impact des ouvrages sur le territoire naturel sous protection spéciale, ainsi que le matériel de discussion de l'objet par un examen écologique d'État avec les citoyens et les organismes publics (associations) ». En février 2009 les organismes *publics* de *Sochi* n'avaient pas eu l'opportunité de *commenter* les Études d'impact *environnemental* de l'État.

Les *informations* succinctes fournies par *l'État partie* sur « l'Extrait de l'*opinion* de la Commission d'*experts* pour l'étude *environnementale* d'État de la *documentation* sur la conception architecturale » de plusieurs projets de *construction* ne comprennent aucune carte et donnent peu d'*informations* sur l'évaluation de la menace ou du risque pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ou comment réduire les risques ou les menaces.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN a demandé d'interdire tous les projets de construction dans les secteurs très sensibles comme la chaîne de Grushevy. Toutefois, l'État partie informe que le stade de biathlon restera du côté sud-ouest de la chaîne de Grushevy, dans le parc national de Sochi adjacent au bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que quelques mesures positives ont été prises sur un petit nombre de recommandations de la mission de suivi de 2008, mais ils constatent que beaucoup restent sans effet ou ne sont que partiellement exécutées, en particulier, que le stade de biathlon semble être encore situé sur la crête de Grushevy, ce qui nécessitera un suivi attentif et des mesures palliatives. Aucune information n'a été donnée sur le suivi écologique mis en place dans le bien et il devrait être demandé à l'État partie de communiquer les données de référence et les informations sur le programme de suivi écologique qui serviront à surveiller l'impact potentiel des activités à l'extérieur du bien, mais dans le parc national de Sochi, à proximité du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prient instamment l'État partie de suspendre toutes les activités illégales à l'intérieur du bien, y compris la construction de routes, de parcs de stationnement, de villas illégales et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de travaux de

construction à l'intérieur du bien. Il est recommandé que l'État partie mette en œuvre des patrouilles de surveillance et utilise la photographie aérienne et par satellite pour pouvoir surveiller ce bien étendu. La finalisation et la mise en œuvre du plan directeur de gestion, de la politique et de la stratégie de tourisme et du plan de tourisme aideront grandement l'État partie à harmoniser les plans et les programmes de développement dans la zone tampon et les zones limitrophes au bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'une mission devrait être organisée afin de vérifier les progrès accomplis en relation avec les points mentionnés ci-dessus, et qu'elle devrait probablement être demandée pour 2010.

Projet de décision : 33 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.25**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prie instamment l'État partie de résoudre dès que possible le régime de protection juridique du bien, la délimitation de ses zones tampons et les réglementations concernant la gestion des zones tampons ; et encourage l'État partie à intensifier le contrôle et les patrouilles à l'intérieur du bien pour décourager les activités illégales à l'intérieur du bien et sensibiliser davantage les communautés locales et les acteurs concernés de sorte que la protection juridique appropriée soit respectée ;*
4. *Demande à l'État partie de communiquer le bilan de ses activités de suivi, y compris l'étude comparative des espèces sauvages entre 1999-2008 ;*
5. *Regrette que l'État partie n'ait fourni aucune carte indiquant l'emplacement des Jeux olympiques d'hiver de 2014 et les autres projets d'infrastructure à l'intérieur du bien et dans le parc national de Sochi jouxtant le bien et demande aussi que des cartes et des informations détaillées soient communiquées sur le site et qu'une évaluation des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien soit présentée avant de commencer tout chantier de construction ; et encourage aussi l'État partie à faire en sorte que les Jeux olympiques et le développement d'infrastructures annexes ne menacent pas le bien ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de veiller à ce que la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien soient prises en compte dans les Études d'impact environnemental et que ces documents, y compris les cartes, soient rendus publics et que l'atténuation des menaces pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien soit intégrée dans la planification de toutes les infrastructures et les activités de développement touristique aux abords et à l'intérieur du bien ;*
7. *Demande par ailleurs à l'État partie de passer en revue les plans et les programmes liés au Programme cible fédéral « Sud de la Russie 2008-2012 », ainsi que les plans et les programmes du Territoire de Krasnodar, de la République d'Adygea et de la République de Karachevo-Cherkessia pour s'assurer de leur compatibilité avec la protection de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la mission Centre du*

patrimoine mondial/UICN de 2008 et les autres questions posées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;

9. *Demande enfin à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif pour mesurer en temps utile les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées avant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en 2011.*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.33

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU en vue de soutenir le plan d'utilisation publique et le développement d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) destruction de mangroves ;
- b) dragage du fond de la mer en vue d'aménagements touristiques ;
- c) cession de terrains.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/764>

Problèmes de conservation actuels

Le bien se compose de sept zones protégées, comptant essentiellement des zones marines avec de nombreuses petites îles de mangroves. Sa valeur universelle exceptionnelle est étroitement liée aux écosystèmes forestiers côtiers et marins intacts, incluant des mangroves ainsi que la faune et la flore marines et terrestres associées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés par des ONG actives dans la région d'une destruction massive de mangroves et d'activités de remblayage début 2008 dans les Pelican Cays, au sein de l'une des zones protégées, ce qui a motivé une mission de suivi réactif en mars 2009. En octobre 2008, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également appris la vente imminente de 3 000 hectares au sein du bien à des promoteurs privés. La vente a été

annulée à la suite d'une importante protestation publique. La mission a visité cinq éléments du bien et effectué un survol des deux autres éléments. Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport sur l'état de conservation de l'État partie le 18 février 2009.

Sur la base des informations collectées lors de la mission, du rapport de l'État partie et d'autres sources, les principales observations peuvent être résumées comme suit :

a) Vente, concession et développement des îles de mangroves

Des sept zones protégées composant le bien, quatre sont des réserves marines composées de nombreuses petites îles de mangroves. La mission a constaté un nombre considérable de développements commerciaux sur ces îles (centres de villégiature et de commerce, camps de pêche de loisir), existant parfois avant l'inscription ou dont l'édification a été autorisée après l'inscription. L'État partie continue de vendre et de concéder des terrains publics au sein du bien pour des projets hôteliers et, de manière préoccupante, certains aménagements existants seraient agrandis sans autorisation manifeste. L'État partie gère les réserves marines en pensant que les îles de mangroves (appelées cayes) au sein des réserves ne sont pas considérées comme des zones protégées. En pareilles circonstances, les demandes de vente inconditionnelle ou de concession d'îles de mangroves sont régulièrement admises. La mission a visité les Pelican Cays (également appelée Cat's Caye ou Big Cat Caye), située dans la partie South Water Cayes du bien en série. 60% environ de ces cayes ont été déboisés et comblés de sable et corail dragués à quelques mètres des îles. Près de 5% de la zone détériorée ont été replantés de jeunes palétuviers, avec le soutien de la Smithsonian Institution et du World Wildlife Fund.

Cette même caye fait l'objet de campagnes de marketing en ligne actives par différents agents (voir http://www.belizereal-estate.com/island_props/big_cat_caye/index.html ; ou <http://www.yumbalisi.com/pages/belize.html>). Le site web du ministère bélizien de l'Environnement diffuse actuellement une proposition de développement sur les Pelican Cays pour examen. <http://www.doe.gov.bz/documents/LLES/Yum%20Balisi/Cover.pdf>.

La mission a appris que plusieurs dizaines de cessions de terrains publics de ce genre à des fins de développement avaient eu lieu depuis l'inscription. En conséquence, la valeur universelle exceptionnelle du bien a considérablement été affectée par les aménagements actuels réalisés sur les cayes. Une lettre du Centre du patrimoine mondial évoquant l'urgence de traiter ce problème a été adressée à l'État partie immédiatement après la mission. Aucune réponse n'avait été reçue à l'heure où ce rapport a été rédigé.

La valeur universelle exceptionnelle du bien est fortement liée aux écosystèmes terrestres et à leur interaction avec les écosystèmes marins. Parce que les écosystèmes terrestres représentent une superficie proportionnellement réduite du bien, il est crucial qu'aucun autre aménagement ne soit autorisé au sein des limites du bien et que toute infrastructure de gestion ou de tourisme soit limitée au strict minimum. Le moratoire sur la destruction de mangroves, annoncé au Centre du patrimoine mondial début 2008, vient d'expirer et n'a pas été prorogé. La mission a été informée d'un projet de loi en préparation pour réglementer la destruction des mangroves dans le pays. Les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien devraient être gérés de manière stricte afin de garantir des impacts minimums, dans l'optique à long terme de réduire leur présence et de remettre en état les terres précédemment perturbées.

b) Absence de politique générale et de cadre réglementaire pour la gestion du bien

Le manque de coordination entre les diverses agences gouvernementales chargées de la gestion globale du bien fait qu'aucun des organismes ne prend les commandes aux fins d'appliquer la *Convention du patrimoine mondial*. La gestion du bien est effectuée, d'un point de vue technique par le ministère de la Pêche ou le ministère des Forêts, selon le type de

zone protégée concernée. Le ministère des Mines concède des permis de dragage au sein du bien sans processus formel de consultation avec les deux ministères susmentionnés. L'autorité de gestion de la zone côtière (AGZC) financée par la GEF (Global Environment Facility) a été remise au placard après épuisement des fonds de la GEF en 2007, mais a récemment repris du service, avec une capacité réduite toutefois, grâce à des fonds nationaux. Bien qu'elle ait un mandat de coordination, elle manque cruellement de ressources et n'est pas en mesure d'accomplir son mandat. Le Comité de coordination pour le patrimoine mondial de l'AGZC est resté actif tout au long de cette période et a joué un rôle important en soulevant, au niveau national, des préoccupations liées au patrimoine mondial. Un plan national pour les réseaux de zones protégées a été adopté en 2005 mais ne tient pas compte des implications en termes de gestion du statut de patrimoine mondial du bien.

La gestion est essentiellement assurée par diverses ONG qui collectent également la plupart des fonds nécessaires. Bien que cette approche de cogestion se soit avérée relativement efficace à de nombreux égards (collecte de fonds, suivi, gestion touristique), de grandes défaillances existent dans cet arrangement, tendant à éroder l'intégrité du bien. Il n'y a notamment aucun cadre juridique national donnant une politique ou une direction réglementaire pour les accords de cogestion (même si une politique serait en cours d'élaboration). En l'absence d'un tel cadre, les ONG ont peu de directives et contraintes concernant la nature et l'étendue de leurs responsabilités et ne bénéficient pas de garanties claires de la part l'État partie vis-à-vis des responsabilités au niveau national. Sans cadre de cogestion, l'État partie est mal équipé pour définir des attentes précises en matière d'objectifs de gestion et pour évaluer les performances de manière harmonisée.

Afin de couvrir les frais de gestion, certaines ONG suivent des stratégies de campagnes de financement discutables avec mettant excessivement l'accent sur l'augmentation des infrastructures touristiques et du nombre de visiteurs au sein du bien. Près de 40% de la superficie terrestre du monument naturel Half Moon Caye et la quasi-totalité de celle du parc national Laughing Bird Caye sont complètement perturbées par des infrastructures de tourisme et de gestion gérées par des ONG. Des propositions d'infrastructures touristiques avec de très importants budgets de développement pour Bacalar Chico ont été préparées au nom d'une campagne de financement pour la conservation. Bien que les ONG gérant ces sites doivent être félicitées pour leur dévouement envers la conservation et leur travail orienté résultats effectué jusqu'à présent, le manque de principes directeurs généraux conduit à des situations qui menacent l'intégrité du bien. La responsabilité des ONG doit être précisée et améliorée.

c) Pêche illégale

Les réserves marines sont divisées en zones de différentes catégories, dont des zones fermées à la pêche, permettant à diverses activités de pêche d'avoir lieu. La mission a régulièrement été informée des difficultés rencontrées pour surveiller et contrôler les activités de pêche au sein de ces zones. La nature très étendue du bien et les coûts encourus pour réaliser des patrouilles systématiques en haute mer seront toujours des défis en termes de gestion. Les zones fermées à la pêche sont relativement peu nombreuses et étendues, ce qui réduit leur efficacité en tant que zones de protection et régénération pour les poissons à nageoires, conques et homards lourdement exploités.

d) Espèces introduites

Bien que la valeur universelle exceptionnelle du bien soit liée en grande partie à ses écosystèmes forestiers côtiers intacts, la mission a observé la présence d'espèces d'arbres

allogènes telles que *Casuarina equisetifolia* en de nombreux endroits. Bien que celles-ci soient formellement identifiées dans le “Plan de gestion révisé de la réserve marine et parc national de Bacalar Chico”, avec d’autres espèces rencontrées dans le parc, elles ne sont pas dites espèces allogènes. Des rats ont été signalés en abondance sur Half Moon Caye – même si leur éradication est facile en raison de la taille relativement petite de l’île. De même, le poisson scorpion (*Pterois volitans*), une espèce corallienne venimeuse des océans Indien et Pacifique Ouest, a récemment été observé pour la première fois dans les eaux béliziennes. Son impact sur les populations de poissons indigènes (ou sur les plongeurs) doit encore être déterminé et son contrôle risque d’être un défi majeur. Il est vivement recommandé de prendre systématiquement en compte les espèces allogènes dans le plan de gestion de l’ensemble du bien.

L’équipe de la mission a pris part à la préparation d’un projet possible de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien lorsqu’elle était sur place. Bien que la Déclaration ait été officiellement soumise au Centre du patrimoine mondial, elle a été reçue trop tard cette année pour être prise en compte à la 33e session du Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN travailleront avec l’État partie dans les mois à venir à l’examen et finalisation du projet pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN notent avec inquiétude le manque de protection du bien. Les actuelles activités préjudiciables, en particulier dans les zones terrestres du bien, et l’absence de politique générale et de cadre réglementaire pour la gestion du bien ont favorisé l’érosion de son intégrité. Qui plus est, les menaces provenant de la pêche illégale, de la vente et aménagement des terres et des espèces envahissantes portent atteinte à l’écosystème et aux valeurs de biodiversité du bien. Le péril prouvé observé lors de la mission, et identifié par les parties prenantes concernées, est une preuve suffisante pour l’inscription du bien sur Liste du patrimoine mondial en péril. L’État partie est encouragé à élaborer un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui, avec la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, devrait aider l’État partie à mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2009. L’État partie est par ailleurs encouragé à transmettre ces recommandations et les raisons de l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril à tous les acteurs concernés, en particulier les agences gouvernementales chargées de la surveillance, de l’application de la loi et de la délivrance de permis de tourisme. L’ajout du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait aider l’État partie à informer le public de la gravité des menaces qui pèsent sur le bien et à promouvoir une meilleure gestion et protection.

Projet de décision : 33 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.33**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note avec grande inquiétude que le moratoire sur la destruction de mangroves a expiré et que l’État partie a encouragé la vente, la concession et le développement de terrains

au sein du bien, se traduisant par un péril prouvé pour sa valeur universelle exceptionnelle ;

4. Note par ailleurs les faibles mécanismes de coordination institutionnelle vis-à-vis de la gestion et protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures juridiques nécessaires garantissant la cessation définitive de la vente et concession de terres à travers le bien et la fin de la destruction de mangroves, du dragage de corail et autres activités connexes de développement immobilier ;
6. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives supplémentaires suivantes :
 - a) Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien soient clairement définis et strictement contrôlés dans l'optique de préserver la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;
 - b) Élaborer et mettre en œuvre une politique de restauration pour les terrains ayant été perturbés par des activités non autorisées ;
 - c) Mettre en place un mécanisme précis de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien reçoit une attention prioritaire dans le cadre du processus décisionnel gouvernemental ;
 - d) Élaborer un cadre juridique de cogestion en vertu duquel les responsabilités respectives de l'État partie et des ONG de conservation peuvent être établies, suivies et évaluées de manière efficace vis-à-vis de la conservation du bien ;
 - e) Prendre systématiquement en compte et gérer la menace des espèces introduites dans les plans de gestion pour le bien ;
 - f) Diffuser des informations sur la propriété foncière pour tous les terrains relevant du bien, incluant les îles de mangroves, sous un format aisément accessible, pour garantir la transparence dans l'utilisation et l'affectation du sol ;
 - g) Élaborer et mettre en œuvre un plan à moyen terme pour agrandir les zones fermées à la pêche au sein des réserves marines, en établissant des zones de protection et de régénération écologiquement efficaces pour les poissons à nageoires, conques et homards autrement lourdement exploités.
7. Demande également à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de finaliser le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, et de faire part d'un projet de proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant les mesures prises pour mettre définitivement un terme à la vente et concession de terrains dans son enceinte à des fins de développement, les impacts sur l'intégrité du bien des activités d'aménagements immobiliers, et de considérer les recommandations de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
9. Décide d'inscrire le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

BIENS MIXTES

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

41. Ibiza, biodiversité et culture (C 417rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(ii) (iii) (iv) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

23 COM B.1

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/liste/417>

Problèmes de conservation actuels

Lors de l'inscription, l'élément marin de ce bien mixte était menacé par un vaste projet financé par l'Union européenne destiné à réorganiser et agrandir le port d'Ibiza. À cette époque et après avoir examiné l'Évaluation d'impact environnemental de 1994, préparée pour ce projet, l'UICN avait conclu que les impacts potentiels sur l'élément marin de ce bien pouvaient être gérés par un certain nombre de mesures palliatives.

En mars 2008, l'UICN a été contactée par les représentants des gouvernements d'Ibiza et de Formentera en quête de précisions sur les zones spécifiques incluses dans l'élément naturel de ce bien mixte, dans la mesure où les valeurs naturelles de ce bien n'ont jamais été mentionnées ni promues à des fins de marketing touristique du bien. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont éclairci ce point et demandé aux représentants des gouvernements d'Ibiza et de Formentera de contacter le ministère espagnol de la Culture, point focal de l'État partie pour préciser davantage les choses sur ce point.

En août 2008, l'UICN a reçu des informations sur un projet envisagé d'expansion du port d'Ibiza qui aurait, selon ces informations, le potentiel d'avoir de sérieux impacts sur l'élément marin du bien. Ces informations ont été communiquées par l'UICN à l'État partie, par l'intermédiaire du ministère de la Culture, pour éclaircissement et discussion avec le gouvernement d'Ibiza lors d'un séminaire du patrimoine mondial qui a eu lieu à Formentera en septembre 2008. Le 23 janvier 2009, le Centre a transmis à l'État partie pour commentaires les informations qu'il avait reçues le 30 décembre 2008 à propos des structures portuaires. Cela a été suivi par une lettre du Centre à l'État partie datée du 27 février 2009 accompagnée d'informations complémentaires. Par une lettre datée du 1er avril 2009, l'État partie espagnol a répondu à ces communications et fourni des informations sur ce point qui ont été notifiées au ministère de la Culture. Une réponse a été apportée par les autorités d'Ibiza, les autorités portuaires responsables du projet et la déclaration d'impact environnemental (la résolution date du 17 juin 2008).

À partir de décembre 2008 et en 2009, plusieurs communications et articles de presse ont été émis sur le projet envisagé d'expansion du port d'Ibiza, faisant état de ses impacts potentiels sur l'élément marin de ce bien. Dans le cadre de ce processus, l'UICN a reçu des informations d'un certain nombre de sources signalant que :

- En 2001, peu après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, la Direction des affaires maritimes du ministère des Travaux publics et de l'Économie (Ministerio de Fomento) avait approuvé la décharge de matériaux de dragage résultant de la construction du port dans des zones marines non loin de l'élément marin du bien. Cette action n'avait pas été prise en compte dans l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) préparée pour ce projet en 1994, qui proposait que tous les matériaux de dragage soient utilisés sur terre pour la construction de digues afin d'éviter tout impact sur l'environnement marin.

- La nouvelle version du projet d'expansion du port propose de décharger 660 000 m³ de matériaux de dragage pollués dans les zones marines, ce qui pourrait potentiellement affecter l'intégrité de l'élément marin du bien non seulement par une sédimentation accrue mais également parce que les matériaux de dragage pourront contenir une algue marine extrêmement envahissante pouvant potentiellement affecter la population de *Posidonia sp.*, espèce clé de ce bien du patrimoine mondial naturel.

- Une solution moins dommageable a également été suggérée dans un certain nombre d'articles de presse mais n'a cependant jamais été considérée au profit de l'important projet envisagé. Des informations font état d'une baisse régulière du trafic maritime, facteur justifiant la pertinence d'une expansion du port plus rationnelle et limitée.

- La conservation des prairies de *Posidonia* fait l'objet d'inquiétudes en raison de l'impact accru de sources de pollution terrestres provenant du port d'Ibiza. Ces préoccupations sont apparues après la proposition de renflouement de l'épave du "Don Pedro" qui a sombré non loin des limites du parc naturel de Ses Salines qui fait partie intégrante du bien du patrimoine mondial.

- Selon un certain nombre d'experts et observateurs, le point ci-dessus est aggravé par le fait qu'il n'y a aucun plan de gestion pour l'élément marin du bien du patrimoine mondial pour orienter sa conservation et sa gestion et garantir que toute activité envisagée dans son voisinage n'affecte ni ses valeurs ni son intégrité.

L'État partie a remis, avec son rapport officiel, des documents préparés (fin 2008) par les autorités portuaires d'Ibiza ainsi que par le gouvernement local d'Ibiza. En résumé, le rapport de l'État partie signale que les impacts potentiels sur l'élément marin du bien ont été traités - et que par conséquent les inquiétudes sur la conservation des valeurs et des conditions d'intégrité du bien ne sont pas fondées. Cette information a été revue par l'UICN et les points suivants ont été notés :

- La plupart des documents remis par l'État partie traitent essentiellement les impacts "directs" sur les valeurs et l'intégrité du bien sans aucune évaluation objective des impacts indirects et cumulatifs sur les écosystèmes marins. En conséquence, les informations fournies par l'État partie sont jugées insuffisantes et un examen indépendant du document d'EIE préparée pour ce projet s'avère nécessaire, au vu des révisions apportées au plan initialement prévu.
- Les informations fournies par l'État partie expliquent que le projet d'expansion portuaire est approuvé et soutenu par le Plan spécial pour le développement des infrastructures du port d'Ibiza ; toutefois selon les informations reçues par l'UICN, le Collège des architectes des îles Baléares s'est opposé à ce projet et le verdict du tribunal a été contre l'approbation de ce plan ; il semble donc y avoir des doutes sur la conformité de ce projet avec le Plan spécial pour le développement des infrastructures du port d'Ibiza.
- Dans les lettres du Département du patrimoine du gouvernement d'Ibiza et des autorités portuaires des îles Baléares, l'importance des prairies de *Posidonia* est dite "générique" dans le contexte du bien du patrimoine mondial, considéré comme incluant essentiellement l'élément culturel de ce bien mixte. Cela prouve qu'il y a un manque de compréhension quant à la nature de ce site, inscrit en tant que bien mixte en raison de ses valeurs naturelles et culturelles. Les impacts directs, indirects et cumulatifs sur les valeurs naturelles de l'élément marin du bien sont un facteur important qui ne doit pas être négligé.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que les informations sur les impacts potentiels du projet envisagé sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de ce bien et sur les impacts potentiels sur le bien sont contradictoires. Par conséquent, une mission de suivi réactif sera requise pour éclaircir ces points.

Projet de décision : 33 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **23 COM B.1**, adoptée à sa 23e session,
3. Prend note des informations communiquées par l'État partie sur l'état de conservation du bien mais regrette que l'État partie n'ait pas suivi la procédure exposée au paragraphe 172 des Orientations afin d'informer le Centre du patrimoine mondial de toutes les activités envisagées au sein et dans le voisinage du bien susceptibles d'avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, avant de prendre une décision sur ces projets ;

4. Note également qu'il semble y avoir un manque de compréhension au niveau local de la nature de ce bien mixte du patrimoine mondial, de ses limites et de la nécessité de préserver les valeurs et conditions d'intégrité qui ont justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Exprime son inquiétude sur les informations contradictoires reçues vis-à-vis de l'état de conservation réel de ce bien et des impacts potentiels sur le bien du projet d'expansion des actuelles installations portuaires, et demande par conséquent à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS sur le bien ;
6. Demande également à l'État partie de fournir des détails sur l'Évaluation d'impact environnemental au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN et à l'ICOMOS, et de ne pas commencer la construction du projet d'expansion des installations portuaires tant que la mission de suivi réactif sur le bien n'a pas été effectuée, afin de prendre en compte toute recommandation résultant de cette mission ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur la manière de traiter les recommandations clés résultant de la mission de suivi envisagée, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

42. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

Critères

(i) (iii) (vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien depuis 2008 (Décision 32 COM 7B.44)

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.35; 31 COM 7B.45; 32 COM 7B.44

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 103.825 dollars EU au titre de l'équipement anti-incendie, de la conception du schéma directeur et des prestations de service de consultants, tel un spécialiste de la pierre pour l'évaluation des travaux de restauration nécessaires à la sculpture en pierre d'Intihuatana

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 15.000 dollars EU pour l'atelier participatif demandé par le Comité (Décision **30 COM 7B.35**).

Missions de suivi antérieures

Octobre 1997 : mission IUCN/ICOMOS ; octobre 1999 : mission Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS ; février – mars 2002 : mission Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; octobre 2003 : visite par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2005 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2007 : mission Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; janvier 2009 : mission de suivi renforcé Centre du patrimoine mondial / IUCN / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Retards concernant l'examen du schéma directeur et l'établissement de plans d'actions annuels détaillés, et insuffisance des aides budgétaires pour une mise en œuvre efficace;
- b) Absence d'évaluation des options en matière de transport, d'études géologiques annexes ou de l'impact de la circulation d'autocars sur le risque accru de glissements de terrain ;
- c) Absence d'études d'impact relatives à la capacité d'accueil de la Citadelle et du Chemin de l'Inca ;
- d) Retards dans la mise en place d'un plan d'utilisation publique ;

- e) Retards dans la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'urbanisme pour le village de Aguascalientes, mitoyen du bien et principal point d'accès qui a des impacts sur les valeurs visuelles du bien;
- f) Manque de gestion efficace du site;
- g) Absence de plan de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles ;
- h) Mauvaise gouvernance du bien suite au manque de coordination des activités entre les instances chargées de la gestion du site ;
- i) Accès visiteurs incontrôlé à la partie ouest du Sanctuaire en raison de la construction du pont Carrilluchayoc.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/274>

Problèmes de conservation actuels

La mise en place de la structure de suivi renforcé pour le bien du patrimoine mondial du Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou) pour une durée de deux ans a été décidée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session (Québec, 2008). L'état de conservation du bien a également été l'objet de missions de suivi réactif en 1997, 1999, 2002, 2003, 2005 et 2007, avant la mise en place du mécanisme de suivi renforcé.

Dans sa Décision **32 COM 7B.44**, le Comité du patrimoine mondial demandait au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives et à la communauté internationale de travailler en étroite collaboration avec l'État partie afin d'apporter une aide technique et financière complémentaire visant à améliorer les capacités locales et nationales destinées à mettre en œuvre efficacement et de toute urgence les mesures correctives et a demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi renforcé Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN pour l'établissement d'un plan d'action, à mettre en œuvre pendant la durée de la structure de suivi renforcé, afin d'améliorer immédiatement et rapidement la situation du bien. Le Comité a demandé, en particulier, à être tenu informé des conclusions de la mission de suivi renforcé et de tout élément relatif à la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Comité du patrimoine mondial a vivement prié l'État partie d'envisager la demande d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie n'a pas demandé cette inscription en dépit de la préconisation faite par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session.

a) Mission de suivi renforcé

Une mission de suivi renforcé s'est déroulée du 19 au 23 janvier 2009. Les objectifs de la mission étaient d'évaluer l'état de conservation du bien et d'établir, en collaboration avec l'État partie, un plan d'action destiné à résoudre efficacement et de façon appropriée les problèmes qui pourraient constituer une menace immédiate à la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier, sa gouvernance, la préparation aux risques, l'aménagement du village de Machu Picchu et l'utilisation de l'accès ouest par le public. L'évaluation de l'état actuel du bien s'est particulièrement intéressée aux graves problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision **32 COM 7B.44**.

Le 30 janvier 2009, L'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation. Il soulignait les progrès suivants:

- La réactivation de l'unité de gestion du bien et le travail qu'elle a mené;

- L'annulation des vols d'hélicoptères au dessus du Sanctuaire, bien que la décision finale d'interdiction de l'usage touristique de l'héliport soit en attente;
- Un système amélioré de gestion des visiteurs à la Citadelle, par la mise en place d'un système de contrôle à distance, géré par l'*Instituto Nacional de Cultura* (INC);
- La mise en place d'une équipe technique destinée à l'établissement du plan d'évaluation des risques géodynamiques;
- Le développement d'une évaluation stratégique environnementale, par le Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR) pour la région d'Urubamba;
- Le début de mise en place d'un plan de prévention des risques, par le *Servicio nacional de áreas naturales protegidas por el estado* (SERNANP), demandé par le Comité au cours des six dernières années. Le rapport fait référence à une étude sur l'atténuation des risques menée par l'Université du Maryland;
- La mise en place de formations et d'activités destinées à faire prendre conscience aux habitants et aux autorités d'Aguas Calientes de l'identité culturelle et de sa promotion, de la santé publique, de l'éducation environnementale, de la prévention des catastrophes naturelles, etc.

b) La mission de suivi renforcé a abordé les problèmes suivants:

- La réactivation de l'unité de gestion a permis une amélioration de la collaboration entre les différentes autorités mandatées pour la conservation du bien, notamment le patrimoine culturel, naturel et le tourisme. Des problèmes de coordination continuent cependant d'exister entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional et local), ces problèmes ont un impact négatif sur la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion étant donné que les communautés locales et les gouvernements concernés par les décisions prises ne sont ni réellement consultés ni même informés de leurs implications;
- Les gouvernements locaux demandent à participer à l'unité de gestion et à faire partie du processus de prise de décision. La participation très limitée du Gouvernement régional rend insuffisante la prise en compte de leurs intérêts et de leurs problèmes. Si cette question n'est pas résolue dans l'immédiat, elle continuera de générer des conflits, et la situation risquera de s'aggraver ;
- L'unité de mise en œuvre (*Comité Alterno*) de l'unité de gestion dispose de ressources financières et humaines insuffisantes pour accomplir les nombreuses et diverses tâches qui lui sont imparties, les actions sont réactives et non proactives. Cette situation est, par ailleurs, rendue encore plus critique par l'absence d'une unité centrale en charge de recueillir toutes les informations, ce qui rendrait la prise de décision plus efficace et bien documentée;
- Les cadres légaux doivent encore être harmonisés car la situation actuelle conduit à des chevauchements de mandats, des mesures réglementaires en conflit les unes avec les autres et des vides juridiques qui sont préjudiciables à une mise en œuvre efficace et coordonnée des mesures de protection et de régulation. Des ressources financières insuffisantes sont également un frein à une mise en œuvre efficace; ceci a été souligné antérieurement et sa résolution est de la plus grande priorité ;
- Des conflits latents et non résolus existent entre les municipalités, tant dans le périmètre du bien que dans sa zone tampon, et les agences nationales en charge de la conservation du site qui, si on y ajoute les ressources financières limitées, sont à l'origine de faiblesses dans la gestion globale du bien et de sa zone tampon. Une détérioration de cette situation pourrait être préjudiciable au bien;
- L'aménagement urbain incontrôlé du village de Machu Picchu se poursuit, il n'est pas réglementé par les autorités municipales et ne tient ouvertement pas compte des

réglementations établies par le SERNANP. De nouveaux bâtiments situés près du lit de la rivière et sous des falaises constituent des menaces tant pour les visiteurs que pour les habitants et contribuent à un accroissement des problèmes urbains et sociaux. La situation actuelle ne reflète d'aucune manière la mise en œuvre d'un plan d'urbanisme ou l'application efficace de règlements et de sanctions destinés à contrôler l'aménagement;

- Il y a une absence flagrante de contrôles et de règles à minima pour certaines de ces nouvelles constructions, achevées et en cours de travaux, afin qu'elles offrent une qualité et une sécurité suffisantes à leurs potentiels utilisateurs;
- Bien que l'État partie ait évoqué qu'une nouvelle zone pour le dépôt d'ordures soit en cours de définition, la mission a remarqué que le traitement des ordures solides continue d'être un problème important et constitue un risque potentiel pour la santé et l'environnement. Des représentants des autorités sanitaires et des forces de l'ordre ont par ailleurs déclaré que les ressources sont insuffisantes pour faire face à ces problèmes;
- Tel qu'observé par les missions de suivi réactif antérieures, la construction du pont Carriluchayoc a augmenté l'accessibilité au Sanctuaire par la zone ouest. Les visiteurs y accèdent en marchant sur la voie ferrée qui relie la centrale hydroélectrique au village de Machu Picchu, ce qui constitue un risque pour leur sécurité. De plus, ceci a généré des conflits sociaux avec la ville de Santa Teresa, qui demande maintenant l'accès à la route en passant par le Sanctuaire ;
- Aucune preuve n'a été recueillie de la présence d'informations destinées aux visiteurs les informant de potentiels risques en cas de visites du site. La mission a également été informée que les simulations de situations d'urgence ne sont pas prises au sérieux par la population et que la participation y est faible, preuve d'un manque de prise de conscience de la spécificité de l'endroit. La collaboration entre l'unité de gestion et la Municipalité de Machu Picchu s'est avérée très limitée dans le cadre de la mise en place d'un plan global de préparation aux risques;
- La mission a examiné le statut de valeur universelle exceptionnelle du bien. Dans l'ensemble, l'état de conservation des matériaux de construction précolombiens est bon et des interventions appropriées sont menées afin de traiter les phénomènes de détérioration. La gestion des visiteurs est cependant limitée et l'encombrement du site est plus visible à la Citadelle. Si ces phénomènes continuent d'être mal gérés, ils pourraient conduire à une désagrégation des matériaux d'origine. Les qualités esthétiques du bien continuent de subir les impacts des aménagements du village de Machu Picchu et de l'accès ouest. Les valeurs naturelles sont menacées par le développement chaotique et non planifié du village de Machu Picchu le long de la voie ferrée vers la centrale hydroélectrique, qui pourrait éliminer quelques unes des plus importantes forêts humides du sanctuaire. Les forêts humides sont un élément essentiel pour le paysage et contribuent de façon importante à la stabilisation des pentes, réduisant ainsi le risque de glissement de terrain ;
- L'interprétation et la présentation sur le site sont faibles et ne contribuent pas à la compréhension du sens du bien, tant d'un point de vue culturel que naturel. Le *Puente Inka* (le pont inca) récemment restauré constitue une menace pour les visiteurs car son accès dans certaines parties est quelque peu dangereux. Les visiteurs devraient être informés des risques potentiels et des mesures devraient être prises afin d'améliorer la sécurité. L'anarchie du village de Machu Picchu et les menaces liées au développement incontrôlé de l'accès ouest sont des problèmes qui ont principalement trait à la qualité et à la sécurité de l'expérience vécue par les visiteurs et à la présentation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Sans la compréhension de l'interdépendance de tous les facteurs et d'une réponse appropriée, la situation

existante continuera à la mettre en péril la qualité de l'expérience vécue et la sécurité des visiteurs;

- L'héliport situé aux alentours du village de Machu Picchu est actuellement obstrué par des obstacles en fer. Ce n'est cependant qu'une mesure temporaire qui peut être levée et les vols peuvent reprendre aussi longtemps qu'une décision définitive d'interdiction des vols et que des mesures précises destinées à faire appliquer cette décision ne sont pas prises. Bien que les critères et les justifications techniques motivant cette interdiction doivent encore être définis, il est évident que de telles opérations constituent une grande source de perturbation qui a un impact direct sur les valeurs esthétiques du bien;
- La mission a conclu qu'en dépit des mesures mises en œuvre par l'État partie les conditions relatives à la menace sur les valeurs du bien et sur son intégrité ont peu changé depuis la dernière visite de la mission.

c) *Priorités et plan d'action suggérés par la mission*

Au regard de la situation existante et en réponse aux problèmes soulignés par le Comité du patrimoine mondial, quatre priorités ont été identifiées par la mission: Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, gouvernance, risques, et accès ouest.

La mission a recommandé un plan d'action destiné à mettre en œuvre les actions urgentes de façon immédiate. Le plan d'action proposé pour une période biennale comprend les principes sous-jacents de sa mise en œuvre, les outils nécessaires à la mise en œuvre des activités spécifiques, et une série d'actions relevant de chacun de ces sujets, ainsi que leurs objectifs, leurs résultats attendus, leurs calendriers, et leurs budgets. Au moins deux années (2009-2011) seront nécessaires à la mise en œuvre des actions demandées.

Les principes de la mise en œuvre dans le cadre du plan d'action proposé prennent en compte l'intégration, la coopération, la transparence et l'engagement de promouvoir la mise en œuvre réussie des actions prévues ainsi qu'une responsabilité partagée dans la conservation et la gestion du bien. En outre, les décisions doivent être documentées, techniquement argumentées et réalisables afin d'encourager une vision proactive plutôt que réactive de la conservation et de la gestion.

Des ateliers participatifs, des actions visant à la résolution des conflits et à l'efficacité de la gestion sont des outils à envisager pour la mise en œuvre du plan d'action biennal proposé par la mission. Une série d'actions visant au renforcement de capacités est également prévue, allant de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* à la préparation aux risques. Le plan d'action comprend aussi une vaste participation et la contribution de divers groupes d'intérêt dans le processus de prise de décision afin de s'assurer de leur engagement dans la mise en œuvre des actions et du caractère durable des actions, il s'agit là d'une approche déjà envisagée lors des ateliers participatifs d'avril 2007. Le coût extrabudgétaire estimé pour la mise en œuvre du plan d'action est estimé à 580.000 dollars EU au niveau national et 122.000 dollars EU au niveau international. Les sources de financement nécessaires à la mise en œuvre de ce plan n'ont jusqu'alors pas été identifiées.

Le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS maintiennent un degré élevé de préoccupation par la situation générale du bien qui, sans action urgente, pourrait subir des impacts irréversibles sur sa valeur universelle exceptionnelle et pourrait aussi mettre en péril la sécurité des visiteurs. Ils estiment que l'État partie doit donner la plus haute priorité à la mise en œuvre du plan d'action suggéré par la mission, en terme d'aide et de ressources financières et humaines adaptées. Il est essentiel que des progrès évidents soient accomplis dans la réponse apportée aux graves problèmes qui menacent certaines parties du bien, et ce, dans le cadre d'un calendrier spécifique et en reconnaissant une responsabilité partagée dans la conservation et la gestion du bien. Bien que la mise en place du mécanisme de suivi renforcé soit prévue dans la Décision **32 COM 7B.44**, les actions

nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action peuvent être incluses dans le cadre de la procédure traditionnelle de suivi réactif.

Projet de décision: 33 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.44**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note des progrès accomplis dans la réactivation de l'unité de gestion, des améliorations dans la structure de gestion des visiteurs, du début de mise en place d'un plan de prévention des risques, de l'annulation des vols en hélicoptère au dessus du Sanctuaire et des actions destinées au grand public visant à valoriser le bien et à mieux faire prendre conscience de la conservation;*
4. *Prend note avec inquiétude des progrès limités accomplis dans la mise en œuvre des mesures effectives destinées à gérer les risques, dans la résolution des problèmes de gouvernance, de développement continu et incontrôlé de la ville de Machu Picchu, d'encombrement et de gestion des visiteurs et de développement incontrôlé de l'accès ouest, et prie instamment l'État partie de s'assurer de la collaboration renforcée de la Municipalité de Machu Picchu, des municipalités situées sur le territoire de la zone tampon et des autres intervenants pour la mise en œuvre effective du plan de développement urbain;*
5. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les actions prioritaires recommandées par la mission de suivi renforcé de janvier 2009 et les recommandations des six missions de suivi réactif précédentes, en particulier:*
 - a) *La mise en place, dès 2009, d'ateliers participatifs et d'ateliers destinés à la résolution des conflits afin de prendre en compte les demandes et intérêts des communautés présentes, en particulier en ce qui concerne l'accès au site, l'usage public du site, le développement urbain et la planification tant dans le périmètre du site que dans la zone tampon, et ce, afin d'encourager une responsabilité partagée dans la gestion du bien et d'améliorer la gouvernance du site,*
 - b) *La rédaction avant juin 2011 d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, dans le cadre d'un atelier participatif qui se tiendra en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
 - c) *L'établissement avant juin 2011 d'un plan d'action d'urgence pour la réduction des risques et le sauvetage du Sanctuaire historique en cas de désastre, plan argumenté d'études géodynamiques et de vulnérabilité, afin d'apporter des solutions aux risques identifiés ;*
 - d) *Mise en œuvre avant juin 2011 d'une évaluation des résultats de la gestion de l'unité de gestion, et accord sur un plan triennal visant à améliorer ses résultats ;*
 - e) *Élaboration et mise en œuvre avant juin 2011 de mesures réglementaires pour l'accès ouest au Sanctuaire et définition de règles concernant l'usage public;*
 - f) *Harmonisation avant juin 2011 des cadres légaux existants et des mesures réglementaires, et, définition de stratégies pour leur efficace mise en place,*

- g) *Examen des baux d'occupation des terres et cartographie de leur usage visant à identifier les mesures appropriées au maintien de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien;*
6. *Demande également à la communauté internationale de travailler en étroite collaboration avec l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin d'accorder une aide technique et/ou financière destinée à améliorer les capacités locales et nationales de mise en œuvre rapide et efficace de ces mesures;*
7. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions 2009-2010 prévues par le plan d'action, ainsi que dans celle des recommandations du rapport de la mission de suivi renforcé et des missions précédentes, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril;***

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

43. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(i) (ii) et (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.40 ; 31 COM 7B.46 ; 32 COM 7B.47

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1996 – 6500 dollars EU pour des études de restauration ; 1980 – 57,387 dollars EU pour un équipement photogrammétrique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 800 000 dollars EU pour le « Plan d'action pour la conservation de Lalibela » - Phase 1 et Phase 2 (Fonds en dépôt norvégien).

Missions de suivi antérieures

2004, 2005, 2008 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2006, mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM ; 2007, 2008 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ;

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Inexistence de limites du bien et d'une zone tampon ;
- b) Impact des quatre abris temporaires récemment construits ;
- c) Absence d'un plan de gestion du bien ;
- d) Réglementations urbaines et architecturales insuffisantes ;
- e) Développement urbain autour du bien ;
- f) Action des eaux pluviales et de l'humidité ;
- g) Actions des séismes ;
- h) Propriétés géologiques et architecturales des églises.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/18>

Problèmes de conservation actuels

Les églises creusées dans le roc de Lalibela ont été l'objet d'un projet de protection très controversé consistant en la construction d'un abri extérieur au dessus des églises, ce qui était susceptible d'endommager encore plus les églises et leur environnement. Les plans des abris ont été considérablement modifiés conformément aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2006. Les abris demeurent cependant problématiques, en particulier en ce qui concerne leur impact sur le paysage et l'évacuation des eaux pluviales, en outre, leur efficacité requiert un suivi. Suite à l'achèvement du projet en Février 2008, l'État partie a prévu de mener chaque mois une mission de suivi et a demandé à la société en charge de la construction d'en assurer l'entretien et de lui remettre les plans de démontage des abris. Le but ultime de l'opération étant le retrait des abris, le démontage serait à envisager au cas où une conservation et une gestion durables de la protection des biens, sans recours à des moyens physiques externes, seraient trouvées.,.

Le bien doit faire face à d'autres menaces dont l'empiétement du territoire environnant par de nouvelles constructions privées et publiques, y compris des logements du village traditionnel mitoyen du bien et des infrastructures touristiques. Cette situation perdure en l'absence de tout contrôle de planification capable de protéger l'intégrité du bien.

Dans la Décision **32 COM 7B.47**, l'État partie a été prié d'établir, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, un plan de gestion incluant le plan d'actions pour la conservation, les mesures en faveur du développement durable impliquant les populations locales et la mise en valeur touristique du bien, et, les dispositions réglementaires pour les limites du bien et de sa zone tampon. L'État partie a également été prié de faire un rapport sur les progrès accomplis dans la construction et le suivi des abris et de remettre des cartes identifiant précisément le bien et sa zone tampon, le tout pour un examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009. Une demande a également été formulée afin que soit développée une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Aucun rapport sur l'état de conservation pour l'année 2009 n'a été remis par l'État partie, il en a été de même en 2008.

Le Centre du patrimoine mondial a mis en œuvre la première phase du plan d'actions pour la conservation de Lalibela en collaboration avec l'Autorité éthiopienne pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (Ethiopian Authority for Research and Conservation of Cultural Heritage – ARCCH) et avec le World Monuments Fund (WMF). Le projet comprenait une étude architecturale du bien, une analyse des facteurs de dégradation physique et en particulier des problèmes liés aux structures, et une étude pilote de l'Église Gabriel-Rufael située au sein du bien. Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a organisé un atelier de formation aux techniques du mortier de chaux destiné aux ouvriers locaux et a contribué au renforcement des capacités de gestion de l'administration locale.

Le Centre du patrimoine mondial et le World Monuments Fund ont également mis en place la deuxième phase du projet qui prévoit le renforcement de capacités de la gestion du site, un projet pilote et des travaux de conservation dans l'Église Gabriel-Rufael, ainsi qu'une formation professionnelle à destination des ouvriers locaux et des administrateurs. Le montant accordé par le WMF au bien se monte à 400 000 dollars EU.

En mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a mené une mission à Lalibela afin d'évoquer avec la Banque Mondiale l'implantation d'un grand projet d'aménagement touristique. Au cours de cette mission, le représentant de la Banque Mondiale a accepté de se conformer aux conditions requises par la *Convention du patrimoine mondial* pour ce projet et a invité l'État partie à tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé et à le consulter tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS demeurent préoccupés par l'absence de limites définies et de zone tampon pour le bien, par l'absence de contrôle en matière de planification destinée à protéger le bien et son environnement des impacts préjudiciables que représentent les nouveaux logements et l'aménagement touristique, par l'absence de plan de conservation et de gestion intégré, par l'absence de rapport de suivi sur les abris de protection, et enfin, par l'absence de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les Décisions **31 COM 7B.46** et **32 COM 7B.47**, adoptées respectivement lors de ses 31^e (Christchurch, 2007) et 32^e (Québec, 2008) sessions,*
3. *Regrette vivement que l'État partie n'ait pas remis de rapport sur l'état de conservation du bien qui aurait permis une évaluation des progrès accomplis dans les travaux de restauration des églises, dans le suivi des abris de protection, dans l'identification des limites du bien et de sa zone tampon, dans la mise en place de dispositions légales et réglementaires, et dans le développement de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle;*
4. *Encourage l'État partie à mettre en œuvre le plan d'actions de conservation et à prendre toutes les mesures de précaution destinées à la protection du bien durant les études et la mise en place du projet d'aménagement touristique de la Banque Mondiale;*
5. *Réitère sa demande en ce qui concerne la conservation et le suivi de l'Église Aba Libanos dont l'abri repose sur un sol instable, l'identification des limites du bien et de sa zone tampon et les dispositions réglementaires destinées à la protection du bien et de sa zone tampon;*
6. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin que soit établi un plan de gestion pour le bien, qui intégrera le plan d'actions de conservation, les mesures en faveur du développement durable impliquant les populations locales et celles en faveur de la mise en valeur touristique du bien;*
7. *Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, accompagné de cartes identifiant précisément les limites du bien et de la zone tampon et de données sur la construction et le suivi des abris de protection, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session.*

45. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1990-2005

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.36 ; 31 COM 7B.47; 32 COM 7B.49

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1989, 5 500 dollars EU au titre de l'Assistance préparatoire ; 1991-1995-1996-2004-2006 : 150 000 dollars EU au titre de la Coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien auprès de l'UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet et échelle inappropriés du nouveau centre culturel Ahmed Baba dans la zone tampon de la mosquée Sankoré, dessins détaillés non soumis au Comité ;
- b) Méthodes de restauration de la mosquée Djingareyber ;
- c) Pressions dues au développement urbain ;
- d) Inondations et dépôts de déchets ;
- e) Absence de réglementation et de plan d'aménagement du territoire ;
- f) Absence de maintenance appropriée des bâtiments.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/119>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a vivement regretté que l'État partie ait quasiment achevé la construction du nouveau centre culturel Ahmed Baba près de la mosquée de Sankoré, sans avoir fourni les nouveaux documents techniques qui auraient permis de réviser le projet architectural, comme cela avait été demandé par le Comité dans les décisions **30 COM 7B.36** et **31 COM 7B.47**. Le Comité du patrimoine mondial a noté que près de 80% des travaux structurels étaient achevés et a exprimé sa préoccupation quant à l'impact négatif de la nouvelle construction sur l'intégrité de la

mosquée de Sankoré. Il a également fait part de son inquiétude devant le peu de progrès accomplis pour enrayer la détérioration des édifices de la vieille ville.

Le Comité du patrimoine mondial a décidé d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé et a demandé à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif à examiner les progrès réalisés dans l'adoption des mesures correctives suivantes, que le Comité avait instamment prié l'État partie de mettre en œuvre en définissant des priorités et un calendrier :

- a) Déplacement de l'amphithéâtre, de la maison Ahmed Baba, et de tout autre aménagement prévu, de la salle de classe et des installations pour les visiteurs vers un autre secteur, afin de pouvoir créer un espace libre permettant de conserver la cohérence urbaine de la place historique de Sankoré ;
- b) Création d'un comité national de coordination pour Tombouctou, qui serait la seule autorité à recevoir et évaluer les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- c) Évaluation des différents plans et études existants et élaboration d'un schéma directeur pour la Vieille Ville de Tombouctou, tenant compte à la fois de la conservation et des aspirations d'une ville au XXI^e siècle, tout en préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- d) Élaboration de règles de construction détaillées et d'un plan d'occupation des sols pour le bien et les zones tampons ;
- e) Élaboration d'un plan de participation de la population de la ville aux affaires de patrimoine afin qu'elle puisse bénéficier concrètement des projets et du développement ;
- f) Extension des limites du bien du patrimoine mondial de façon à couvrir l'intégralité de la vieille ville, afin de protéger les monuments, ainsi que leur cadre urbain ;
- g) Mise en œuvre accélérée de programmes à court et à moyen termes envisagés dans le plan de gestion ;

Le 14 février 2009, l'État partie a soumis son rapport d'état de conservation. Celui-ci informe que, contrairement à la demande du Comité du patrimoine mondial de déplacer l'amphithéâtre pour dégager un espace libre près de la mosquée de Sankoré, une décision avait été prise de réduire sa hauteur à environ 3,60 m pour qu'il ne soit pas plus haut que la mosquée Sankoré. De plus, toutes les parties visibles de l'amphithéâtre seront revêtues de matériaux locaux.

L'État partie a également fait savoir qu'il avait choisi de conserver les deux salles de classe et les toilettes au lieu de les déplacer, comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial. Les portes et fenêtres devaient cependant être remplacées par des éléments en bois plutôt qu'en métal et la toiture et les poteaux en béton recouverts de matériaux locaux.

L'État partie a aussi informé que :

- Un comité interministériel pour Tombouctou a été mis en place à l'échelon national ;
- Les études en vue d'établir un schéma directeur ont progressé ;
- Un projet de réglementation de l'urbanisme est en cours d'élaboration.

L'État partie n'a donné aucune information sur la possibilité d'étendre le bien jusqu'à la vieille ville. Il a annoncé que le Centre Ahmed Baba avait été inauguré le 29 janvier 2009 en présence du chef de l'État et de l'ancien Président sud-africain, M. Thabo Mbeki.

Une mission conjointe UNESCO/ICOMOS a visité le bien du 26 mars au 2 avril 2009. La mission a fait les observations suivantes :

a) Délocalisation de l'amphithéâtre

D'après les informations obtenues, les travaux de construction étaient déjà beaucoup trop avancés au moment où le Comité du patrimoine mondial a demandé de déplacer cette structure. La décision a donc été prise d'en réduire la hauteur. La structure achevée occupe une très grande partie de l'espace qui s'étendait auparavant près de la mosquée de Sankoré. Cependant, avec sa forme tronquée, elle ressemble davantage à un escalier qu'à un amphithéâtre et son acoustique n'est pas bonne. La mission a estimé qu'il aurait été beaucoup plus judicieux d'avoir accepté la demande du Comité du patrimoine mondial de déplacer la structure, car le bâtiment même réduit a un impact considérable sur la mosquée.

b) Fonctionnalité du nouveau Centre

Bien que l'architecte ait initialement conçu l'édifice comme un espace ouvert au public, il s'avère que la structure réalisée est considérée par les autorités nationales comme un centre de recherche postuniversitaire qui ne sera pas ouvert au public. La mission a réitéré les observations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de juin 2008, comme quoi la perméabilité de l'ouvrage rend l'édifice très vulnérable aux tempêtes de sable courantes à Tombouctou. Enfin, la mission a estimé que la conservation des biens manuscrits à l'intérieur du bâtiment risque d'être problématique en raison des coupures régulières d'électricité en ville.

Il se trouve que les autorités maliennes envisagent d'installer une clôture protectrice autour du bâtiment. Il faudra examiner avec soin comment cela pourrait s'accorder avec le Centre et la mosquée.

c) Aspect extérieur du nouveau Centre

Pour ce qui est de l'aspect extérieur du bâtiment, la mission recommande fortement d'apporter des corrections dans les couleurs de la façade en supprimant le gris pour ne conserver que l'ocre jaune. Cela permettrait de redonner une plus grande visibilité à la mosquée.

d) Impact du nouvel édifice sur la ville ancienne

La mission a estimé que la conséquence de la décision de placer ce nouveau bâtiment dans un endroit stratégique de la vieille ville est maintenant extrêmement visible et il est clair que toute l'identité urbaine de Tombouctou serait menacée si d'autres ouvrages similaires étaient construits.

La mission n'a pu que constater que la vieille ville était soumise à des pressions de plus en plus fortes et contradictoires dans son architecture et sa planification depuis la construction de ce nouvel édifice. L'utilisation de matériaux inappropriés est en totale contradiction avec l'esprit de la vieille ville et entraîne une évolution accélérée qui risque de transformer, voire détruire l'harmonie architecturale dont témoigne la ville depuis le XIV^e siècle.

e) Règles en matière d'urbanisme

La mission a remarqué que le plan directeur élaboré en 2005 ne définit pas les règles d'utilisation du sol dans la vieille ville. Face à la forte pression du développement, la mission a recommandé que soit finalisé dès que possible le travail en cours d'élaboration du règlement d'urbanisme de la vieille ville, lequel devrait interdire tout nouveau projet de construction à maîtrise d'ouvrage publique dans la vieille ville. En outre, la mission a recommandé d'étendre la zone tampon sur 500 mètres au-delà de la rocade qui constitue la

présente délimitation de la vieille ville et de mettre en place des mesures de protection pour la zone tampon en ce qui concerne la hauteur des bâtiments, en particulier près de des mosquées de Djingareyber et Sankoré, et autour des mausolées.

f) Destruction de la medersa et de ses toilettes publiques

Le Comité a demandé la démolition des salles de classe et des toilettes. L'État partie a opté pour une modification des bâtiments avec des fenêtres en bois et de changer les matériaux de couverture. La mission a réaffirmé le caractère inapproprié de ces constructions aux abords immédiats de la mosquée de Sankoré, mais suggère qu'une position définitive soit prise une fois que les travaux seront achevés.

g) Création d'un comité interministériel

La mission a constaté que l'État partie avait entamé le processus de création de ce comité. Elle a réaffirmé l'urgence de mettre en place ce Comité interministériel, qui aura la responsabilité d'empêcher de futures initiatives unilatérales susceptibles d'avoir une incidence néfaste sur le bien. Le comité devrait être opérationnel avant la 33e session du Comité du patrimoine mondial.

h) État de conservation de la mosquée de Sidi Yahia

Depuis la dernière mission en juin 2008, l'état général de la mosquée de Sidi Yahia s'est considérablement dégradé. Des interventions urgentes et à moyen terme s'imposent. L'intervention urgente porte sur le corps de la mosquée (réfection du toit, remplacement de linteaux, réfection de murs acrotères, reprise des drainages). La mission recommande qu'une étude technique complète, destinée à préserver le minaret actuel, soit élaborée avant toute intervention, et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS.

i) État de conservation de la mosquée de Djingareyber

La mission a constaté des progrès dans la restauration de cette mosquée. Elle a apprécié le professionnalisme de l'équipe technique du projet détachée par l'Aga Khan Trust for Culture, et en particulier sa stratégie de délégation des responsabilités de supervision technique au chef des maçons de Djingareyber. Compte tenu des innovations introduites au système de toiture, la mission recommande qu'un suivi et lieu pendant plusieurs années immédiatement après la saison des pluies, afin de garantir un bon comportement structurel.

La mission a également été informée par l'équipe technique du projet d'une découverte archéologique de grande importance à l'intérieur de la mosquée. Elle recommande que le Centre du patrimoine mondial et l'Aga Khan Trust for Culture coopèrent dans la suite de ce travail, notamment sur la stratégie à mettre en place suite à la découverte de piliers anciens massifs provenant peut-être d'une mosquée édifée bien avant l'actuel bâtiment en 1325. Les précédentes phases de restauration ont été documentées et communiquées au Centre du patrimoine mondial, et il est recommandé que l'étape présente et celles à venir le soient et que les rapports soient également communiqués au Centre du patrimoine mondial.

j) État de conservation des mausolées

La mission a eu la possibilité d'examiner l'état de conservation des 16 mausolées à l'intérieur du bien. Elle a remarqué qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un entretien régulier depuis 2005, comme en témoignent les dégradations observées, avec des portes cassées et des murs d'enceinte abîmés. La mission rappelle que les 16 mausolées font partie des attributs qui justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien et qu'ils méritent donc de recevoir la même attention que les trois mosquées.

La conclusion de la mission, approuvée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, est que le rapport d'avancement concernant la mise en œuvre des mesures correctives agréées par le Comité du patrimoine mondial, ne permet pas de conclure à une amélioration de la situation de péril à laquelle est confronté le bien. Elle recommande donc que le mécanisme de suivi renforcé soit maintenu et que le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et la communauté internationale assistent l'État partie dans ses efforts de mise en œuvre d'urgence de l'ensemble des mesures correctives (b) à (g) contenues dans la décision **32 COM 7B.49**, ainsi que des recommandations de la dernière mission.

Projet de décision : 33 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B. Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.49**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend acte des conclusions de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, et des mesures correctives déjà mises en œuvre, notamment du processus de création d'un comité interministériel sur Tombouctou ;*
4. *Note aussi avec satisfaction les travaux de conservation en cours d'exécution sur la mosquée de Djingareyber et, en particulier, la découverte récente de piliers anciens de grande importance dans la mosquée, et encourage à soumettre au Centre du patrimoine mondial la documentation en vue des évaluations présentes et futures de l'ICOMOS ;*
5. *Se déclare préoccupé du fait que la mise en œuvre des mesures correctives ne permet pas de conclure à une amélioration de la situation de péril à laquelle est confronté le bien et regrette que les mesures relatives au déplacement de l'amphithéâtre et à la destruction des salles de classe et des toilettes publiques n'aient pas été exécutées comme cela avait été demandé ;*
6. *Demande à l'État partie d'apporter les corrections recommandées par la mission en ce qui concerne les couleurs extérieures du Centre Ahmed Baba, afin que la mosquée de Sankoré retrouve une plus grande visibilité ;*
7. *Prie instamment l'État partie d'élaborer dès que possible les règles d'urbanisme qui conviennent pour revitaliser les formes d'architecture traditionnelles, afin de contenir l'effet de transformation accéléré de la vieille ville avec l'utilisation de matériaux de construction inappropriés, interdire tout nouveau projet de construction à maîtrise d'ouvrage publique dans la vieille ville et réengager la communauté locale dans les processus de planification générale ;*
8. *Prie aussi instamment l'État partie d'élaborer un programme technique pour la restauration urgente de la mosquée de Sidi Yahia, pour évaluation par l'ICOMOS et de mettre en place des processus de conservation appropriés pour les mausolées ;*
9. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un projet de Déclaration de valeur universelle*

exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;

10. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif, Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour évaluer les progrès accomplis et établir un calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives ;*
11. ***Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi réactif** et encourage la communauté internationale à assister l'État partie dans ses efforts afin de mettre pleinement en œuvre la décision **32 COM 7B.49** ;*
12. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précitées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

46. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.42 ; 31 COM 7B.48 ; 32 COM 7B.51

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150.000 dollars EU au titre de l'Assistance préparatoire, l'Assistance d'urgence et la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Fonds-en-dépôt japonais : 1.108.078 dollars EU ; UCCLA : 526.015 dollars EU et Portugal/IPAD : 102.900 dollars EU ; Fonds-en-dépôt flamand : 270.000 dollars EU ; Fonds-en-dépôt néerlandais : 729.729,73 dollars EU ; Programme des Villes du patrimoine mondial : 50.000 dollars EU.

Missions de suivi précédentes

2005, 2006, 2007, 2008 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2007 : mission de l'ICOMOS ; 2009 : mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Plan de gestion pas encore finalisé ;
- b) Nombre croissant de bâtiments effondrés ou sérieusement détériorés ;
- c) Menaces pour l'authenticité du fait de réparations inopportunes ;
- d) Absence de contrôle du développement ;
- e) Absence de réseau d'égouts et d'assainissement adéquat ;
- f) Retard dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien ;
- g) Pénurie de ressources humaines et financières.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/599>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008) le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité ; d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à examiner l'état de conservation du bien et déterminer s'il était confronté à des périls prouvés ou potentiels, et de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence et l'application de mesures palliatives à court terme, et sur la préparation du plan de conservation et de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial afin d'envisager, en l'absence de progrès substantiel, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a eu lieu en février 2009 (l'ICCROM n'a pas pu y participer). Le rapport de mission confirme une avancée au niveau du plan d'action d'urgence et du plan de conservation, comme le souligne le rapport de l'État partie ci-dessous. Il note cependant que :

- a) L'autorité responsable GACIM a identifié 20 bâtiments complètement effondrés, 40 propriétés privées et 3 bâtiments appartenant à l'État qui sont extrêmement délabrés, mais encore partiellement occupés, et 38 logements privés et deux biens du domaine public qui sont dégradés et habités ;
- b) GACIM a besoin d'un cadre juridique renforcé au regard des problèmes techniques et de développement ;
- c) GACIM requiert les services d'un architecte en conservation parmi son personnel ;
- d) Le plan de conservation (partiellement élaboré dans le cadre du 'plan directeur' en cours de préparation par l'État Partie) et le plan de gestion sont financés avec l'assistance technique de deux organismes distincts et nécessitent d'être convenablement coordonnés de façon à établir une stratégie intégrée et à éviter toute duplication ;
- e) Il convient de prendre en considération le patrimoine subaquatique autour de l'île par rapport à la zone tampon du bien et de présenter une carte indiquant la zone tampon ;
- f) L'authenticité de la ville de *Macuti* est menacée compte tenu des transformations qui se sont opérées et se poursuivent, et de la pénurie croissante de matériaux traditionnels utilisés dans le bâtiment ;
- g) L'absence de réseau d'égouts et d'approvisionnement en eau demeure un problème majeur, bien que les projets financés par la communauté flamande de Belgique et le

Gouvernement néerlandais contribuent d'une certaine manière à résoudre ce problème.

L'État partie a présenté en janvier 2009 le compte rendu suivant :

a) *Actions d'urgence :*

L'inventaire des bâtiments de l'île recense 1 749 biens immeubles et 42 ruines. En réponse à l'usage de la radio locale, des journaux et des lettres aux propriétaires et aux occupants des bâtiments destinés à promouvoir l'entretien du patrimoine bâti, 37 bâtiments ont été réhabilités, dont 4 édifices religieux, 29 propriétés privées et 4 propriétés de l'État. Suite aux répercussions du cyclone Jokwe qui a causé de gros dégâts sur l'île en mars 2008, l'État partie, avec l'assistance du Portugal, a octroyé des fonds pour réparer 495 maisons dans la ville de *Macuti* –330 maisons avec le matériau traditionnel (*macuti*) et 165 maisons avec les matériaux usuels.

b) *Réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien :*

La première phase de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien s'est achevée en décembre 2008. Toutefois, suite aux dommages causés par le cyclone Jokwe en mars 2008, une inspection du site par l'UNESCO et l'entrepreneur pour le projet de réhabilitation ont identifié la nécessité d'exécuter de nouveaux travaux qui s'ajoutent à ceux qui s'inscrivent dans le contrat. Le cyclone a endommagé des parties des murs de défense inférieurs, y compris les sections jouxtant la chapelle Nossa Senhora do Baluarte et le cimetière, la stabilité structurelle des bâtiments et les ouvrages défensifs. Une demande d'Assistance internationale a été adressée pour couvrir les frais de ces réparations supplémentaires. Il est proposé d'exécuter ces travaux en faisant appel à l'équipe et à la méthodologie mises en place dans le cadre du projet de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien. Cependant, l'ICOMOS a exprimé des craintes quant aux matériaux proposés et à la méthodologie qu'il convient d'examiner. Il a été demandé à l'État partie d'apporter la clarification nécessaire avant que la demande soit examinée pour approbation.

c) *Plan directeur :*

Le plan directeur est élaboré avec l'appui financier de la Banque africaine de Développement. Parmi les mesures prises figurent la formation du personnel (organisée par l'UNESCO) de l'autorité responsable (GACIM) et le recrutement de 6 autres employés (mais selon le rapport de mission, ils n'ont pas été nommés), et la création d'une Commission technique de la GACIM pour conseiller et coordonner les interventions. Des actions prioritaires ont été identifiées, à savoir l'amélioration des infrastructures (réseau d'égouts et approvisionnement en eau), la coordination avec les autorités municipales et autres instances compétentes en matière de protection du patrimoine, la création de partenariats avec des collègues d'autres pays ayant l'expérience de la gestion du patrimoine mondial, et la promotion d'initiatives qui offrent des perspectives d'emploi et produisent des bénéfices. L'allocation du budget de l'État pour 2009 a été augmentée de 200 % par rapport à 2008.

d) *Plan de conservation et de gestion*

Le financement du plan de gestion a été approuvé par le Programme *Africa 2009*.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'en dépit des quelques progrès accomplis pour mettre en œuvre le plan d'action d'urgence, en sensibilisant les propriétaires à la nécessité de conserver leurs biens, l'établissement de plans de conservation et de gestion et la collecte de fonds, le bien n'en reste pas moins sérieusement menacé. Il y a des éléments qui menacent son intégrité, du fait de l'effondrement des bâtiments, et son authenticité en raison de l'utilisation de matériaux non compatibles et non traditionnels dans certaines restaurations, et la viabilité globale du bien est vulnérable en termes de collecte de l'eau et d'absence de gestion active. Il subsiste des problèmes particuliers avec la ville de

Macuti où sévit l'absence d'infrastructure, pour les égouts et l'eau, et où le soutien en faveur de l'amélioration et de la rénovation adéquates des bâtiments fait défaut.

Des progrès conséquents et urgents restent encore à faire et une stratégie claire, intégrée et coordonnée pour le bien fait toujours défaut. Malgré les efforts remarquables déployés depuis le dernier rapport de mission en février 2007, la situation sur l'Île de Mozambique demeure critique.

Projet de décision : 33 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.51**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note le travail accompli pour sensibiliser les propriétaires et les usagers à la valeur de leurs biens patrimoniaux et au besoin de conservation, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;
4. Note aussi l'achèvement de la première phase de réhabilitation de la Forteresse de Saint-Sébastien, et note le surcroît de travail considérable qui s'impose pour faire face aux nouveaux dommages causés par le cyclone Jokwe ;
5. Note en outre les progrès accomplis en matière de formation du personnel et l'augmentation du budget de l'État consacré aux travaux de conservation ; et l'obtention de crédits pour financer les plans de conservation et de gestion et insiste sur la nécessité de coordonner ces plans à bon escient de manière à établir une stratégie intégrée et à éviter toute duplication ;
6. Réaffirme sa vive préoccupation du fait que l'Île de Mozambique continue d'être menacée par la sérieuse dégradation de ses monuments historiques et de sa structure urbaine et risque de perdre une partie de son authenticité ; et considère qu'il y a des efforts à faire pour arrêter l'effondrement des bâtiments tout en développant un plan de gestion et une approche intégrés ;
7. Exprime son inquiétude devant l'absence de réseau d'égouts et d'assainissement, en particulier dans la ville de Macuti, et l'absence d'une planification urbaine appropriée, ainsi que de la réhabilitation et l'amélioration des maisons traditionnelles de Macuti, y compris le développement d'une approche durable, et prie instamment l'État partie de travailler à l'élaboration d'un plan de développement durable pour la ville de Macuti ;
8. Encourage l'État partie à continuer de mettre en œuvre le plan d'action d'urgence et à établir un cadre juridique renforcé pour la protection du patrimoine de l'Île de Mozambique, incluant le patrimoine subaquatique ;
9. Encourage aussi l'État partie à procurer à l'autorité responsable le personnel technique supplémentaire et l'équipement nécessaire requis ;
10. Encourage en outre l'État partie à délimiter une zone tampon pour le bien par rapport au patrimoine subaquatique et de soumettre cet élément en tant que modification mineure ;

11. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif, afin d'évaluer aussi les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence et les mesures prises pour mettre en application les recommandations formulées par la mission ;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence, en particulier, et des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

47. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000, extension 2007

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.37 ; 31 COM 8B.56; 32 COM 7B.53

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 11 500 dollars EU pour l'assistance préparatoire en 1997

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 139 000 dollars EU (Accord de coopération France-UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2006 : mission commune Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM ; 2007 : mission dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de mise en œuvre du plan d'action – y compris du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) – et de création d'une maison du patrimoine ;
- b) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- c) Nouvelles constructions, modifications architecturales et projets urbains affectant l'authenticité et l'intégrité ;
- d) Restauration inadaptée de l'habitat ;

- e) Désordre environnemental dû à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal ;
- f) Extrêmement mauvais état de conservation de nombreux bâtiments en ruines qui constituent un danger pour leurs occupants
- g) Absence de gestionnaire de site.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/956>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a fait remarquer qu'il considérait le bien du patrimoine mondial comme sérieusement menacé et encourageait l'État partie à s'assurer que les interventions architecturales modernes n'affecteraient pas la valeur universelle exceptionnelle du bien. Par ailleurs, le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie d'améliorer la gestion du site en mettant en œuvre le plan de sauvegarde et de mise en valeur récemment adopté, en désignant de toute urgence un responsable de la gestion du site pour le bien et en coordonnant l'aide des partenaires internationaux conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial. Enfin, le Comité a demandé, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, que soit développé un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

Le 30 janvier 2009, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial. Le rapport fait état du besoin de création d'un Comité de gestion intérimaire (Comité de sauvegarde) dans l'attente de la mise en place des mécanismes de gestion demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de sa dernière session, mécanismes qui requièrent une aide financière et opérationnelle importante. L'État partie signale qu'il reste favorable à l'organisation d'une rencontre internationale des donateurs, en coopération avec l'UNESCO, une initiative qui est dans l'attente de la signature d'un accord entre le Centre du patrimoine mondial et le Ministère de la culture. Le rapport de l'État partie rend également compte de trois projets importants qui constituent des avancées significatives dans la conservation du bien (la réhabilitation du Pont Faidherbe, les améliorations de l'embouchure du fleuve Sénégal et de l'immeuble du Rognat Sud). Le rapport de l'État partie signale également qu'en dépit d'une amélioration de la situation, le Comité de sauvegarde, qui sera bientôt créé, sera confronté à de nombreux problèmes dont l'aspect extérieur des locaux des nouvelles structures incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces bâtiments devront être démolis ou modifiés, une liste en sera dressée et remise au Centre du patrimoine mondial. Le rapport de l'État partie note enfin qu'au sujet de la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle il est dans l'attente des modalités concernant l'exercice de rapport périodique à définir lors de la 33e session du Comité.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est déroulée du 14 au 20 février 2009 sur le territoire du bien. Elle a dressé la liste d'un certain nombre d'ateliers de réhabilitation se déroulant dans le cadre de projets de restauration. Ceux-ci sont soutenus par une aide de grande envergure dans le cadre de la coopération internationale espagnole, française et de la région Wallonie Bruxelles. Le rapport de mission regrette également que les constructions modernes n'aient pas recours aux matériaux originaux dominants et que les types d'architecture choisis persistent à affecter l'intégrité du bien.

La mission a également noté que l'État partie n'avait pas répondu aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session visant à améliorer la gestion du site : le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'a pas été mis œuvre et le responsable du site n'a pas été nommé. En outre, la mission a observé que le plan de gestion et de

conservation demandé par la mission Centre du patrimoine/ICOMOS/ICCROM de 2006 n'a pas été établi et que les conditions requises, tant physiques qu'administratives, pour la création d'une Maison du patrimoine n'ont pas été réunies. La mission a par ailleurs remarqué que ce manque persistant de gestion et de cadre législatif était à l'origine de l'absence de contrôle dans la délivrance de permis de construire pour des réhabilitations, des restaurations et de nouvelles constructions.

Parmi les aspects positifs, la mission a relevé la signature d'un Décret, en date du 20 février 2009, mettant en place le Comité de sauvegarde de Saint-Louis, créant un lien entre les représentants de l'état, de la municipalité et les dirigeants publics les plus importants, afin de mettre en œuvre le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le rapport de mission précise les recommandations suivantes:

- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur doit être mis en œuvre de toute urgence et doit être harmonisé avec le plan de développement urbain, en particulier en ce qui concerne la zone tampon ;
- Le Comité de sauvegarde, récemment mis en place, devrait être immédiatement opérationnel dans l'attente de la nomination d'un responsable du site ;
- Le responsable du site doit être nommé de toute urgence afin de travailler sous la direction du Comité de sauvegarde, de mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial et de diriger les activités de la Maison du patrimoine ;
- Le processus d'établissement d'un plan de conservation et de gestion, complément indispensable du plan de sauvegarde et de mise en valeur, doit débuter très rapidement afin de coordonner de manière effective les interventions sur le site. Ce plan permettra d'anticiper les problèmes de conservation et de réglementer l'usage du territoire y compris la réutilisation de vastes terrains tant privés que publics, appartenant au Ministère de la défense ;
- Il est important de trouver des façons de donner plus de visibilité aux excellents exemples de travaux de restauration, y compris au moyen de plaques sur les sites et de prix ;
- L'idée de réunir les donateurs en 2010-2011 devrait être relancée ;
- Les efforts visant à mettre en valeur le bien et à promouvoir le tourisme durable devraient être encouragés et aidés à Saint-Louis et dans sa région.

Dans le cadre de l'évaluation du degré de péril du bien, la mission a remarqué une amélioration générale de son état de conservation, en raison de la forte mobilisation de tous les acteurs concernés. La mission a cependant pris note du besoin urgent de mise en œuvre des divers mécanismes de gestion évoqués ci-dessus et des efforts complémentaires à accomplir afin de créer une synergie entre les différentes initiatives visant à mettre en œuvre les demandes du Comité du patrimoine mondial, en particulier en terme de renforcement de l'artisanat patrimonial et des capacités techniques qui sont déficients. La mission a conclu qu'il n'existe pas de Dangers avérés et potentiels, et qu'il n'est donc nécessaire à l'heure actuelle de continuer à envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont préoccupés par l'incapacité de l'État partie à répondre de façon pleine et entière aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, visant à améliorer la gestion du site, y compris en mettant en œuvre le plan de sauvegarde et de mise en valeur et en nommant un responsable du site. Par ailleurs, l'établissement d'un plan de conservation et de gestion n'a pas débuté et, conséquence de l'absence de gestion identifiée par la mission, des constructions illégales et inadaptées, menaçant l'intégrité du bien et sa valeur universelle exceptionnelle, persistent.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'en l'absence de progrès dans l'amélioration de l'état de conservation du bien en 2010, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la gestion du site et la mise en place du plan de sauvegarde et de mise en valeur, une nouvelle mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM devra se dérouler afin d'examiner les menaces possibles et avérées ou potentielles (telles que définies dans le Paragraphe 179 des *Orientations*) et d'aider à la mise en place d'un mécanisme de gestion durable du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision: 33 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.53**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note avec satisfaction des actions entreprises par l'État partie visant à améliorer l'état de conservation du bien, y compris en mettant en place un Comité de sauvegarde du bien destiné à le gérer dans l'attente de la mise en œuvre complète des mécanismes de gestion prévus ;
4. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il :
 - a) Mette en œuvre le plan de sauvegarde et de mise en valeur récemment adopté,
 - b) Nomme de toute urgence un responsable de site pour le bien,
 - c) Lance la phase préparatoire du plan de conservation et de gestion envisagé dans le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS de 2006 ;
5. Encourage l'État partie à améliorer la coordination entre les partenaires de la coopération internationale tout en s'assurant que leurs contributions visent à renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien, et, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, à prévoir une future conférence internationale des donateurs en 2010 ou 2011;
6. Considère que le bien continue d'être menacé par l'incapacité de l'État partie à mettre en œuvre les initiatives de gestion demandées par le Comité du patrimoine mondial et les interventions modernes qui ne respectent pas l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;
7. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2010**, un rapport sur les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien et dans les réponses aux demandes du Comité du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

48. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.37; 30 COM 7B.43; 31 COM 7B.52

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 33.071 dollars EU en 1981 – Assistance d'urgence pour consolider les fortifications ouest menacées ; 19.529 dollars EU en 1981 – Formation des techniciens chargés de la réhabilitation de l'île.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2004 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Retard dans la nomination d'un gestionnaire du site ;
- b) Risques d'écroulement de bâtiments historiques ;
- c) Erosion maritime ;
- d) Occupation illégale de bâtiments historiques.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/26>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a encouragé les Etats parties du Sénégal et du Qatar à finaliser le projet de réhabilitation côtière de l'Île de Gorée, qui est sérieusement affecté par l'érosion maritime. Le Comité a également noté avec inquiétude l'occupation illégale des espaces protégés (petits commerces et habitations), ainsi que l'absence de nomination par l'Etat partie d'un gestionnaire du site, chargé d'assurer la mise en œuvre des mesures réglementaires existantes, en faveur de la conservation et la protection du bien.

Le 19 mars 2009, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui apporte quelques réponses aux préoccupations du Comité du patrimoine mondial.

a) *Restauration et réhabilitation*

L'Etat partie indique que les travaux de restauration de l'ancien *Palais Roume* ou *Relais de l'Espadon*, ainsi que celle de l'ancienne *Maison du Soudan* ne sont toujours pas lancés faute de financement. Des financements ont été trouvés pour la réhabilitation de la *Maison des esclaves* dont les travaux de réhabilitation devraient démarrer très prochainement. Des financements sont également sur le point d'être trouvés pour la réhabilitation de la *Maison de l'Amiral*. Enfin, l'ex *Université des mutants* a été réhabilité en 2007. L'Etat partie indique néanmoins qu'un nombre significatif de bâtiments situés le long du littoral continuent de se dégrader du fait de l'érosion maritime.

b) *Gestion des populations et du tourisme*

Le rapport de l'Etat partie fait mention d'un problème non résolu sur l'occupation illégale de parties protégées de l'île (en particulier le *Castel*), par des marchés informels, les baraquements de squatters, et des lieux de pâturage illégaux. L'Etat partie a indiqué qu'il est sur le point d'élaborer des mesures correctives visant à améliorer la situation. Par ailleurs, dans le but d'améliorer les mesures existantes, une concertation urgente est prévue à court-terme avec entre autres, le Ministère de la culture (DPC), le Maire de Gorée, le Bureau UNESCO de Dakar, le Syndicat d'initiatives, la Liaison maritime Dakar/Gorée (PAD), les écoles, les autorités religieuses, les associations, et les représentants de la communauté.

Pour ce qui concerne la gestion du tourisme, le rapport mentionne que l'île continue d'attirer de nombreux visiteurs, et que cela a des conséquences sur le bien. Un prélèvement d'une taxe touristique de séjour de 500 FCFA, a été établi dans le but d'améliorer la gestion des infrastructures touristiques et de l'environnement.

c) *Nomination du Gestionnaire du site*

L'Etat partie fait de nouveau mention d'un retard dans la nomination du gestionnaire du site, même s'il informe que celle-ci interviendra dans un futur proche. Il faudrait rappeler que depuis 1989, Gorée a été géré par un Comité de gestion dirigé par le Ministre de la Culture avec la participation du maire de Gorée, du gestionnaire du mémorial, du Bureau d'Architecture et des Monuments Historiques (BAMH), et des représentants de la société civile. Leur travail a contribué à réduire les menaces sur le bien.

d) *Résultat de la mission de conseil*

Du 14 au 20 février 2009, une mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, s'est rendue sur le site, à l'occasion de la mission de suivi réactif sur un autre bien au Sénégal, l'île Saint-Louis. La visite à l'île de Gorée a eu lieu le 15 février 2009.

La mission a exprimé de sérieuses préoccupations sur la situation que pose l'érosion maritime, notamment dans la partie ouest de l'île. La mission a aussi constaté que l'état avancé de cette érosion maritime mettait en danger la stabilité de plusieurs bâtiments y compris le *Relais de l'Espadon*.

La mission a aussi noté qu'un Comité de sauvegarde réunissant des représentants de l'Etat, de la mairie, et des habitants a été créé par décret ministériel en 2008. En outre, elle a été informée que le projet conjoint entre le Sénégal et le Qatar en vue de la sauvegarde du littoral maritime, présenté dans le rapport sur l'état de conservation de 2007, n'avait pas abouti. Mais elle a aussi été informée que le Sénégal restait toujours engagé dans la recherche de nouveaux partenaires pour ce projet.

Sur la question de l'état de conservation de l'environnement bâti, la mission a observé que très peu de restaurations avaient été menées au cours des dernières années. D'autre part, la mesure sur l'occupation illégale du bien n'avait toujours pas été adoptée. Néanmoins, la mission a noté une amélioration de l'entretien quotidien dans la ville, due au prélèvement additionnel sur la taxe touristique.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives demeurent sérieusement préoccupées par la continuelle érosion du littoral maritime, qui fragilise le patrimoine architectural du bien. Même si des progrès existent dans l'entretien quotidien du site, il existe toujours une préoccupation sur la lenteur des travaux de restauration et sur l'élaboration de mesures adéquates pour résoudre les problèmes de squat et d'occupation illégale des terrains.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent qu'un suivi attentif de l'état de conservation du bien est nécessaire, en particulier sur les questions liées aux menaces de l'érosion maritime. Une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM devra être entreprise afin, d'examiner les possibles menaces prouvées ou de mise en péril (tel que définies dans le paragraphe 179 des *Orientations*), dans le but de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial.

Sur la question de la gestion du site, les Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont d'avis que la création d'un Comité de sauvegarde est une étape positive, mais ils demeurent préoccupés par l'absence du gestionnaire chargé de mettre en œuvre les activités de conservation et de protection. Enfin, ils notent qu'une approche rigoureuse devrait être adoptée afin d'aborder les questions soulevées par la mission de conseil de février 2009.

Projet de décision: 33 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.52**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prends note avec satisfaction de la création par l'Etat partie, d'un Comité de sauvegarde pour la gestion du bien ;
4. Prends également note des progrès réalisés par l'Etat partie dans la collecte d'une taxe touristique de séjour et de l'utilisation des recettes de cette collecte pour l'entretien journalier du bien ;
5. Exprime sa vive préoccupation sur la poursuite de l'érosion du littoral maritime, en particulier dans la partie ouest de l'île, et son effet sur le Relais de l'Espadon et d'autres bâtiments dans la même zone ;
6. Exprime également sa préoccupation sur l'absence de progrès dans la conservation du patrimoine architectural, et le développement de mesures adéquates pour résoudre les problèmes de squat et d'occupation illégales des terrains ;

7. Encourage l'Etat partie à élaborer un paquet de proposition pouvant être présenté à de potentiels donateurs, afin de lui permettre de réaliser les travaux de conservation nécessaires et, demande au Centre du patrimoine mondial d'assister l'Etat partie dans la création de ce paquet ;
8. Réitère sa demande à l'Etat partie de nommer un gestionnaire de site pour le bien, le plus rapidement possible, afin d'assurer la mise en œuvre des activités de conservation et de gestion nécessaires ;
9. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, afin d'examiner les progrès réalisés sur les points ci-hauts évoqués, en particulier sur les possibles et menaces prouvées, ou les mises en péril de l'érosion côtière, et ses conséquences sur le patrimoine architectural ;
10. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1 février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, prenant en compte les points ci-haut mentionnés pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

ETATS ARABES

54. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.46 ; 31 COM 7B.55 ; 32 COM 7B.57

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU au titre de l'assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 1 131 000 dollars EU du fonds en dépôt japonais 2002-2004 et 2008 (restauration des fresques)

Missions de suivi antérieures

2001 : mission de l'ICOMOS ; 2002 : mission d'un expert en hydrologie ; juillet 2006 et mai 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2008 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2009 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Montée de la nappe phréatique ;
- b) Risques d'inondations (vallées des Rois et des Reines) ;
- c) Absence d'un plan de gestion global ;
- d) Vastes projets d'infrastructure et d'aménagement en cours ou prévus ;
- e) Urbanisation incontrôlée ;
- f) Envahissement de la rive occidentale par les habitations et l'agriculture ;
- g) Démolitions dans les villages de Gurnah, sur la rive occidentale du Nil, et transfert de population.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/87>

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session, (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande à l'État partie de réviser le projet de l'allée des Sphinx et ses alentours et abandonner le projet

de construction d'un débarcadère pour les bateaux de croisière sur la rive occidentale du Nil, près du nouveau pont, et limiter de tels aménagements à la rive orientale.

De plus, le Comité a réitéré sa demande auprès de l'Etat partie afin qu'il prépare et/ou complète les plans de gestion de Karnak, Louxor et la rive occidentale et que ces plans soient intégrés au sein d'un plan de gestion global et coordonné, comprenant un plan de conservation et une stratégie de contrôle du développement touristique. Il a aussi prié instamment l'Etat partie de mettre en place une structure officielle de coordination, placée sous la responsabilité du Conseil suprême des Antiquités, chargée d'établir le lien entre ce même Conseil, les équipes scientifiques internationales et les autres parties concernées, et de tenir des consultations régulières avant la prise de décision et le lancement de projets susceptibles d'affecter le bien et sa zone tampon. Le Comité a invité l'Etat partie à intensifier ses efforts visant à restaurer le nouveau village de Gournah de Hassan Fathy et à soumettre, avant approbation, tout projet concernant le village à l'examen du Comité du patrimoine mondial.

L'Etat partie a soumis son rapport sur l'état de conservation le 5 février 2009. Le rapport ne se réfère pas aux demandes formulées par le Comité lors de ses 31e et 32e sessions mais est plutôt organisé de façon à décrire les activités et initiatives récentes ayant eu lieu sur le bien. Le rapport décrit les travaux réalisés dans différentes zones du site, les questions concernant l'utilisation du territoire du temple de Louxor, le village de Gournah, le village de Hassan Fathy, le système de transport, les menaces et les hauts niveaux de risque dans la région de Thèbes et les priorités de l'Etat partie sur la rive occidentale. Les points principaux soulevés dans le rapport de l'Etat partie comprennent :

- a) les efforts actuels du Conseil supérieur de Louxor de déplacer les habitants du village de Al Hassasna qui "campaient pratiquement dans la zone archéologique au nord du temple depuis des centaines d'années" afin de révéler des preuves importantes de l'utilisation de Karnak au IIe siècle av.J.-C. ;
- b) à la suite du dégagement de l'esplanade devant le temple de Karnak, en vue de restaurer le lien traditionnel avec le Nil, remplacement des points d'entrée actuels du temple de Karnak par un centre de visiteurs moderne et démolitions de structures associées aux fouilles réalisées au siècle dernier, à l'exception d'une structure témoin ;
- c) l'aménagement de l'allée de Sphinx pour relier les temples de Karnak et de Louxor, recréant l'antique allée processionnelle, au détriment de nombreuses structures actuellement en place, notamment des résidences, une mosquée et une église orthodoxe. Le rapport de l'Etat partie mentionne que "l'Égypte, toujours dans la même optique de gestion des sites, considère qu'il est obligatoire de débarrasser cette partie de l'allée et de reconstituer l'axe processionnel de l'ère pharaonique". Le rapport reconnaît que toutes les visites de suivi récentes ont été opposées à cette approche ;
- d) le déplacement de la route en corniche donnant accès au temple de Louxor nécessitant la récupération de plusieurs mètres de structures existantes (le musée de Louxor et la Chicago House) ;
- e) le projet d'une nouvelle marina pour les bateaux de tourisme sur la rive occidentale du Nil, proposé par le Conseil de Louxor et qui, sans un aménagement et une gestion prudents, pourrait devenir le centre d'un nouvel aménagement touristique menaçant la valeur de patrimoine mondial du site ;
- f) les efforts déployés depuis 2007 pour revitaliser et restaurer le village moderne traditionnel vernaculaire de Hassan Fathy ;
- g) les menaces physiques actuelles pesant sur le bien, notamment des changements de hauteur de la nappe phréatique, une instabilité géologique dans la vallée des Rois et une augmentation des pluies torrentielles. Le rapport décrit des approches proactives pour améliorer la conservation des tombes et des temples de Thèbes.

Une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a eu lieu entre les 8 et 12 mai 2009. Les principales recommandations de la mission sont les suivantes :

a) Le projet de la Corniche :

La mission a considéré qu'il était important d'éviter un élargissement de la route à deux voies le long de la rive, d'améliorer le quai existant en tant que promenade et d'étudier plus avant l'état de sites spécifiques le long de la rive afin de s'assurer que le traitement proposé répond aux besoins techniques et visuels, en face des temples de Karnak et de Louxor. En particulier, les travaux prévus donneront l'opportunité de trouver des solutions plus appropriées à des problèmes techniques, tels que les murs en béton qui soutiennent actuellement le temple de Louxor, empêchant le drainage des eaux souterraines vers le fleuve et représentant un danger pour la conservation du site.

b) L'allée des sphinx :

La mission a noté que la démolition de maisons le long de l'allée des Sphinx a été effectuée sans évaluation objective de sa signification, et qu'il était important d'assurer les liens entre toutes les couches architecturales de la ville. La mission a fortement recommandé la conservation de plusieurs bâtiments intéressants, notamment un minaret et deux églises, tandis que l'essentiel du tissu urbain alentour ne constitue pas une valeur patrimoniale. Au contraire, les éléments physiques et socioculturels sont très dégradés. Un plan global révisé pour ce projet doit être développé, en définissant la logique, la vision et les preuves sur lesquelles il est basé, ainsi qu'une approche pluridisciplinaire.

c) Le projet de marina :

La mission, tout en étant satisfaite de la justification des plans de déplacement du débarcadère pour les bateaux sur la rive occidentale, a reconnu que ce plan pouvait encourager, en l'absence de contrôle, une urbanisation et un développement touristique indésirables sur la rive occidentale. A cette fin, la mission a recommandé d'établir une zone tampon pour le bien du patrimoine mondial sur la rive occidentale, afin de protéger le bien d'un développement incontrôlé de la marina.

d) Le nouveau village de Gournah de Hassan Fathy :

La mission a recommandé d'interrompre les activités de construction dans le village, en établissant immédiatement des mesures de protection pour sauvegarder les bâtiments existants, d'établir une zone tampon correspondant aux plans d'origine du village, et de contrôler les transformations indésirables. La mission a également recommandé de lancer des études appropriées afin d'étudier comment le nouveau village de Gournah pourrait être relié formellement aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par l'approche adoptée actuellement en ce qui concerne la réhabilitation à long terme du site – nettoyage du site de structures historiques et contemporaines et de couches n'appartenant pas à la période pharaonique – qui manque d'exactitude historique et qui pourrait avoir un impact potentiel négatif sur l'intégrité du bien, du point de vue du contexte culturel.

Néanmoins, tout en appréciant le désir de l'Etat partie de présenter le bien de manière visuellement spectaculaire, ils recommandent fortement qu'avant le nettoyage de ces couches de patrimoine plus récent, l'Etat partie organise une consultation internationale pour élaborer les projets et les plans qui pourraient mettre en valeur et présenter la valeur universelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soutiendraient volontiers un tel événement.

Décision provisoire : 33 COM 7B.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.57**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que le rapport détaillé de l'état de conservation fourni par l'Etat partie ne réponde pas à de nombreuses requêtes formulées par le Comité dans ses décisions prises lors de ses 31e et 32e sessions :
 - a) Révision du projet d'aménagement de l'allée des sphinx et ses environs,
 - b) Préparation et/ou finalisation des plans de gestion de Karnak, Louxor et de la rive occidentale, et intégration de ces plans en un plan de gestion global et coordonné, comprenant des plans de conservation de sites individuels et une stratégie de contrôle du développement touristique,
 - c) Mise en place d'une structure officielle de coordination, placée sous la responsabilité du Conseil suprême des Antiquités, chargé d'examiner tous les projets susceptibles d'avoir des conséquences sur le bien et sa zone tampon,
 - d) Développement en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, en tant qu'élément fondamental pour l'élaboration du plan de gestion et la mise en place des mécanismes de coordination afférents ;
4. Accepte les arguments avancés par l'Etat partie et la récente mission en faveur du transfert du débarcadère des bateaux de croisière sur la rive occidentale du Nil, avec la contrainte qu'une zone tampon soit définie sur la rive occidentale afin de limiter les nouveaux développements ;
5. Prie instamment l'Etat partie d'adopter les recommandations émises par la récente mission de suivi réactif telles que résumées dans le présent rapport, concernant le développement de la Corniche, l'allée des sphinx, le projet de marina, le nouveau village de Gournah, et en particulier demande à l'Etat partie de soumettre une proposition révisée pour le projet de l'allée des sphinx, avec des détails appropriés de vision à long terme, de preuve et de justification d'une approche pluridisciplinaire ;
6. Suggère à l'Etat partie d'organiser une consultation internationale en vue d'élaborer les projets et les plans permettant de mettre en valeur et de présenter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

57. Tyr (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.52 ; 31 COM 7B.62 ; 32 COM 7B.60

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU pour l'assistance technique en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 19 173 dollars EU entre 1997 et 2001 pour la Campagne de sauvegarde internationale.

Missions de suivi antérieures

2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; septembre 2006 : mission de l'UNESCO après le conflit de l'été 2006 ; février 2009 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Important développement urbain, souvent illégal ;
- b) Important projet d'autoroute à proximité du bien et réaménagement du port ;
- c) Développement touristique non planifié ;
- d) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- e) Entretien insuffisant.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/299>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a regretté que l'État partie n'ait pas soumis le rapport demandé à sa 31e session (Christchurch, 2007) et lui a en particulier demandé de fournir une carte topographique détaillée avec coordonnées géographiques indiquant les limites du bien et, si possible, celles de sa zone tampon, d'ici le 1er décembre 2008. Il lui a demandé, en outre, d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité. Le Comité du patrimoine mondial a également réitéré sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'impact des projets en cours et envisagés.

La mission a eu lieu du 16 au 20 février 2009. Elle avait pour mandat d'examiner l'état de conservation du bien et le statut des diverses recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial de sa 28^e à sa 32^e sessions, incluant une évaluation des principaux projets d'infrastructure, des projets de cartographie (situer les éléments archéologiques, identifier les sources de risques structurels) et des activités de consolidation envisagées. Le but était d'évaluer toute atteinte à la valeur universelle exceptionnelle, y compris à l'intégrité et à l'authenticité, en vertu de laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que de mentionner toute amélioration dans la conservation du bien depuis le dernier rapport au Comité du patrimoine mondial. Le rapport de la mission donne un aperçu général de la situation du bien depuis ces 25 dernières années.

Le rapport de la mission décrit en détail les difficultés auxquelles est confronté le bien depuis son inscription en 1984, étant donné la période de guerre que le pays a connu (1975-1991) et les risques encourus plus récemment en conséquence, d'une part, de grands projets de développement destinés à améliorer les infrastructures locales et, d'autre part, du conflit de 2006. En raison de cette longue période d'instabilité, les autorités ont eu du mal à élaborer des approches durables en matière de gestion du site, de même qu'il y a eu de longues périodes où les autorités n'ont pas eu la capacité de contrôler le développement dans les environs et au sein du bien. Le rapport de la mission souligne également les nombreuses difficultés inhérentes à la gestion d'un site situé partiellement sous le centre historique de Tyr et la ville moderne de Soûr, dont l'antique port septentrional est également sous la ville moderne et dont, par ailleurs, les vestiges sous-marins voisins constituent probablement un quartier englouti de l'antique cité.

D'importantes difficultés dans la gestion et la conservation à long terme ont été notées, notamment :

- a) L'étendue du bien n'a pas entièrement été précisée lors de l'inscription.
- b) De nombreuses constructions élevées ont été érigées durant la période de guerre à proximité du bien.
- c) Une dotation en personnel clé insuffisante, un chevauchement des responsabilités en termes de compétences et un cadre juridique obsolète ont gêné la coopération au niveau de la gestion du bien.
- d) Les exigences et les procédures définies dans les *Orientations* sont peu connues des personnes concernées.
- e) À partir de 1995, des propositions de modernisation du port de pêche historique ont menacé les ressources archéologiques sous-marines associées du bien; pour protéger ces ressources, une zone de protection maritime a été proposée depuis 2004 au ministère des Travaux publics et des Transport, sans succès.
- f) Un projet de construction d'autoroute à 2 km à l'est de l'hippodrome du site fait l'objet de discussions par le Comité du patrimoine mondial depuis de nombreuses années. Durant cette période, le Comité du patrimoine mondial a régulièrement demandé qu'une carte archéologique complète soit établie indiquant la présence matérielle des vestiges et les zones de protection désignées. L'État partie a expliqué qu'une carte archéologique était en préparation mais la mission a pu établir qu'un manque d'informations de base et qu'un manque de ressources pour mettre en œuvre le système envisagé entravaient ce travail.

La mission a également noté dans son rapport les résultats – à la fois positifs et négatifs - de mesures plus récentes prises dans l'optique d'améliorer le système de gestion :

- a) Depuis 2007, les efforts ont été intensifiés pour créer de nouveaux postes pour la gestion et conservation du patrimoine culturel au sein du ministère de la Culture.
- b) Une révision de la politique culturelle nationale et une nouvelle structure pour la Direction des antiquités est en cours de discussion au Parlement.

- c) L'État partie a rapporté qu'un plan de protection pour les zones archéologiques existe ainsi qu'un plan d'urbanisme (révisé en 1998 et 2003) qui est utilisé pour gérer la zone tampon de la zone archéologique désignée.
- d) Il est difficile de résister aux pressions constantes du développement urbain : bien que le potentiel archéologique des sites en développement fasse l'objet d'études préalables, le moratoire de trois ans sur les projets de construction dans Tyr a pris fin en 2008 et n'a pas été reconduit, malgré une demande de la Direction des Antiquités.
- e) Concernant le projet d'autoroute, bien que la Direction des Antiquités ait obtenu le déplacement d'un échangeur qui aurait détruit un ensemble de tombes romaines taillées dans la roche, les études géophysiques entreprises n'ont couvert qu'une petite surface de la route envisagée à ce jour. De toute évidence, certains tronçons du projet auront un impact sur les caractéristiques associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment les vestiges de l'aqueduc et de la nécropole antique. La mission note en particulier qu'une étude d'impact environnemental n'a pas été incluse dans la planification de la route.
- f) Les plans initiaux de restructuration de l'ensemble du port de pêche ont été modifiés et une marina pour petits bateaux, sans impact sur les vestiges sous-marins, est désormais en train d'être développée.
- g) L'État partie a réalisé avec succès un projet "Patrimoine culturel et développement urbain" (Cultural Heritage and Urban Development - CHUD) pour la restauration de l'ancien centre ville de Tyr dans le voisinage immédiat du bien. Il vient par ailleurs de créer un Centre d'archéologie sous-marine à Tyr dans le cadre du projet et a élaboré des plans pour améliorer les infrastructures et les services du site.
 - i) La première phase de la composante archéologique du projet CHUD implique la réalisation en 2009-2010 d'une consolidation d'urgence de certains vestiges archéologiques de Tyr. La seconde phase (2010-2012) s'intéressera à la définition et mise en valeur de la valeur universelle exceptionnelle du site pour les résidents et visiteurs.
 - ii) Tandis que la mission a noté la grande qualité des rapports de l'évaluation des dommages entreprise par le consultant du projet CHUD, elle a également signalé l'importance, dans un contexte de patrimoine mondial, de mesures de conservation préservant l'authenticité.
 - iii) Du point de vue de la planification et de la gestion du bien, la mission a particulièrement regretté que les mesures de restauration et de planification proposées dans le cadre du projet CHUD et devant être exécutées en 2009, n'aient pas été présentées dans un plan générale de stratégie de conservation avant de faire les appels d'offre pour les travaux.
- h) La mission a également regretté qu'aucun progrès n'ait été accompli dans l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien, profitant de l'important volume de données collectées par les consultants travaillant dans le cadre du projet CHUD.
- i) Tandis que le conflit militaire de 2006 n'a pas causé de dommages sur le site (bien que des bombes soient tombées non loin des vestiges archéologiques), la délicate situation de sécurité dans le sud du pays exacerbe les tensions socioculturelles et entrave la participation utile des parties prenantes dans la gestion et la planification du site ainsi que dans une sensibilisation nécessaire.

Les principales recommandations de la mission sont les suivantes :

- a) Encourager l'État partie à apporter à la Direction des antiquités un soutien et un personnel suffisants afin qu'elle puisse remplir son mandat.

- b) Encourager l'État partie à rendre effective la zone de protection maritime proposée par la Direction des antiquités.
- c) Encourager l'État partie à prolonger la durée de trois ans du moratoire sur le développement urbain et, de la même façon, à imposer un moratoire sur le projet de construction d'autoroute jusqu'à ce que les relevés pour la carte archéologique aient été achevés.
- d) Demander à l'État partie un plan de gestion global pour le bien du patrimoine mondial incluant la définition des limites du bien, une zone tampon, une stratégie de conservation, un plan d'action à court et long termes et un plan de circulation.
- e) Soutenir la Direction des antiquités dans la préparation d'une documentation complète sur les vestiges archéologiques de l'antique Tyr.
- f) Soutenir la Direction des antiquités dans ses efforts pour mener à bien une prospection archéologique globale (magnétique et géo-radar) du trajet envisagé pour l'autoroute et de ses abords.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont préoccupés par les constatations de la récente mission. Afin de traiter les questions ci-dessus, qui représentent parfois une menace considérable pour le bien, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives suggèrent de mettre en place, de toute urgence, un programme défini de 'remise en état' et d'élaborer un tel programme dans le cadre d'une mission spécifique organisée dès que possible après la 33e session du Comité du patrimoine mondial. Les résultats de cette initiative, incluant les efforts accomplis pour identifier des fonds spécifiquement alloués à cette fin, pourraient être rapportés au Comité du patrimoine mondial à sa 34e session.

Projet de décision : 33 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.60** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session ;
4. Note avec grand regret les nombreuses difficultés rencontrées par l'État partie dans la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien, comme identifiées lors de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS du 16 au 20 février 2009 ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien pour aider l'État partie à élaborer un programme de remise en état opportun afin de traiter les problèmes clés identifiés par ce rapport et les précédentes demandes du Comité ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour préparer un programme de redressement, comme défini ci-

dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

58. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.49 ; 30 COM 7B.53 ; 31COM 7B.63

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Janvier 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; août 2008 : mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nécessité d'achever le plan de gestion afin de coordonner les actions à court et moyen termes ;
- b) Nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites du bien et de la zone tampon ;
- c) Menace pesant sur les tombes monumentales taillées dans le roc en raison d'un manque de protection favorisant le vandalisme, le développement d'activités agricoles dans la zone rurale et des constructions urbaines ;
- d) Travaux de restauration antérieurs inadéquats ;
- e) Problème du déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Bel Ghadir ;
- f) Systèmes de sécurité et de contrôle sur place inadéquats ;
- g) Nécessité d'un système de présentation et d'interprétation pour les visiteurs et les populations locales.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/190>

Problèmes de conservation actuels

A sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé notamment à l'Etat partie de compléter le plan de gestion entamé, de fournir une carte indiquant la délimitation précise du bien, d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout nouveau projet, comme l'implantation d'une nouvelle agglomération urbaine à proximité de Shahat. Il lui a aussi demandé de renforcer les effectifs du Département des antiquités sur le terrain et d'éviter tout traitement agressif de nettoyage et toute restauration des monuments qui peuvent avoir un impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du bien.

En août 2008, le Centre du patrimoine mondial a accompagné, en tant qu'observateur, une mission du Global Heritage Fund, dans le cadre de la préparation du plan de gestion du bien par cette organisation non gouvernementale à la demande des autorités libyennes.

Au moment de la rédaction du présent document, aucun rapport n'a été transmis par l'Etat partie et aucune information récente n'a été reçue par ailleurs.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par l'absence de mesures de gestion du bien, y compris la sécurité et le contrôle pour la protection des monuments, le besoin d'une conservation et d'une interprétation appropriées, ainsi que d'un renforcement des capacités en vue de traiter globalement les questions de conservation et de gestion du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B Add,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.63**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien et de mise en œuvre de ses recommandations, ni de carte indiquant la délimitation du bien ;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de prendre les mesures préconisées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2007 et par ses décisions précédentes ;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de sa décision **31 COM 7B.63**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

59. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.103; 30 COM 7B.54; 31COM 7B.64

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 117 069 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de l'assistance d'urgence, de la coopération technique et des activités promotionnelles.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 44 166 dollars EU dans le cadre de la Convention France-UNESCO ; 40. 860 dollars EU pour la supervision du projet tripartite Banque mondiale-Gouvernement mauritanien-UNESCO (1 245 000 dollars EU).

Missions de suivi précédentes

Avril 2001 : mission du Centre du patrimoine mondial ; 2002-2004 : six missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du projet de la Banque mondiale ; décembre 2006 : mission France-UNESCO et mission ICOMOS-Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Transformations socio-économiques et changements climatiques ;
- b) Abandon progressif des villes ;
- c) Transformations de l'habitat qui portent atteinte à son authenticité ;
- d) Pression du tourisme ;
- e) Absence de compétence technique en matière de conservation ;
- f) Absence d'un mécanisme de gestion (y compris sur le plan juridique) ;
- g) Pénurie de ressources humaines et financières ;
- h) Faible coordination institutionnelle.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/750>

Problèmes de conservation actuels

A sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé notamment à l'Etat partie de mettre en place des mécanismes de gestion locaux avec les ressources humaines et financières adéquates. Il l'a encouragé à soumettre une Requête

d'assistance internationale en vue du renforcement des capacités de gestion et de conservation.

Au moment de la rédaction du présent document, aucun rapport n'a été transmis par l'Etat partie et aucune information récente n'a été reçue par ailleurs.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par l'absence de mesures légales et réglementaires pour le bien, de mise en œuvre effective d'activités de gestion, y compris l'adoption d'outils de planification et le renforcement des capacités en vue d'une conservation appropriée.

Projet de décision: 33 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Avant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.64**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien et de mise en œuvre de ses recommandations ;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre ses précédentes recommandations ;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de sa décision **31 COM 7B.64**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

ASIE ET PACIFIQUE

65. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2008

Critères

(i)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.24 ; 32 COM 8B.102

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU au titre d'Assistance de conservation et de gestion en 2009.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 30 500 euros dans le cadre de la Convention France-UNESCO (y compris 18 500 euros pour la préparation du dossier d'inscription et 12 000 euros au titre de Coopération technique).

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2009 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi renforcé

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1224>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session en 2008 (Québec, 2008), le Comité a inscrit le « Temple de Preah Vihear » sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère (i) (décision **32 COM 8B.102**). Le bien inscrit a un périmètre beaucoup plus réduit que celui proposé dans la proposition d'inscription initiale, étudiée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007.

Dans sa décision, le Comité a encouragé l'État partie cambodgien « à collaborer avec la Thaïlande à la sauvegarde de la valeur du bien », et « s'accorde sur le fait qu'il serait souhaitable à l'avenir de refléter ses valeurs intégrales et son contexte paysager grâce à une nouvelle inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial qui pourrait satisfaire aux critères (iii) et (iv), qui ont été reconnus par le Comité dans sa décision **31 COM 8B.24** ». En outre, le Comité a demandé au Cambodge de « réunir un Comité de coordination international pour la sauvegarde et le développement du bien, au plus tard en février 2009,

en invitant le gouvernement thaïlandais à y prendre part, et pas plus de sept autres partenaires internationaux appropriés ». Le Comité a également demandé au Cambodge de soumettre au Comité du patrimoine mondial, avant le 1er février 2009 : a) une carte provisoire fournissant des détails complémentaires sur le bien inscrit ; b) un dossier de proposition d'inscription mis à jour pour refléter les changements intervenus dans le périmètre du bien ; c) la confirmation du fait que la zone de gestion du bien inclura le bien inscrit et la zone tampon définie dans le RGPP ; et d) un rapport d'avancement sur la préparation du plan de gestion.

Quelques jours après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial (le 7 juillet 2008), des troupes des deux pays se sont rapidement déployées dans la région proche du temple de Preah Vihear et le bien du patrimoine mondial a été fermé aux touristes. En juillet, août et septembre, plusieurs tentatives de négociations ont été faites entre les deux pays, tandis qu'un changement de gouvernement s'est produit en Thaïlande, mais sans aucun résultat tangible.

Compte tenu de cette situation particulière, l'État partie cambodgien a demandé, par lettre adressée à la Présidente du Comité du patrimoine mondial en date du 15 septembre 2008, de reporter la soumission du rapport dû pour le 1er février 2009 au 1er février 2010. La Présidente du Comité, dans sa réponse en date du 8 octobre 2008, a invité l'État partie cambodgien à soumettre un rapport le 1er mai 2009, jugeant nécessaire de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation. Le rapport de l'État partie cambodgien a été finalement soumis le 24 avril 2009.

Le 3 octobre 2008, un bref échange de tirs a eu lieu entre les troupes thaïlandaises et cambodgiennes près du temple de Preah Vihear. Des soldats des deux camps auraient été blessés. Le 6 octobre, deux soldats thaïlandais ont été grièvement blessés en marchant sur des mines terrestres non loin du temple. Dans l'après-midi du 15 octobre, des combats ont éclaté dans trois endroits différents près du temple de Preah Vihear, avec notamment des tirs de roquettes. Il a été finalement confirmé que trois soldats cambodgiens avaient été tués et que quatre à sept soldats thaïlandais auraient été blessés. D'autre part, dix soldats thaïlandais ont été portés disparus, tandis que le Cambodge affirmait les avoir fait prisonniers.

Par la suite, des négociations entre les deux parties ont repris –, quoique dans un climat d'accusations mutuelles, notamment sur le fait d'avoir causé des dommages au bien du patrimoine mondial. Cette situation a été relatée dans une lettre adressée par l'Ambassadeur de Thaïlande au Directeur général de l'UNESCO, en date du 30 octobre 2008, accompagnée d'un rapport sur l'incident du 15 octobre, ainsi que dans une lettre du Vice-Premier ministre du Cambodge au Directeur général de l'UNESCO, en date du 12 novembre 2008, également accompagnée d'un rapport sur l'incident du 15 octobre. Ce dernier rapport contenait des photographies d'éléments architecturaux du temple, qui auraient été atteints et endommagés par des balles. Dans sa lettre, le Vice-premier ministre du Cambodge a demandé à l'UNESCO l'envoi d'une mission sur place pour mener une enquête sur la question.

Dans une autre lettre, adressée à la Présidente du Comité par l'État partie cambodgien en date du 8 décembre, ce dernier a déclaré qu'il était prêt à réunir un Comité de coordination international (CCI), comme le demandait le Comité dans sa décision **32 COM 8B.102**, et il demandait l'avis de la Présidente sur le bien-fondé d'aller de l'avant. La Présidente a observé que la mise en place d'un CCI contribuerait à « renforcer la coopération internationale pour la sauvegarde du temple », et a invité les autorités cambodgiennes à prendre contact avec le Centre du patrimoine mondial pour discuter des modalités d'établissement les plus adaptées.

Par lettre en date du 30 décembre 2008, le Directeur général de l'UNESCO a informé les autorités cambodgiennes de sa décision d'activer le mécanisme de suivi renforcé et d'envoyer « dès que possible » une mission sur le bien du patrimoine mondial. Dans sa

lettre, le Directeur général a précisé que l'objectif de la mission serait strictement limité à l'évaluation de l'état de conservation du bien du patrimoine mondial, y compris pour ce qui est de l'incident du 15 octobre 2008, mais sans tenter de définir la dynamique des événements, ni les responsabilités des parties engagées. La mission, qui plus est, permettrait de passer en revue l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations figurant au paragraphe 15 de la décision **32 COM 8B.102**. La mission de suivi renforcé a été effectuée du 28 mars au 6 avril 2009, sous la direction d'un Spécialiste du Programme pour la Culture du Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh et d'un expert de l'ICOMOS.

Il convient de noter que la Présidente du Comité avait également approuvé, le 30 janvier 2009, une demande d'assistance internationale (au titre de la conservation et de la gestion) d'un montant de 30 000 dollars EU, pour aider les autorités cambodgiennes compétentes à mettre en œuvre les recommandations du Comité. Les fonds concernés ont été décentralisés par le Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh pour mise en œuvre le 5 février 2009.

Les 2 et 3 avril, juste après le départ de la mission de suivi renforcé de la région, un violent incident s'est produit à Preah Vihear entre des soldats thaïlandais et cambodgiens, causant plusieurs pertes parmi les troupes, provoquant la destruction de plusieurs biens (dont un marché local et les bureaux de l'Autorité nationale chargée de la préservation de Preah Vihear) et entraînant de ce fait le transfert de civils qui s'étaient installés aux abords du temple.

Le 5 avril, le Vice-Premier ministre cambodgien a adressé une nouvelle lettre au Directeur général de l'UNESCO pour l'informer des événements et des conséquences pour le temple. Ce courrier a été suivi quelques jours plus tard par une documentation photographique et vidéo. Par la suite, l'État partie cambodgien a adressé une demande de soutien financier à l'UNESCO – dans le cadre du Programme de Participation –, pour réhabiliter les infrastructures détruites lors de l'incident militaire des 2 et 3 avril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont passé en revue le rapport soumis par l'État partie le 24 avril. Concernant les points demandés par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **32 COM 8B.102**, le Rapport de l'État partie signale l'avancement suivant :

a) Une carte fournissant des détails complémentaires sur le bien inscrit et une carte délimitant la zone tampon

Une carte a été soumise dans le rapport présenté par l'État partie. Elle inclut les coordonnées précises du périmètre du bien inscrit, ainsi qu'un périmètre de la zone tampon. Ladite zone tampon proposée ne comprend pas les zones situées au nord et à l'ouest du temple, qui font l'objet d'un litige territorial avec la Thaïlande. À cet égard, l'État partie signale que ce zonage doit être considéré comme provisoire et qu'un zonage définitif « sera établi en fonction des résultats de la délimitation de la frontière communiqués par la Commission conjointe sur la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande ».

b) Un dossier de proposition d'inscription mis à jour pour refléter les changements intervenus dans le périmètre du bien

Le rapport de l'État partie contient une précision sur les limites du bien, ainsi que les raisons de leur modification. Il reste donc à établir et à soumettre un dossier de proposition d'inscription actualisé qui correspondrait dans toutes ses rubriques à la zone effectivement inscrite.

c) Confirmation du fait que la zone de gestion du bien inclura le bien inscrit et la zone tampon définie dans le RGPP

Le rapport de l'État partie confirme que « la zone de gestion du bien inclura le bien inscrit et la zone tampon définie dans le RGPP » (dont les périmètres ont été précisés par l'État partie dans son rapport présenté en avril 2009).

d) Un rapport d'avancement sur l'établissement d'un plan de gestion

Le rapport de l'État partie contient un document intitulé « Plan de gestion pour le site du temple de Preah Vihear, proposé à l'inscription au patrimoine mondial ». Ce document –, encore au stade de projet –, fournit un cadre de gestion du site, établit des directives, définit des problèmes de conservation et des objectifs de gestion correspondants, et présente les grandes lignes d'un cadre juridique, institutionnel, administratif et financier pour leur mise en œuvre.

Le rapport de l'État partie ne fait non plus aucune référence à la création d'un Comité de coordination international.

En date de la rédaction du présent rapport (le 26 mai 2009), le Centre du patrimoine mondial n'a reçu qu'un projet préliminaire du rapport de la mission de suivi renforcé. À la lecture de ce projet préliminaire, il ressort que les autorités cambodgiennes ont décidé de combiner la mission de suivi renforcé avec une visite de plusieurs experts internationaux, dans le cadre de l'activité d'assistance technique financée avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial. Les deux équipes ont été amenées ensemble dans le secteur du temple et ont été accompagnées par des militaires, et notamment par l'Unité cambodgienne de protection rapprochée des Premiers ministres (PMBU).

À la lecture du projet préliminaire de rapport de mission, et à en juger par les photographies figurant dans le rapport soumis par les autorités cambodgiennes le 12 novembre, les dégâts causés au temple de Preah Vihear à la suite de l'incident de la fusillade du 15 octobre 2008 semblent relativement mineurs. Néanmoins, la présence permanente de troupes aux abords du bien comporte un risque de nouveaux incidents et freine la mise en œuvre des recommandations du Comité sur le renforcement de la protection et de la gestion du bien du patrimoine mondial. En outre, à la suite de l'incident des 2 et 3 avril, aucun nouveau suivi indépendant de l'état de conservation du temple n'a pu être effectué.

Une évaluation plus complète de la situation sera évidemment possible après finalisation du rapport de la mission de suivi renforcé.

Projet de décision : 33 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **31 COM 8B.24** et **32 COM 8B.102**, adoptées respectivement à ses 31^e (Christchurch, 2007) et 32^e (Québec, 2008) sessions,
3. Prend note de l'évolution de la situation à l'intérieur du bien depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des informations figurant dans le rapport de l'État partie, et des conclusions préliminaires de la mission de suivi renforcé ;
4. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2010**, un rapport traitant de l'avancement dans la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité dans sa décision **32 COM 8B.102**, pour examen par le Comité à sa 34^e session, en 2010.

70. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(iii) (iv) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.26; 29 COM 7B.51; 31 COM 7B.79

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de structure de gestion et de plan de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1101>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 31^e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2009, un rapport d'avancement sur la préparation du plan de gestion du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009.

Le 12 mai 2009, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation. Une grande partie du rapport est consacré aux travaux de conservation menés sur les bâtiments individuels du bien. Le rapport n'évoque pas du tout les progrès accomplis dans la préparation du plan de gestion, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des importants travaux entrepris sur les différents monuments composant le bien, mais ils sont cependant préoccupés par l'absence de progrès accomplis dans la finalisation et l'adoption du plan de gestion demandé par le Comité du patrimoine mondial qui constituerait un cadre global étayant les décisions à prendre sur les actions de conservation, y compris pour les interventions sur les bâtiments individuels répartis sur une grande zone géographique.

Projet de décision: 33 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.79**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas encore finalisé et approuvé le plan de gestion établi avec l'implication pleine et entière de l'autorité de gestion en place, et développé une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, et ce, afin de garantir la conservation intégrée du bien;
4. Prie instamment l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2010**, le plan de gestion approuvé en trois exemplaires, tant imprimés qu'électroniques;
5. Prie également instamment l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2010**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

78. Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca (Malaisie) (C 1223)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2008

Critères

(ii), (iii), (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 8B.25

Assistance internationale

Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1223>

Problèmes de conservation actuels

Le bien de Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session en juillet 2008 (Québec, 2008). Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'État partie de: remettre un plan général de conservation prenant en considération tous les bâtiments et son calendrier d'implantation pour les deux villes, de mettre en place des mesures visant à faire baisser la circulation automobile et d'améliorer la définition des principaux indicateurs destinés au suivi des composantes du patrimoine architectural.

En novembre 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations, recueillies dans des reportages faits par les médias, concernant l'aménagement de quatre projets hôteliers à George Town, deux se situant dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et deux dans celui de sa zone tampon. Aux dires de ces reportages, ces projets comprenaient la construction d'immeubles de grande hauteur (de 12 à 18 étages) générant de potentiels impacts négatifs sur la valeur du site en terme de patrimoine. Le 16 décembre 2008, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie demandant des informations détaillées sur ces projets d'aménagement ainsi que les commentaires des autorités malaisiennes. Le 3 février 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie concernant deux des quatre projets (ceux dont la construction est déjà commencée), y compris une évaluation de leurs impacts en terme de patrimoine (HIA – Heritage Impact Assessment) réalisée par deux experts mandatés par l'État partie. Le rapport fait également état du processus légal qui a conduit à l'accord d'une autorisation pour ces projets dans le contexte de proposition d'inscription du bien au patrimoine mondial. Les éléments de ce rapport ont également été présentés oralement par l'État partie lors d'une rencontre qui s'est tenue au Centre du patrimoine mondial, à Paris, le 25 février 2009.

Selon le rapport remis par l'État partie, ces projets d'aménagement avaient été soumis à approbation et approuvés bien avant l'élaboration de la proposition d'inscription de George Town sur la Liste du patrimoine mondial. Ces projets n'étaient donc pas en conformité avec les règles édictées par les *Orientations sur la conservation des zones et bâtiments historiques* (dénommées ci-après les *Orientations*), annexées au dossier d'inscription soumis en janvier 2007, qui prescrivent pour George Town un hauteur maximum de 18 mètres pour les bâtiments tant dans le périmètre du bien que dans celui de sa zone tampon. Selon le rapport de l'État partie, les autorités locales étaient par conséquent légalement obligées d'accorder un permis de construire, en raison du droit acquis par l'aménageur foncier aux termes de l'accord donné aux projets. Le rapport de l'État partie précise en outre que, suite à la soumission du dossier d'inscription (mais avant l'inscription elle-même), ces *Orientations* avaient été modifiées au moyen d'une disposition autorisant la construction de bâtiments d'une hauteur supérieure à 18 mètres, dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, sous réserve qu'ils se trouvent sur des lotissements d'une surface supérieure à 50.000 pieds carrés (environ 4.650 mètres carrés) et situés près de bâtiments d'une hauteur supérieure à cinq étages. Cette disposition constituait une base juridique valable pour une approbation des quatre projets d'aménagement. En dépit de cette disposition, l'État partie avait engagé des pourparlers avec les aménageurs fonciers afin de les convaincre de modifier les projets en réduisant leur hauteur, ce qu'ils avaient en partie accepté. L'État partie, conscient que l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial devaient également être consultés, avait en outre demandé que les chantiers des deux projets en cours soient interrompus, et ce, malgré le coût financier significatif que cela impliquait.

Au regard de l'urgence de la situation, et à l'invitation de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont mené une mission de conseil destinée à éclaircir le processus qui a conduit à la situation actuelle dans laquelle sont impliqués les quatre projets, à les examiner,

et à évaluer leur impact sur le bien du patrimoine mondial. La mission s'est déroulée du 26 au 30 avril 2009, elle a examiné les quatre projets et a longuement consulté les autorités locales et centrales et les aménageurs fonciers. Les conclusions de la mission peuvent être résumées selon les points suivants:

a) *Le processus*

En ce qui concerne le processus concernant les projets d'aménagement, la mission a remarqué que sur les quatre projets en question, un seul, situé dans la zone tampon (l'extension de l'Hôtel Eastern & Oriental, par la construction d'un bâtiment d'habitation de 28 étages), avait en fait obtenu un permis de construire officiel au moment où le dossier d'inscription a été soumis en janvier 2007. Les permis de construire accordés aux autres projets bien des années auparavant étaient expirés en janvier 2007, obligeant ainsi les aménageurs fonciers à faire de nouvelles demandes de permis de construire. Dans certains cas, celles-ci concernaient des projets plus hauts. Le conseil municipal aurait pu refuser n'importe quelle demande de permis de construire sans aucune conséquence juridique. Les services techniques municipaux avaient effectivement conseillé de ne pas accorder ces permis, puisqu'ils contrevenaient à la limite des 18 mètres de hauteur établie par les *Orientations* en vigueur à cette époque. Les aménageurs fonciers ont fait appel auprès du Comité de planification de l'état, la plus haute autorité en terme de planification pour l'état de Penang, qui a annulé la décision du conseil municipal et a donné raison aux appels interjetés, ce qui signifiait que le conseil municipal n'avait pas d'autre alternative juridique que d'accorder les permis de construire aux projets. Ceci s'est déroulé après la soumission du dossier d'inscription mais avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (juillet 2008). Au même moment (août 2007), le Comité de planification de l'état de Penang a mis en place la disposition évoquée ci-dessus aux termes de laquelle des exceptions à la hauteur limite de 18 étages étaient possibles. Ni le dossier d'inscription du bien, ni les documents complémentaires remis par l'État partie n'ont rendu compte de cette information concernant ces projets d'aménagement et de cette importante modification des *Orientations*. Ignorant ces informations, l'ICOMOS a conclu dans son évaluation remise au Comité du patrimoine mondial que "les mesures de protection du bien (étaient) appropriées". Le bien a donc été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'absence d'informations sur les quatre projets d'aménagement et les contradictions entre le dispositif réglementaire présenté dans le dossier d'inscription et les autorisations de permis de construire accordées par les autorités municipales (ainsi que la nouvelle disposition autorisant des exceptions à la limite de hauteur fixée à 18 mètres) ont été expliquées aux membres de la mission comme relevant d'une mauvaise compréhension des procédures de la Convention du patrimoine mondial.

A l'heure actuelle, tous les aménageurs fonciers ont obtenu des permis de construire conformes aux projets approuvés antérieurement et ont bien l'intention de construire. Ils menacent les autorités de poursuite judiciaire et demandent de très substantielles compensations financières (que le conseil municipal reconnaît être bien au-delà de ses moyens) au cas où on les obligerait à interrompre les travaux et à abandonner leurs projets. Il est essentiel de souligner que les *Orientations* actuellement en vigueur permettent toujours de construire des bâtiments d'une taille supérieure à 18 étages sous réserve que les deux conditions évoquées ci-dessus soient réunies, et ce, en dépit de l'intention exprimée par l'État partie de retirer cette disposition des *Orientations*. Celui-ci a également informé la mission de sa décision d'élaborer des Plans spéciaux de secteurs qui définiront des règles de planification et de conservation pour des secteurs plus petits et seront assortis de détails plus précis. Aucun calendrier précis de mise en œuvre n'a été évoqué.

Un autre problème a été identifié par la mission, le système actuel ne prévoit aucune disposition afin que le Gouvernement fédéral, en l'occurrence l'État partie, puisse influencer les décisions prises par l'état de Penang tant à George Town qu'à Melaka.

b) Les quatre projets et leurs impacts

Suite à une analyse visuelle détaillée des quatre projets, il est évident que la nature et le degré d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle sont différents pour chacun d'eux. Deux sont déjà en construction. L'un de ces deux projets, actuellement appelé projet Boustead, se trouve sur le territoire du bien tandis que l'autre projet en construction, appelé projet Eastern & Oriental (E&O), se trouve dans la zone tampon.

Parmi les deux autres projets autorisés, l'un, appelé projet AGB, se trouve dans le périmètre du bien, tandis que l'autre, le projet Bintang se trouve dans la zone tampon.

Le projet Boustead est constitué d'un hôtel de 12 étages, juste derrière une rangée d'immeubles historiques de deux à trois étages face au port et près des quais des ferries. La restauration des bâtiments historiques et la construction des niveaux inférieurs du nouveau bâtiment sont bien avancées. Bien que, suite aux recommandations des évaluations d'impact sur le patrimoine organisées, quelques modifications aient été apportées au plan du nouveau bâtiment, le problème majeur de cet aménagement demeure sa hauteur et son aspect imposant au regard de sa localisation prédominante sur une route principale et de son impact négatif sur les perspectives visuelles depuis le port, en particulier lorsqu'on accoste à George Town par le ferry venant du continent. La hauteur de 12 étages rend encore plus fort l'impact des deux tours de taille identique situées sur chaque côté du bâtiment et, en raison de sa situation très proche des bâtiments historiques au premier plan, il les écrase. Ces impacts sont considérés comme étant préjudiciables à la valeur universelle exceptionnelle.

Le projet E&O est constitué d'un bâtiment de 15 étages situé près de l'actuel hôtel E&O sur la partie nord de la zone tampon, face à la mer. Bien que des bâtiments inscrits au patrimoine se trouvent aux alentours, l'impact potentiel de l'aménagement est limité en raison de la présence de bâtiments déjà construits et d'une taille identique à celle du projet qui forment un écran devant le projet s'il est vu depuis le bien. Le projet actuel est beaucoup moins haut que le projet original de 28 étages qui avait été autorisé, les modifications ont été faites suite à l'évaluation d'impact sur le patrimoine et à de fructueuses négociations entre le conseil municipal et les aménageurs fonciers. Il est important de remarquer que la tour est en retrait de 5 mètres au sol par rapport aux autres tours de taille identique dans la rue et que, nonobstant le fait que celle-ci soit un des accès principaux au bien inscrit, l'impact général du projet d'aménagement n'est pas considéré comme gravement préjudiciable à la valeur universelle exceptionnelle.

Le projet AGB se trouve dans l'une des zones les plus sensibles du bien inscrit, le long de la tour de l'horloge de l'ancien bâtiment des chemins de fer (qui devint plus tard celui des douanes) qui est l'un des lieux les plus emblématiques de George Town. Le site est également en face du front de mer, près des quais des ferries, et s'étend jusqu'à Beach Street, un axe majeur de circulation et important du point de vue historique et architectural. Le projet tel qu'autorisé prévoit 6 tours de 13 étages. Un projet révisé suite à l'inscription au patrimoine mondial et à des négociations entre le conseil municipal et les aménageurs prévoit 3 tours également de 13 étages. Tant le projet original que le projet révisé auraient des impacts conséquents sur les perspectives visuelles de George Town depuis la mer et depuis le bien inscrit. Les deux projets domineraient visuellement la grande tour de l'horloge et auraient des impacts préjudiciables tant pour les bâtiments historiques devant Beach Street que sur le paysage urbain de la rue. Si le projet devait se concrétiser il aurait un impact considérable sur la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

Le projet d'aménagement de Bintang, auquel un permis de construire a été accordé, est constitué d'un hôtel de 23 étages situé à l'angle nord-ouest de la zone tampon, près du port. Le site est entouré de chaque côté par des bâtiments résidentiels historiques de petite taille et face à lui se trouve une ancienne école dans un état avancé de dégradation. Nonobstant le contexte historique du site concerné, celui-ci se situe à la périphérie de la zone tampon et

à proximité d'autres grands bâtiments. Ce voisinage avec de telles constructions a été l'argument décisif de l'appel auprès du Comité de planification de l'état qui s'est conclu par un accord donné au permis de construire. L'analyse visuelle confirme que, bien que le projet d'aménagement soit visible depuis certaines parties du bien, son impact sur la valeur universelle exceptionnelle serait relativement mineur au regard des distances considérées et de l'écran que constituent les bâtiments préexistants.

La Municipalité et les autorités gouvernementales ont fait part à la mission de leur volonté de persister dans la recherche de solutions alternatives susceptibles de résoudre les problèmes évoqués ci-dessus et de réviser et renforcer le cadre légal en place destiné à la conservation et à la gestion de George Town.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS prennent note de l'esprit très coopératif et de l'attitude positive dont a fait montre l'État partie en essayant de résoudre les problèmes ci-dessus évoqués, problèmes qui semblent résulter plus d'un manque d'expérience dans les procédures de la Convention du patrimoine mondial (George Town et Melaka étant le premier bien culturel inscrit par l'État partie) que d'une absence d'engagement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment cependant que les deux projets d'aménagement situés dans le périmètre du bien inscrit porteraient un préjudice à la valeur universelle exceptionnelle du bien s'ils étaient construits. Les deux autres projets, situés dans la zone tampon, semblent poser moins de problèmes, en partie parce qu'ils sont plus éloignés du bien et qu'ils sont entourés de bâtiments de grande hauteur déjà construits qui les cachent partiellement si on les regarde depuis le bien inscrit. Leurs impacts négatifs pourraient être atténués par la soumission de propositions complémentaires. Par ailleurs, le cadre légal actuellement en place ne semble pas offrir des garanties suffisantes pour une conservation à long terme du site.

Selon le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, les menaces avérées et potentielles justifient l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS font en outre remarquer que si le patrimoine ne saurait être perçu comme une entrave au développement, il est essentiel que le développement ne se fasse pas au détriment de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.

L'engagement exprimé par l'État partie devrait désormais se traduire de toute urgence par des actions concrètes, y compris par la réduction de la hauteur à 18 mètres des deux projets d'aménagement situés dans le périmètre du bien, par la poursuite des efforts visant à atténuer l'impact des deux projets dans la zone tampon et par le renforcement du cadre légal et de planification destiné à la conservation et à la gestion du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 8B.25**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Exprime sa vive préoccupation quant aux projets d'aménagement situés dans la zone inscrite de George Town, en particulier le projet AGB près de la tour de l'horloge, qui sont en contradiction avec les mesures de protection décrites dans le dossier d'inscription, et qui, en cas de construction avérée, auraient un impact potentiel significatif et préjudiciable à la valeur universelle exceptionnelle du bien;*

4. Exprime également sa vive préoccupation quant à l'impact potentiel des deux projets d'aménagement autorisés dans la zone tampon et encourage le conseil municipal à mettre en œuvre une modification des projets négociée entre les aménageurs et le conseil municipal;
5. Exprime en outre sa vive préoccupation quant à la mise en place d'une disposition, dans les mesures destinées à la protection de George Town, autorisant, sous certaines conditions, les bâtiments d'une hauteur supérieure à 18 étages sur le territoire du bien du patrimoine mondial et dans celui de sa zone tampon et à l'absence de procédures légales qui permettraient au Gouvernement fédéral d'exercer un contrôle sur le bien;
6. Regrette que les informations appropriées sur ces projets d'aménagement, sur l'état d'avancement des autorisations accordées à leur construction, ainsi que sur les modifications apportées aux mesures de protection n'aient pas été données par l'État partie dans le dossier d'inscription et au cours du processus d'évaluation;
7. Prend note des problèmes auxquels l'État partie doit faire face et des ses louables efforts dans la négociation avec les aménageurs fonciers visant à identifier des solutions alternatives aux projets déjà autorisés ou à réduire leurs effets négatifs, en mandant des études d'impact sur le patrimoine, ainsi que de l'esprit de réelle prise en compte et de coopération qui s'est manifesté lors de ses tentatives de clarification des problèmes avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS;
8. Considérant cependant que le projet d'aménagement actuel situé dans le périmètre du bien et que les nouvelles dispositions autorisant la construction au-delà de 18 mètres représentent respectivement d'importantes menaces avérées et potentielles à la valeur universelle exceptionnelle du bien,
9. Reconnaissant le droit légitime des habitants de George Town à profiter du développement mais considérant que celui-ci ne doit pas se faire au détriment de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial,
10. **Décide d'inscrire Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca (Malaisie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril;**
11. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes afin de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril:
 - a) Réduire à 18 mètres la hauteur des deux projets d'aménagement situés sur le territoire du bien du patrimoine mondial conformément aux mesures de protection définies dans les Orientations sur la conservation des zones et bâtiments historiques (dénommées ci-après les Orientations), incluses dans le dossier d'inscription qui a constitué la base de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial;
 - b) Poursuivre les efforts visant à réduire l'impact des deux projets d'aménagement situés dans la zone tampon en s'assurant que les modifications négociées entre le conseil municipal et les aménageurs soient mises en œuvre;
 - c) Renforcer les mesures de protection destinées au site de George Town en:
 - (i) Retirant immédiatement des Orientations la possibilité de construire, quel que soit le cas, au-delà de 18 mètres de hauteur dans le périmètre du bien;
 - (ii) Éclaircissant le fait que les Orientations, en particulier en ce qui concerne la hauteur des bâtiments, sont des réglementations contraignantes et non de simples "orientations";
 - (iii) En établissant des Plans spéciaux de secteurs pour le bien inscrit et sa zone tampon qui constitueraient, d'une manière plus détaillée, des outils de contrôle et d'orientation de la planification, basés sur une analyse minutieuse des perspectives visuelles importantes, des typologies et de la

composition du tissu social de George Town, et en les soumettant à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS avant **le 1er février 2011**;

- (iv) *En s'assurant que jusqu'à l'adoption finale des Plans spéciaux de secteurs, aucun permis de construire pour des bâtiments de plus de 18 mètres ne soit accordé dans la zone tampon;*
 - (v) *En établissant de nouvelles dispositions légales destinées à la protection et au mécanisme de gestion du bien du patrimoine mondial qui permettront aux autorités centrales du Gouvernement fédéral d'examiner et, si nécessaire, de mettre leur veto aux principaux projets d'aménagement, d'établir des Plans spéciaux de secteurs et tout autre instrument de contrôle et de politique de planification tant pour George Town que pour Melaka;*
 - (vi) *En créant dès que possible un Conseil technique consultatif, doté d'une expertise en patrimoine adaptée et comptant parmi ses membres un représentant du Service national du patrimoine, destiné à examiner tout projet d'aménagement important et tout projet de politiques ou de mesures de contrôle de planification qui pourrait être préjudiciable à la valeur universelle exceptionnelle;*
12. Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
13. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2010**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées au point 11 ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

84. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B. 59 ; 31 COM 7B.74 ; 32 COM 7B. 79

Application du mécanisme de suivi renforcé au bien depuis 2008 (32 COM 7B.79)

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2005) : 30 000 dollars EU au titre d'Assistance de formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; avril 2005 ; mission d'expertise du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; octobre 2006 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact sérieux d'un projet de restauration de grande envergure ;
- b) Impacts d'un programme d'aménagements paysagers urbains sur l'authenticité et l'intégrité du bien ;
- c) Impact négatif des nouvelles routes ;
- d) Démolition d'habitations urbaines traditionnelles.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/603>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **32 COM 7B.79**, a noté avec inquiétude les nouveaux projets d'aménagement inopportuns entre le site d'Afrosiab et la cité timouride pour recréer les remparts de la cité timouride et édifier un hôtel aux « façades historiques » près de ces remparts. Le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie d'élaborer une approche stratégique globale de la conservation du bien devant être approuvée par les parties prenantes concernées à travers l'adoption du plan de gestion, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, toute information relative à des projets de grande envergure. Le Comité du patrimoine mondial a également décidé d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien, afin d'informer le Comité du patrimoine mondial des résultats obtenus au niveau des informations pertinentes pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il a demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état de l'avancement relatif à la finalisation du plan de gestion, l'élaboration du plan de conservation, la documentation des caractéristiques historiques (inventaires et études), le renforcement du Comité de coordination et l'élaboration des plans de zonage et de route proposés, y compris les propositions suggérant d'interdire la circulation sur la nouvelle route entre le site d'Afrosiab et la cité timouride.

Le rapport de l'État partie, que le Centre du patrimoine mondial a reçu le 30 janvier 2009, apporte des réponses à ces questions. Selon l'État partie, le projet de reconstruction d'une partie des remparts historiques de Samarkand n'a pas été retenu par les autorités.

En ce qui concerne l'élaboration d'un plan de gestion, l'État partie a adopté –à l'échelon national- une série de dispositions légales en matière d'urbanisme, qui prennent en considération la protection du patrimoine culturel et s'appliquent à Samarkand. En ce qui concerne l'élaboration d'une approche stratégique globale de la conservation du bien, l'État

partie a informé de sa décision de préparer un « Programme public sur la préservation et l'utilisation des objets du patrimoine culturel et naturel pour la période 2009-2020 », dont un avant-projet est apparemment déjà élaboré. Ce programme comporte un certain nombre de rubriques, à savoir :

- a) Amélioration du cadre juridique.
- b) Amélioration du système de gestion et de la procédure de suivi.
- c) Soutien des travaux de recherche scientifique.
- d) Modernisation de la documentation et de l'inventaire.
- e) Introduction de programmes pédagogiques pour améliorer les compétences professionnelles.
- f) Mesures pratiques sur la préservation des objets du patrimoine culturel et naturel.
- g) Activités de sensibilisation du public et médias.
- h) Développement d'un système de partenariat social avec les communautés locales.
- i) Programmes sur le développement du tourisme culturel et écologique.
- j) Amélioration du financement des mesures sur la préservation des objets du patrimoine culturel et naturel.

Bien que cela n'ait pas été demandé par le Comité du patrimoine mondial, le rapport de l'État partie contient un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Le document n'est pas rédigé selon le format proposé par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ; toutefois, il semble inclure un texte faisant référence aux conditions d'intégrité et d'authenticité et aux exigences en matière de gestion et de protection.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée du 9 au 14 mars 2009 sur la base de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008 ; décision **32 COM 7B.79**) et suite à une invitation de l'État partie. Le rapport de la mission est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/sessions/33COM/documents/> . En ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial, la mission a fait les observations suivantes :

a) Renforcement du Comité de coordination

La mission a été informée que le Gouvernement avait créé deux Commissions, au niveau central et local, pour s'occuper de la gestion du bien du patrimoine mondial. En novembre 2008, la Commission interdépartementale sur la Coordination de la protection du patrimoine culturel, créée en 2002, a été élargie pour inclure des experts du Comité d'État à l'Architecture, de l'Académie des Arts et autres institutions de l'enseignement supérieur. À l'échelon local, la Commission interdépartementale de l'État régional de Samarkand sur la Coordination de la protection et l'utilisation des objets du patrimoine culturel fonctionne depuis 2002. Le Gouvernement estime que ces deux structures suffisent à assurer un cadre de gestion adéquat pour le site et qu'une duplication des fonctions ne s'impose pas.

L'équipe de la mission n'a pas été satisfaite de cette explication et a souligné la nécessité de créer un organe de gestion efficace pour le site, responsable de la planification et de la mise en œuvre quotidienne du plan de gestion pour assurer une cohérence et des normes de conservation de haut niveau.

b) Finalisation du plan de gestion

La mission a réitéré la nécessité d'élaborer, parallèlement aux instruments d'urbanisme, un plan de gestion effectif, comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial. Les autorités ont confirmé durant la mission que le plan de gestion final détaillé, dont les éléments portent sur la gouvernance, le budget, la planification et le fonctionnement du programme, est en cours d'élaboration.

La mission a offert l'assistance de l'UNESCO et de l'ICOMOS aux autorités ouzbèkes dans la préparation du plan de gestion en se basant sur le travail déjà présenté pour la première étape du plan entre 2007 et 2010 (travaux de recherche sur le préconcept, modèle normatif et conceptuel, activités organisationnelles, travaux de construction et de restauration en cours). La préparation du plan de gestion pourrait s'inscrire dans un contexte d'assistance internationale afin de bénéficier du plus haut niveau d'expertise et de pratique.

La mission a également noté qu'un important travail analytique et conceptuel avait été mené dans le domaine de la conservation urbaine sous les auspices du Trust Aga Khan pour la culture entre 1995 et 2001, et les résultats de ce projet (une étude réalisée sur plus de 15 000 propositions en série et de construction) pourraient servir de solide référence pour de futures analyses et documentations de la cité timouride et son extension du XIX^e siècle.

La mission a estimé qu'une approche stratégique de la conservation urbaine faisait défaut car l'actuel plan directeur de Samarkand ne concerne pas les pratiques de conservation, ce qui laisse les décisions quotidiennes sans référence globale. Plusieurs problématiques d'importance fondamentale pour la conservation du centre historique ne sont pas abordées dans ce plan et exigent une analyse et une planification plus exhaustives.

Parmi les points les plus importants, la mission a discuté de la construction des infrastructures d'eau et d'égouts, problème aujourd'hui non résolu. Même si l'adduction d'eau semble poser moins de problèmes, l'installation de conduites d'eaux usées reste problématique en raison de la fragilité du tissu urbain. De plus, le niveau élevé de l'aquifère limite la possibilité de recréer les réservoirs traditionnels (*havuz*) qui sont, depuis des siècles, la source d'eau principale pour la population.

Malgré l'absence de réglementation spécifique et d'instrument de planification, le paysage urbain historique de Samarkand est remarquablement bien préservé. Seuls quelques bâtiments de grande hauteur (tout au plus 10 étages) ont été construits jusqu'à présent dans la zone inscrite. Le plan directeur envisagé pour l'avenir devrait contenir des limitations explicites sur la construction de hauts bâtiments.

Après avoir rencontré toutes les autorités concernées et avoir visité le site, la mission a conclu que le cadre de gestion et de planification était encore mal défini. Les justifications présentées par l'État partie (existence d'une législation en matière d'urbanisme, d'une Commission régionale pour la protection du patrimoine culturel, proposition d'un nouveau schéma directeur, etc.) ne sont pas jugées suffisantes pour assurer une gestion convenable du site, car elles sont dépourvues d'un objectif spécifique axé sur la conservation et ne reposent pas sur une analyse détaillée des priorités d'intervention, pas plus qu'elles n'incluent d'estimations des ressources nécessaires. La gestion quotidienne directe du site n'a pas d'autonomie effective alors que le processus décisionnel est extrêmement centralisé.

En conclusion, il a été reconnu que ces problèmes exigent un degré différent de planification et d'intervention et il a été suggéré que l'État partie envisage un projet de coopération qui implique le Ministère de la Culture, les autorités locales, l'UNESCO et l'ICOMOS, et éventuellement d'autres partenaires à identifier. Un projet d'assistance technique pourrait

être demandé au titre du Fonds du patrimoine mondial qui financerait le démarrage du processus. Cette collaboration porterait sur :

- L'élaboration du plan de gestion ;
- La planification de la conservation avec une attention particulière aux infrastructures ;
- L'assistance technique octroyée aux habitants pour la conservation du tissu urbain (conseils en réhabilitation de l'habitat et couverture) ;
- Développement de projets de restauration structurelle ;
- Formation de personnel technique pour la restauration des surfaces.

c) Élaboration des plans de zonage et de route proposés, y compris les propositions suggérant d'interdire la circulation sur la nouvelle route entre le site d'Afrosiab et la cité timouride

Selon les informations communiquées par les autorités, aucune construction de routes importantes n'est prévue dans le nouveau plan de développement urbain de la ville de Samarkand 2004-2025 (Plan général), qui est en cours de révision sur la base des recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS effectuée en octobre 2006. Après l'approbation de ce Plan général, un plan plus détaillé pourra être élaboré, qui sera soumis à l'UNESCO avant la fin 2010.

d) Conservation du tissu urbain

La mission a observé – à l'instar de beaucoup d'autres missions effectuées au cours de la dernière décennie - la substitution presque complète des méthodes de construction traditionnelles de l'architecture en terre par des matériaux modernes. Si la substitution des structures verticales est seulement perceptible dans la plupart des cas à faible distance, la substitution des toits plats traditionnels par la tôle ondulée ou l'amiante a modifié de façon irréversible la perspective des toitures historiques. Bien que cette tendance remonte avant l'inscription de Samarkand sur la Liste du patrimoine mondial, il est malheureux que cet aspect de la conservation urbaine ait été négligé jusqu'à présent, ce qui a abouti à une perte significative des valeurs patrimoniales. La mission a conclu qu'un programme d'assistance technique destiné à guider et soutenir la rénovation et la restauration de l'habitat était nécessaire et pouvait encore améliorer la conservation du tissu urbain de cette ville unique du patrimoine mondial.

Un nombre limité de maisons traditionnelles ont été préservées et nécessitent des travaux de restauration urgents. La mission a pu visiter quelques exemples d'habitations traditionnelles et a conclu qu'il fallait attribuer une haute priorité à cette activité dans le cadre d'un programme de coopération.

e) Nouveaux projets immobiliers

De nouvelles constructions de mauvaise qualité ont été observées à l'intérieur du bazar Siyab, en particulier le centre commercial revêtu de plaques d'aluminium, de vitres bleues, et les nouveaux bâtiments à l'arrière qui gâchent la vue de l'ensemble de Bibi-Khanum.

f) Conservation des principaux monuments

La mission a également passé en revue l'état de conservation de quelques-uns des principaux monuments, à savoir l'ensemble du Registan, l'ensemble de Shah i-Zinda, le mausolée d'Ishrat-Khona, le mausolée et la mosquée d'Abdi-Darun et la mosquée de Bibi-Khanum. Bien que certains de ces monuments aient été restaurés au cours de ces dernières années, d'autres nécessitent une attention urgente pour traiter à la fois de graves problèmes structurels et les conditions d'intégrité de leur cadre général. Le rapport de la mission comprend une analyse exhaustive de leur situation et des recommandations.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent que la mission a confirmé la nécessité d'une meilleure gouvernance du bien au moyen d'un processus de planification stratégique et d'un plan de gestion ciblé, basé sur une documentation et des études qui serviraient de cadre de référence à l'intérieur duquel pourraient être prises des décisions sur l'infrastructure, les nouveaux aménagements, la conservation et l'aide à la restauration du tissu urbain traditionnel. Le caractère spectaculaire de ce bien complexe qui rassemble des monuments exceptionnels et des survivies remarquables du tissu urbain, et la diversité de problèmes liés à sa gestion, sa conservation et son développement exigent un renforcement du degré de planification et d'intervention.

Un projet de coopération impliquant le Ministère de la Culture, les autorités locales, l'UNESCO et l'ICOMOS, et éventuellement d'autres partenaires à identifier, pourrait servir de catalyseur d'une action urgente relative à l'élaboration du plan de gestion et des approches stratégiques de planification de la conservation urbaine.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'appliquer à nouveau le mécanisme de suivi renforcé pour ce bien, étant donné l'absence de menaces imminentes et le délai considérable que nécessite l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations faites par la mission.

Projet de décision: 33 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.79**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Reconnaissant la nécessité, comme cela a été recommandé par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mars 2009, de finaliser le plan de gestion, d'entreprendre de nouveaux travaux de conservation sur les monuments à l'intérieur du bien, de maintenir le tissu urbain traditionnel et de planifier des travaux d'infrastructure qui respectent le tissu urbain,*
4. *Prie instamment l'État partie de mettre en place des approches stratégiques de conservation urbaine ;*
5. *Prie aussi instamment l'État partie d'envisager un projet de coopération avec le Ministère de la Culture, les autorités locales, l'UNESCO et l'ICOMOS, et éventuellement d'autres partenaires, pour traiter les questions concernant le plan de gestion et l'approche stratégique, impliquant une assistance technique et un ensemble de directives pour la conservation du tissu urbain, le développement de projets de restauration structurelle ;*
6. *Suggère que l'État partie pourrait souhaiter envisager une demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir ce projet de collaboration ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, toute information relative à des projets de grande envergure ;*

8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état de l'avancement dans l'élaboration du plan de gestion et de l'approche stratégique, pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.
9. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé sur ce bien.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

94. Le centre historique de Bruges (Belgique) (C 996)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

24 COM C.1

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/liste/996>

Problèmes de conservation actuels

En février 2008, des informations portées à la connaissance du Centre du patrimoine mondial par une fondation ont suscité de vives préoccupations quant à des interventions et à de nouvelles constructions sur le territoire du bien du patrimoine mondial qui pourraient avoir un impact sur son authenticité et sur son intégrité. L'état de conservation de certains bâtiments historiques est également source de préoccupations. En conséquence, le 17 juillet 2008, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations complémentaires à l'État partie à propos de la construction de nouveaux bâtiments dans le centre historique. Le 26 novembre 2008, un dossier d'informations a été remis par la Municipalité de Bruges, par l'intermédiaire de la Délégation permanente de la Belgique auprès de l'UNESCO. Ce dossier précise la politique de protection des bâtiments historiques et de rénovation urbaine qualitative du bien, y compris les principes actuellement en vigueur visant à intégrer la conservation et la restauration dans le cadre de la vie d'une ville contemporaine en évolution avec une architecture nouvelle venant illustrer cette notion d'évolution.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS demeurent préoccupés par les impacts potentiels des nouvelles constructions, en particulier le Musée d'histoire, et des interventions au Casselberg, aux Sept Tours et au Bouclier Français sur l'authenticité et l'intégrité du bien ainsi que par les défis à relever afin d'intégrer l'architecture contemporaine à un ensemble historique. Il s'agit là d'un problème qui nécessite une analyse systématique et globale afin d'établir un équilibre entre les besoins exigés par la conservation pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien et les demandes d'une ville en évolution.

Projet de décision: 33 COM 7B.94

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Prend note des informations remises par l'État partie en réponse aux préoccupations suscitées par l'état de conservation du bien et par les projets de nouvelles constructions dans le centre historique;
3. Demande à l'État partie de remettre, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, au Centre du patrimoine mondial les données détaillées et spécifiques du projet de Musée d'histoire et des interventions au Casselberg, aux Sept Tours et au Bouclier français ainsi que les résultats des études et consultations menées, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS avant d'accorder toute autorisation;
4. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à évaluer l'impact potentiel de ces projets et de tout autre projet sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien;
5. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

100. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.88

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2006 : visite du Centre du patrimoine mondial ; mars 2009 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Éclosions de spores de moisissures et spores bactériennes à la surface des peintures rupestres de Lascaux provoquées par un déséquilibre bioclimatique dans la grotte.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/85>

http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/archeo/pdf/lascaux_unesco.pdf

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a fait part de son inquiétude devant l'incapacité à empêcher une nouvelle éclosion microbienne dans la grotte en 2007. Tout en notant le travail entrepris pour y remédier, le Comité du patrimoine mondial a néanmoins prié l'État partie de strictement limiter l'accès à la grotte, d'isoler la colline de Lascaux et de suivre tout impact potentiel, notamment les flux d'eau, de renforcer le Comité scientifique international de la grotte de Lascaux, en y nommant des spécialistes en conservation et préhistoire, de réaliser une étude d'impact sur toute intervention à venir, y compris sur les traitements chimiques et mécaniques des peintures et de poursuivre le travail de communication afin de fournir des informations complètes sur les activités de conservation. Le Comité du patrimoine mondial a également encouragé l'État partie à mettre à la disposition des États parties intéressés le rapport du Comité scientifique international. Le Comité du patrimoine mondial a par ailleurs demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / organisations consultatives afin d'examiner l'état de conservation général du bien et, en particulier, les menaces spécifiques pesant sur les peintures rupestres de la grotte de Lascaux. Enfin, il a suggéré que, en l'absence de progrès substantiels dans l'identification de l'origine des dommages subis par les œuvres et d'un traitement approprié, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine en péril soit envisagée à la prochaine session.

Le 30 janvier 2009, l'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport a fait part de progrès concernant l'isolement de la colline, la structure du Comité scientifique international et les travaux de conservation.

a) Comité scientifique international

Concernant la structure du Comité scientifique international, il a été précisé que son mandat, qui expire en juin 2009, sera reconduit et que la ministre de la Culture et de la Communication est favorable, en principe, à l'ouverture du Comité scientifique international à des représentants des organisations consultatives et de l'UNESCO. Un comité exécutif sera également instauré pour assurer le suivi administratif et technique, ce qui dissociera les activités scientifiques de l'administration générale. La gestion administrative, qui relève de la

responsabilité du directeur régional des affaires culturelles, sera confiée au conservateur de la grotte de Lascaux tandis que la gestion scientifique sera confiée au directeur scientifique de la recherche archéologique.

b) Sanctuarisation de la colline

Concernant la question de l'isolement ou "sanctuarisation" de la colline, l'État partie a confirmé que, sur la base d'un projet de recherche de l'université de Bordeaux, qui a montré que la zone de captage pour la grotte était plus étendue que le terrain détenu par l'État, l'État partie s'est engagé dans une série d'acquisitions afin d'acquérir l'ensemble du bassin versant d'ici 2010. Depuis 2006, la "sanctuarisation" de la colline fait partie du plan local de la commune de Montignac. Cela conduira à terme à une "re-naturalisation" de la colline, avec déplacement des aires de stationnement et création d'un centre de mise en valeur. Un groupe de travail a été mis en place pour poursuivre ces démarches.

c) Travaux de conservation

Le rapport présente brièvement les conséquences de récents travaux effectués dans la grotte. En novembre 2007, le Comité scientifique a recommandé une nouvelle application de biocides sur certaines zones avant de laisser la grotte au repos pendant trois mois. L'intervention a été effectuée par des restaurateurs spécialisés en janvier 2008. Un suivi a montré une réduction incontestable de l'activité métabolique dans neuf des onze zones pilotes.

Dans certaines sections, en particulier sur les parois de l'Abside, en dépit d'un nettoyage régulier, les microorganismes sont toujours présents. De nouvelles éclosions sur le plafond du Passage et le plafond de l'Abside ont été constatées mais selon un taux/rythme d'évolution plus lent que le phénomène de "taches noires" constaté entre décembre 2007 et juin 2008. Toutefois, la comparaison entre des images récentes et des images prises en juin 2008 permet de constater une décélération de l'évolution des colonisations visibles de champignons. Une analyse photographique sera effectuée en février 2009 afin d'établir une cartographie précise de ces évolutions.

En juillet 2008, il a été décidé de tester un traitement associant nettoyage manuel et application de biocides sur divers types de moisissures ("taches noires") observées dans la partie droite de la grotte afin d'évaluer l'efficacité de cette association et d'envisager de l'utiliser sur d'autres zones (par exemple aux endroits où il y a un substrat calcaire friable).

En juillet 2008, les membres du Comité scientifique international ont établi un protocole d'intervention et de suivi, basé sur l'idée de tester les interventions possibles, d'observer leur efficacité et d'utiliser des simulations informatiques du climat intérieur de diverses parties de la grotte. Quatre zones de test ont alors été identifiées, chacune ayant des conditions géologiques, archéologiques et microbiologiques différentes. Les zones traitées dans le cadre de cette étude d'impact feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi microbiologique réguliers, tout au long de 2009, afin de vérifier les effets des différents traitements de nettoyage et biocides.

Parallèlement à l'étude d'impact, deux programmes de recherche vont être mis en place en 2009. Le premier, confié à un microbiologiste allemand, porte sur l'étude et l'évaluation de biocides et pesticides susceptibles d'être appliqués si la situation le nécessite. Le second porte sur l'écologie microbienne de la grotte de Lascaux et l'activité métabolique des champignons avec production de mélanine composant la majorité des "taches noires". Une grotte, sans intérêt archéologique mais choisie pour sa similitude avec la grotte de Lascaux, servira de site expérimental.

d) Contrôle climatique

Un groupe de travail a été créé afin d'élaborer une réflexion collective sur le contrôle hygrothermique de la grotte. Bien que ce programme ait été en grande partie réalisé,

l'exploration très précise du paysage biologique de la grotte n'a pas encore été menée à bien. Deux autres années de travail sont nécessaires.

Comme parallèlement à la recherche, champignons et bactéries ont continué à se multiplier et se diversifier, le rapport souligne qu'il ne sera possible de définir les actions requises pour stabiliser l'équilibre biologique sans avoir recours à des traitements chimiques que lorsque la complexité microbiologique et le contexte microclimatique de la grotte auront été compris.

e) Communication

Après chaque réunion du Comité scientifique international, des informations sont désormais immédiatement transmises à la presse et sont également disponibles sur Internet. Qui plus est, plusieurs articles ont été publiés et un Symposium scientifique international a été organisé par le ministère de la Culture. Un dossier sur l'agenda de recherche et sur les progrès a été déposé à l'intention des États parties intéressés auprès de l'Ambassadeur auprès de l'UNESCO.

f) Travaux futurs

À partir de début 2009, le Comité scientifique concentrera ses efforts sur trois domaines : 1). réalisation des études microbiologiques ; 2). élaboration d'un nouveau système de contrôle climatique et 3). contrôle de l'environnement externe de la grotte.

g) Symposium international

Les 26 et 27 février 2009, l'État partie a accueilli un Symposium scientifique international sur l'état de conservation du bien intitulé "Lascaux et la conservation en milieu souterrain". Des experts de 12 pays ont été invités à prendre part au symposium aux côtés de représentants de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UNESCO. Ce symposium a permis de débattre des aspects scientifiques et de gestion de la conservation du bien. La ministre de la Culture, qui a ouvert la réunion, a répété l'engagement de la France à soutenir toutes les activités de recherche et de conservation nécessaires pour la sauvegarde de la grotte. Elle a par ailleurs indiqué que l'État partie était disposé à travailler avec des experts reconnus du monde entier, spécialistes en conservation des grottes préhistoriques peintes. Les conclusions du symposium international ont souligné l'importance de poursuivre un débat international et pluridisciplinaire sur les grottes de Lascaux, la nécessité de réaliser de minutieuses évaluations d'impact avant toute intervention, et la création d'un "bulletin" semestriel sur la santé des grottes. De plus, les décisions suivantes ont été annoncées : (a) instauration d'un nouveau comité scientifique international indépendant ; (b) mise en place des investissements nécessaires pour les programmes de conservation et de recherche ; (c) ouverture d'une "grotte expérimentale" pour tester les traitements et interventions potentiels ; et (d) protection de la colline qui entoure les grottes de Lascaux. Les minutes du symposium sont en cours de préparation.

h) État de conservation et résultats de la mission de suivi réactif

Le 17 mars 2009, une mission de l'ICOMOS a visité le bien et inspecté la grotte. Le rapport de la mission qui est disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/sessions/33COM/> a considéré que l'état de conservation général du site et le travail du Comité scientifique international étaient satisfaisants.

L'impression à l'issue de la courte visite a été que seule une petite quantité de l'ensemble des peintures avait été affectée par les champignons ou taches noires. Seules 14 figures d'animaux peints ou gravés sur un total de 915 ont directement été touchées par des champignons/mélanine ; et la présence des taches noires, même si elle réduit le contraste des figures sur la roche, n'affecte que légèrement l'observation directe et la lecture des figures peintes.

En ce qui concerne l'identification des causes des menaces microbiologiques, il a été noté que les dernières analyses hydrogéologiques présentées à la mission indiquaient la présence d'éléments nutritifs dans l'eau s'écoulant des parois, ce qui confirme que l'activité

humaine a apporté des éléments nutritifs aux bactéries et champignons. Le spécialiste en hydrogéologie a suggéré que ces éléments nutritifs pouvaient provenir de la présence des molécules de biocides ou des produits de leur décomposition, ce qui doit être évalué avant de décider de nouvelles applications de biocides. Cette thèse est toutefois réfutée par le microbiologiste du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH). Les avis sur les effets indésirables à moyen et long termes des biocides reflètent les divergences entre les microbiologistes du Comité scientifique international de la grotte de Lascaux. Toutefois, la mission a considéré que le Comité avait les moyens de résoudre ces différences.

La mission a considéré qu'il ne peut y avoir aucun doute quant à la coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Comité scientifique international pour Lascaux et que la gestion est d'une intensité et d'une qualité suffisantes. Les nouvelles dispositions pour le Comité scientifique international, devant être mises en œuvre en juin 2009, permettront au président de ce Comité, après discussion avec les spécialistes, de proposer des critères d'interventions qui sont conformes aux résultats de recherche. Il incombera au ministère de la Culture et de la Communication de les mettre en œuvre par l'intermédiaire des personnes en charge du bien. Il y a aura donc différenciation des fonctions techniques et administratives.

La mission de suivi réactif a considéré que le Comité scientifique avait bénéficié de l'expérience de spécialistes espagnols, italiens et allemands. Elle a également considéré qu'il serait souhaitable de maintenir la présence de ces spécialistes et scientifiques au sein du Comité scientifique tout en l'ouvrant à d'autres experts externes. La mission a considéré que la présence d'observateurs des organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM ou UICN) pouvait être positive.

Concernant les interventions de conservation, la mission a considéré qu'il serait utile que le protocole sur les interventions soit un document public. Il pourrait être utilisé comme modèle pour d'autres grottes peintes.

La mission a noté que des informations sont régulièrement disponibles en ligne, sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication. Le symposium international "Lascaux et la conservation en milieu souterrain", qui s'est tenu les 26 et 27 février 2009 à Paris pour évoquer l'état de conservation actuel de Lascaux et les travaux en cours, a été un modèle de communication publique. Tout en reconnaissant le travail effectué, la mission a considéré qu'il serait utile d'élaborer un plan de communication afin d'établir une cohérence avec ce qui est rendu public.

i) Commentaires généraux

La mission rappelle que les conditions dans la grotte ont été modifiées par des actions humaines, lors des 65 dernières années, notamment en raison de l'installation du système de ventilation, actions qui ont toutes contribué aux récentes crises microbiologiques. Il n'est pas possible de rendre à la grotte son état original (état sur lequel il n'y a de toute façon aucune connaissance technique). Il convient donc de trouver l'équilibre le plus bénéfique possible en fonction de la connaissance actuelle et des technologies existantes. Toutefois, même avec de bons mécanismes de gestion et de conservation, rien ne garantit qu'à l'avenir aucun accident environnemental ou microbiologique ne se reproduise.

La mission n'a pas considéré qu'il y avait eu une détérioration sérieuse et irréversible des peintures ni qu'il pouvait être dit que les actions prises étaient irréversibles ou en contradiction avec leur conservation. Des divergences existent quant à l'application des biocides mais le Comité scientifique international a les moyens de résoudre de manière appropriée ces différences. Les menaces et les risques qui affectent Lascaux sont correctement traités selon le niveau actuel de connaissance microbiologique en dépit du débat professionnel sur les biocides. À ce propos, en l'absence d'autre crise, la mission

considère qu'il est nécessaire d'agir avec prudence dans le contexte de la prévention et de l'évaluation des impacts à court et long termes. La mission n'a pas considéré qu'il existait, dans l'ensemble, des arguments pour envisager l'inscription de Lascaux sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que l'État partie a accompli des progrès dans l'instauration d'une approche rationnelle du suivi, des interventions, de la recherche et de la communication, et dans la consolidation du fonctionnement du Comité scientifique international, en tant que groupe d'experts multifacettes, en vue également de différencier l'autorité scientifique et administrative. Cela a aidé à modérer les craintes sur l'impact de la dernière éclosion dans la grotte et a permis de comprendre les bases d'un futur travail. La grotte est de toute évidence une unité hautement complexe et il ne sera possible de définir les actions requises pour stabiliser l'équilibre biologique sans avoir recours à des traitements chimiques que lorsque sa complexité microbiologique et son contexte microclimatique (y compris son climat externe) auront été compris. Toutefois, tandis que la recherche se poursuit, les champignons et bactéries continuent de se multiplier et de se diversifier. De futures mesures actives devront être prises pour ralentir ces processus et, en temps utile, éliminer leurs impacts, mais avec la plus grande prudence.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent le futur plan de travail adopté par le Comité scientifique international et considèrent qu'il serait utile d'articuler plus clairement le calendrier pour les diverses activités. Ils accueillent favorablement le projet de restructuration des dispositions de gestion pour permettre une différenciation entre responsabilités scientifiques et administratives et pour renforcer la représentation au Comité scientifique et considèrent que ce projet doit être mis en œuvre dès que possible. Ils accueillent également favorablement les dispositions mises en place pour partager les informations sur l'approche générale en matière de recherche, analyse et interventions. Ils considèrent qu'il est nécessaire de clairement définir l'approche méthodologique pour les interventions de conservation entreprises et envisagées.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent qu'une approche rigoureuse doit être mise en place pour traiter tous les problèmes soulevés lors du Symposium scientifique international de février 2009 et par la mission de suivi réactif effectuée en mars 2009.

Projet de décision : 33 COM 7B.100

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.88**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Considère que l'État partie a accompli de considérables progrès en mettant en place des mesures pour renforcer le fonctionnement du Comité scientifique international et en proposant des modifications dans la gouvernance afin de séparer les fonctions administratives et scientifiques, et demande que ces mesures soient mises en œuvre dès que possible ;*
4. *Prend note du travail envisagé pour évaluer l'impact des différentes approches palliatives et considère également que le protocole sur les interventions qui a été*

élaboré devrait être rendu public dans la mesure où il pourrait être utilisé comme un exemple de meilleure pratique pour d'autres biens similaires ;

5. Prend également note des progrès accomplis dans la communication des détails des travaux et approches et considère en outre qu'il serait utile d'élaborer une stratégie de communication en vue de garantir une cohérence ;
6. Note enfin les conclusions de la mission de suivi réactif de mars 2009 sur le bien, selon lesquelles l'impact global des diverses éclosions de moisissures sur les peintures ne représente pas, pour l'instant, une menace pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;
7. Considère également néanmoins l'extrême urgence du travail entrepris pour identifier les approches palliatives optimales et de la recherche pour documenter, étudier et cartographier les conditions climatiques générales de la grotte comme étape préalable à l'élaboration de mécanismes appropriés de contrôle du climat ;
8. Considère par ailleurs que les interventions devraient être basées sur la prudence et une approche de conservation clairement articulée en l'absence d'autres urgences ;
9. Prie instamment à l'Etat partie de formaliser le nouveau cadre de gestion basé sur une séparation des fonctions administrative et scientifique, et demande également à l'Etat partie de doter ce nouveau comité scientifique des ressources appropriées ;
10. Demande en outre à l'Etat partie d'élaborer, sur la base des priorités adoptées par le Comité scientifique international, un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier pour les trois années à venir ;
9. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien concernant les points susmentionnés et sur les progrès accomplis dans la création du plan d'action susmentionné, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

101. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ii), (iv)

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.38 ; 32 COM 7B.89

Application du mécanisme de suivi renforcé au bien depuis 2008 (32 COM 7B.89)

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Destruction du pont du Pertuis;
- b) Projet de pont levant pour franchir la Garonne

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1256>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a vivement regretté la destruction du "pont du Pertuis" dans la zone des docks, intervenue pratiquement immédiatement après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et a déclaré être préoccupé par l'éventuel impact négatif du nouveau pont routier de grande envergure proposé pour franchir la Garonne et par le fait que ce projet ne lui avait pas été officiellement notifié. Il a demandé à l'État partie « d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer dans quelle mesure la valeur universelle exceptionnelle du bien a été compromise à la suite de la destruction du pont tournant du Pertuis, et l'impact du projet de pont levant sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité visuelle du bien. »

Le 30 janvier 2009, l'État partie a adressé son rapport sur l'état de conservation, demandé par le Comité. Ce rapport contient des informations sur le pont du Pertuis, sur le pont proposé pour franchir la Garonne et sur la destruction proposée du chai du collège Cassagnol pour laquelle l'ICOMOS a déclaré être préoccupé. Le rapport de l'État partie mentionnait les points suivants :

a) Pont du Pertuis :

L'État partie s'excuse pour la destruction du pont tournant métallique construit en 1911 entre deux bassins à flot situés dans l'ancienne zone portuaire. Cette destruction a été jugée nécessaire par l'autorité portuaire, en raison de son mauvais état. Cependant, le pont aurait dû être considéré comme faisant partie des attributs de valeur universelle exceptionnelle. Cette destruction résulterait soi-disant d'un manque de dialogue entre le propriétaire et les autorités responsables. Des leçons ayant été tirées de cette situation, un inventaire des vestiges du port est en cours de réalisation afin que ceux-ci soient respectés dans le cadre de tout futur développement.

b) Le pont Bacalan-Bastide

L'État partie expose ses raisons justifiant la création d'un point de franchissement du fleuve et en particulier d'un pont sur le site proposé. Il considère qu'étant densément urbanisé et à l'étroit dans ses limites, Bordeaux pourrait se développer sur la rive droite du fleuve, une zone

que diverses industries abandonnent actuellement. Il estime que ce développement est une nécessité démographique et financière et est essentiel pour garantir la bonne santé et le dynamisme de la ville. La solution technique proposée, à savoir un pont avec une plateforme centrale élévatrice, relié au réseau de rues existant par des carrefours équipés de feux, est censée être un pont urbain plutôt qu'autoroutier qui relierait les deux quartiers de la ville, tout en permettant le passage de grands navires sur le fleuve.

L'État partie indique qu'un ouvrage fixe de moindre hauteur éloignerait la fonction maritime de la ville, qu'un pont tournant ou à bascule exigerait une infrastructure considérable en raison de la nature du fleuve et qu'un tunnel causerait des problèmes avec les écosystèmes et introduirait des discontinuités importantes dans le tissu urbain, du fait que les rampes d'accès nécessaires empièteraient d'environ 500 m sur les zones urbaines. Le pont proposé serait situé dans la partie nord du bien, à quelque 2,5 km de la vieille ville d'où il est presque invisible, cette zone s'étant développée au XIXe et XXe siècle pour devenir un port de commerce (et actuellement occupé en partie par des bateaux de plaisance). Il s'agirait d'une extension des boulevards du 19e siècle. L'État partie considère que le pont proposé ne compromet ni l'intégrité du bien ni sa valeur universelle exceptionnelle, puisque seulement 10 % de l'ensemble du bien seraient en co-visibilité avec celui-ci. Il estime que le pont préserve l'intégrité visuelle du bien, la qualité visuelle des quais sur les rives droite et gauche et la silhouette de la « ville classique et néoclassique ». En ce qui concerne les flux du trafic routier, on prévoit que le pont réduira la circulation dans le centre de la ville, sur les quais de la rive gauche et, d'une manière générale, dans l'ensemble du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, l'État partie précise qu'un atelier d'experts a présenté une proposition d'amendements mineurs concernant les grands pylônes du pont afin de leur conférer une élégance plus sobre. Cette proposition semble pouvoir être acceptée par les concepteurs du pont.

c) *Collège Cassagnol :*

Suite au rapport de l'ICOMOS faisant part de ses préoccupations au sujet de la proposition de destruction et de redéveloppement du chai faisant partie du collège Cassagnol, un permis de construire a été refusé par la ville et un nouveau projet en cours d'élaboration devrait préserver la façade de ce chai et la fontaine située en face.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 22 janvier 2009. Les principales conclusions de la mission sont indiquées ci-dessous, suivies des commentaires du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS. Le rapport de la mission est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM>

d) *État de conservation général*

Globalement, les mesures prises pour protéger et mettre en valeur le site du patrimoine mondial ont été considérées satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la protection de zones entières et des bâtiments individuels. Le programme de ravalement des façades historiques est de grande envergure et réalisé de manière continue. Le traitement des espaces publics et des rues est d'une grande qualité, en particulier le nouveau système de tramway qui ne comporte pas de câbles aériens ni de pylônes dans la partie située sur le site. Le programme d'élargissement des quais le long du fleuve a eu pour effet de créer une agréable promenade révélant la longue enfilade de façades historiques sous un jour avantageux. La documentation sur les édifices et les zones historiques est bien avancée. Cependant, la zone des « bassins à flot » qui est sous le contrôle de l'autorité portuaire autonome n'a pas bénéficié de soins aussi attentifs que les autres parties du bien. Elle présente un aspect négligé et délabré, tant en termes d'espaces ouverts que de constructions, contrastant fortement avec la beauté des vastes plans d'eau. Il est

recommandé d'imposer dans cette zone des critères de protection et de développement qui soient nettement plus élevés et ceci pendant une période de temps donné.

e) Destruction du pont du Pertuis

La destruction de ce pont constitue une grave perte. Le mauvais état de celui-ci est essentiellement dû à un manque d'entretien et d'inspection régulière. Le pont de remplacement est d'une qualité inappropriée pour le bien. Comme il était l'une des caractéristiques les plus importantes subsistant dans le dock, ce pont aurait dû être réparé et préservé. Il représentait un exemple remarquable et impressionnant de pont tournant, un type d'ouvrage constituant l'un des principaux centres d'intérêt du lieu historique des docks. Sa destruction a un impact négatif sur les attributs importants associés au port, qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il était le plus ancien pont tournant conservé en France.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont déclaré à l'État partie, d'une manière claire et à plusieurs reprises, être préoccupés par cette perte imminente et par l'impact préjudiciable d'une telle destruction sur le bien, dans la mesure où le pont était considéré comme participant à la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. Néanmoins, malgré cette situation d'urgence évidente, les préoccupations n'ont pas été prises en considération.

Alors que la majeure partie du bien du patrimoine mondial est protégée par sa désignation officielle de monument et zone protégée, le bassin à flot n'a pas été intégralement évalué et protégé. Cette situation contraste fortement avec celle de la plupart des autres parties de la ville où les autorités ont établi un long inventaire détaillé, documentant des zones historiques et des types spécifiques de construction historique.

La mission est préoccupée d'apprendre que le préfet d'Aquitaine avait opposé son veto à une proposition visant à protéger un certain nombre de structures dans la zone du bassin à flot, y compris le pont du Pertuis.

Le cœur du problème semble résider dans le fait que l'autorité portuaire autonome (PAB), un établissement public de l'État, opère hors de la réglementation normale de l'urbanisme et que, par conséquent, aucune évaluation correcte n'a été faite quant à l'intérêt historique de cette zone ou, en fait, en ce qui concerne des considérations plus générales de planification urbaine. Le pont du Pertuis était l'un des trois ponts traversant le bassin à flot, dont deux ont déjà été reconstruits en relation avec le système de tramway de la ville. En termes de concept, de qualité de fabrication et d'aménagement paysager, les ponts de remplacement et les travaux routiers associés sont d'une qualité inférieure à celle d'ouvrages similaires qui ont été réalisés dans le centre de la ville et le long des promenades en liaison avec le tramway. Le nouveau pont a considérablement réduit la largeur de la voie navigable entre les deux docks, de 25 à 9 mètres. Il conviendrait, dès que possible, de restaurer le canal de passage dans ses dimensions d'origine.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que l'État partie regrette d'avoir détruit le pont du Pertuis et a à sa disposition des mesures pour faire un inventaire des vestiges du port, de sorte que ceux-ci seront respectés dans le cadre de tout développement futur afin d'éviter toute erreur à l'avenir. Ils considèrent que le canal de passage devrait, dès que possible, être restauré dans ses dimensions d'origine, comme la mission l'a recommandé.

f) Le pont Bacalan-Bastide proposé

Le pont proposé est une grande structure occupant une position dominante au nord du bien. Les piles de pont ont une hauteur de 87 m, pour permettre le soulèvement de l'autoroute jusqu'à 60 m. Sa largeur est d'environ 30 m et sa longueur de 433 m.

Des études ont été réalisées par l'Etat partie sur des solutions alternatives pour les emplacements et types de franchissement ainsi que sur leurs impacts. Le pont est conçu de façon à permettre le soulèvement de sa partie centrale pour le passage de grands bateaux.

g) Circulation

La solution prévoyant un franchissement du fleuve représente une infrastructure urbaine importante car elle permet de créer une « ceinture intérieure », capable de réduire le passage des véhicules par le centre de la ville, avec une amélioration significative de l'environnement urbain des zones historiques, et assurant une liaison entre la rive droite et la rive gauche. Le trafic sur l'autoroute en provenance de Paris suivant la direction de Bayonne et Toulouse au sud peut emprunter le pont d'Aquitaine au nord et le second pont autoroutier au sud. Une évaluation de l'emplacement et de l'utilisation du pont a été réalisée dans le contexte de la ville et de ses flux de circulation routière.

Selon l'État partie, le pont proposé serait un pont urbain et non un pont autoroutier. L'extrémité du pont serait située au niveau des quais. Étant relié à la rue principale existante (rue Lucien Faure) qui fait partie de la rocade intérieure entourant le cœur de la vieille ville, il formera un prolongement de cette rue en permettant à la circulation de franchir le fleuve. Les accès au pont seront contrôlés par des feux qui permettront aux véhicules de tourner à droite et à gauche aux deux extrémités du pont sur les quais. Cette régulation va réduire le bruit des véhicules qui devront également respecter la vitesse limitée à 50km/h en ville. Une implantation du pont plus au nord entraverait les flux de la circulation et inciterait certains véhicules à se diriger vers le sud en empruntant les quais pour passer sur les ponts existants, ce qui augmenterait le trafic et les embouteillages dans une partie importante du bien. Le nouveau pont jouera un grand rôle en reliant la rive droite à la rive gauche et en développant d'anciennes zones industrielles actuellement en cours de déblaiement.

h) Solutions alternatives

À la fin du XIXe siècle, le franchissement du fleuve par un tunnel avait été envisagé et au début du XXe siècle des projets de pont transporteur en pierre avaient été élaborés. À cette époque comme de nos jours, la nécessité de faire remonter le fleuve jusque dans la ville par de grands navires était considérée comme une manière de renforcer les liens de Bordeaux avec l'océan. Un pont était perçu comme un lien symbolique entre les deux berges au contraire d'un tunnel qui donnait l'impression de séparer deux zones. Depuis le lancement du projet en 2000, plusieurs solutions alternatives ont été examinées par des ingénieurs et des architectes, notamment des ponts pivotants, rétractables, à bascule, pliables et autres. Toutefois, aucun de ces types de pont, dont tous auraient eu un impact visuel limité, n'a été considéré comme convenant aux caractéristiques particulières du site et aux exigences du projet (largeur d'ouverture, sécurité de la navigation, etc.).

La solution du tunnel a de nouveau été étudiée plus récemment en tant que solution alternative pour le pont proposé au regard des critères de fonctionnalité d'un tel type de franchissement du fleuve. La proposition de tunnel qui aurait garanti des impacts minimaux sur le paysage et un flux continu de véhicules n'a pas été retenue pour des raisons associées à son coût (estimé environ au double de celui d'un pont) et à l'impact excessif de ses rampes d'accès sur les deux zones avoisinantes. D'une manière plus fondamentale, les autorités ne l'ont pas perçu comme un « lien positif » et ont considéré qu'il présentait l'inconvénient de moins bien convenir aux piétons et aux cyclistes. Par contre, le pont proposé servirait de troisième quai sur le fleuve, reliant les deux premiers et offrant un passage aux personnes se déplaçant à pied ou à vélo. Il écourterait la durée des déplacements d'un grand nombre de personnes.

Il convient de rappeler que seule la solution du pont levant a été mise en concours par les autorités en 2003. 5 propositions ont été examinées en 2006 par un jury qui a sélectionné le projet actuel ; l'unique proposition présentée à la mission.

Compte tenu du fait que le débat sur la solution a précédé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la question de la conservation de l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial et de sa valeur universelle exceptionnelle n'a pas été examinée au cours du processus de prise de décision concernant la proposition de pont. Il n'est pas clair dans quelle mesure les impacts sur les valeurs patrimoniales de la ville en général ont été prises en compte dans la décision.

En raison de points de vue complémentaires entre le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les conclusions concernant le problème du pont, leurs conclusions respectives sont présentées séparément ci-dessous. Les conclusions/positions suivantes sont amplement détaillées dans le rapport de la mission conjointe de suivi réactif.

i) Conclusions de l'ICOMOS

La qualité de la conception du pont est un facteur qui a été constamment respecté et l'option choisie est celle considérée comme offrant une solution fonctionnelle et techniquement élégante, avec des impacts acceptables sur les valeurs du bien du patrimoine mondial. Le pont proposé appartient à la longue lignée des ponts mobiles incluant les ponts levants et les ponts tournants de différents types d'une remarquable ingéniosité, dont certains sont reconnus maintenant comme figurant des repères de l'ingénierie, comme le pont transbordeur Vizcaya, Bilbao, Espagne (inscrit en 2006). D'autres concepts examinés utilisaient des portails par opposition aux quatre piliers de coin de la proposition. Ces solutions auraient abouti à un pont nettement moins élégant et qui, d'une manière générale, aurait introduit plus de masse dans le paysage.

La conception du pont a été évaluée en relation avec les rives du fleuve, la vue sur et à partir du cœur historique de la ville et en termes d'impact général sur le bien du patrimoine. Tout bien considéré, l'ICOMOS estime que le pont pourrait constituer un complément acceptable à la ville active et que sa fonction, son emplacement et sa conception, à condition qu'un certain nombre de conditions et d'exigences pratiques soient respectées, pourraient être perçus comme un complément à ses attributs de valeur universelle exceptionnelle en tant que ville portuaire. La Déclaration de valeur universelle exceptionnelle reconnaît que «l'urbanisme et l'architecture de la ville sont le fruit d'extensions et de rénovations continues de l'époque romaine jusqu'au XXe siècle».

Un danger réside dans le fait qu'on pourrait penser que la hauteur des piles du pont crée un précédent pour la construction sur la rive droite de nouvelles structures de grande hauteur ; L'ICOMOS considère que ceci aurait un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. C'est pour cette raison qu'il recommande vivement qu'une hauteur limite pour les nouvelles constructions dans cette zone soit instaurée, et que l'Etat partie est prié de fournir son calendrier et son plan de travail pour la mise en place d'une telle mesure.

L'ICOMOS, ayant examiné les études approfondies entreprises sur des possibilités de franchissement du fleuve et sur leurs impacts et reconnaissant qu'un nouveau franchissement de celui-ci pourrait faciliter le redéveloppement de sa rive droite, contribuer au dynamisme général du bien et réduire la circulation le long des quais et à l'intérieur de l'ensemble du bien, considère que l'option choisie pourrait être un complément acceptable au bien du patrimoine mondial et offrirait une solution fonctionnelle et techniquement élégante continuant de permettre aux grands navires d'accéder au cœur de la ville.

j) Conclusions du Centre du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial conclut que la solution adoptée pour le franchissement de la Garonne à Bordeaux ne représente pas le meilleur compromis entre la nécessité de préserver des valeurs du patrimoine et celle de moderniser et développer une zone urbaine.

Eu égard aux valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit, le pont proposé produit un impact important : il représente une structure moderne contrastant avec la continuité urbaine du bien et apporte de nouveaux éléments verticaux, formés par les quatre pylônes de 87 m, qui rivalisent avec les points culminants de la ville historique (i.e. la cathédrale Saint Michel dont le clocher atteint 114 m). On aurait pu éviter ce contraste en choisissant l'une des solutions alternatives techniquement disponibles, sous le fleuve ou au-dessus de celui-ci. S'agissant de la proposition, le Centre du patrimoine mondial note que la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée par le Comité du patrimoine mondial identifie clairement la valeur exceptionnelle de la ville par (critère iv) « *l'unité de son expression urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a subi aucune rupture stylistique pendant plus de deux siècles* ».

Compte tenu de la taille du pont proposé, ces impacts sur l'intégrité visuelle du paysage urbain historique ne peuvent pas être évités, même si l'on prend en considération les grands efforts déployés en matière de conception et de planification de la nouvelle infrastructure.

La solution proposée est basée sur le principe selon lequel il convient de permettre aux grands bateaux de croisière d'entrer dans le port de Bordeaux et de mouiller au centre de la ville. Ce principe conduit à concevoir une solution de pont largement surdimensionné et économiquement non viable, en raison des coûts de construction élevés (deux ou trois fois supérieurs aux coûts d'un pont fixe) et de gestion (environ 1,5 millions d'euros par an), comme le montre l'expérience faite avec un pont semblable récemment achevé à Rouen – qui n'a jamais été utilisé depuis son inauguration en 2008, l'aire de mouillage des grands bateaux de croisière ayant été déplacée en aval. Il convient d'observer qu'à l'heure actuelle, environ 30 bateaux de croisière seulement se dirigent chaque année vers Bordeaux.

Le Centre du patrimoine mondial confirme donc les conclusions préliminaires formulées par le Comité du patrimoine mondial en 2008 (Décision **32 COM 7B.89**, paragraphe 5)

« ...qu'un tel pont levant constituerait, par ses dimensions et son coût, une solution inadaptée qui aurait un impact important sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et serait très difficilement réversible ; »

Le Centre du patrimoine mondial recommande par conséquent de réexaminer la solution adoptée, d'étudier des solutions alternatives qui ne prévoient pas le transit de grands bateaux de croisière en face des zones historiques, de ne pas perdre de vue l'importance de la limitation des impacts visuels sur les zones protégées. En particulier, il recommande de prendre en considération d'autres solutions de rechange pour la conception de pont permettant aux bateaux plus petits d'accéder au port et d'examiner le transfert de la zone de mouillage des grands bateaux de croisière en aval de l'emplacement proposé pour le pont Bacalan-Bastide.

Projet de décision: 33 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.89**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),

3. Note que l'État partie regrette la destruction du pont du Pertuis et a commencé un inventaire des vestiges du port ;
4. Demande, afin d'éviter toute erreur similaire affectant le bien du patrimoine mondial, d'instaurer des standards bien plus élevés pour la protection et développement pour les deux rives comprenant des limites de hauteur, et pour la rive gauche basés sur le nouvel inventaire des vestiges du port, et demande également d'indiquer un calendrier et un plan de travail pour assurer la mise en œuvre d'une telle mesure ;
5. Considère que le pont de remplacement pour le pont du Pertuis a un caractère inapproprié pour le bien et réduit aussi le canal navigable entre les deux docks, et demande en outre que soit prise en considération la restauration du canal de passage dans ses dimensions d'origine dès que possible ;
6. Prenant note des études de franchissement du fleuve, et des avantages pour la gestion de la circulation à l'intérieur du bien et pour le redéveloppement de la rive droite, considère également qu'un pont est dans ce cas une solution acceptable ;
7. Prie cependant instamment l'Etat partie de réexaminer le projet proposé du pont Baccalan-Bastide et d'étudier des solutions alternatives qui n'incluraient pas le transit de grands bateaux de croisière en face des zones historiques, permettant seulement à des bateaux plus petits d'accéder au port, afin de limiter l'impact visuel sur le bien, ainsi que de considérer le transfert de la zone de mouillage des grands bateaux de croisière en aval de l'emplacement du pont proposé ;
8. Considère en outre que la façade de l'ancien chai (bâtiment de négoce des vins), faisant actuellement partie du collège Cassagnol, devrait être conservée et non démolie, étant donné qu'il contribue aux attributs de valeur universelle exceptionnelle, et note également que le permis de démolition a été refusé et qu'un projet révisé est en cours de préparation ; et demande en outre à l'État partie à ce que les détails du nouveau projet soient adressés au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par l'ICOMOS ;
9. **Décide de ne pas continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien ;**
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en tenant compte des points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010.

104. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(ii) (iv) et (v)

Décisions antérieures du Comité

26 COM 23.9 ; 32 COM 7B.93

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission consultative conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées lors de missions antérieures

- a) Pollution sonore et augmentation du trafic
- b) Impacts potentiels des projets de traversée du Rhin

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1066>

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session, (Québec, 2008), le Comité a examiné les recommandations de la mission de conseil conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS qui a étudié l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle des propositions envisagées par l'État partie pour la traversée du fleuve dans la vallée du Haut-Rhin moyen. La mission a examiné les deux projets à l'étude : le "pont bas Wellmich-Fellen" et un tunnel qui relierait la route B274 à l'est avec la route L208 à l'ouest, entre les localités de St. Goar et St. Goarshausen.

Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de réaliser une étude d'impact environnemental sur les options de traversée du Rhin ainsi qu'un plan supplémentaire de transport afin d'évaluer de manière plus détaillée la faisabilité de constructions possibles ainsi que la gestion du trafic, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'État partie a soumis les nouveaux documents suivants :

- Le résumé en anglais d'une étude d'impact environnemental. Une copie de l'intégralité du texte en allemand a été demandée mais n'avait pas été reçue au moment de la rédaction du présent document ;
- Une lettre de présentation donnant des informations sur une procédure d'appel d'offre européen pour la conception du pont qui devait être conclu d'ici la fin d'avril 2009 ;
- Une lettre apportant une réponse à la pétition formulée par le « Bürgerinitiative im Mittelrheintal » faisant campagne contre les dommages environnementaux causés par le trafic ferroviaire ;
- Une étude supplémentaire sur le trafic pour deux ponts bas, un pont élevé et un tunnel.

Aucune information n'a été fournie sur le trafic ferroviaire commercial, un plan ferroviaire à moyen terme ou sur les niveaux sonores.

L'État partie a soumis un rapport intermédiaire daté du 28 janvier 2009 sur l'état de conservation du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial mentionnant les plans pour une structure fixe traversant la vallée du Rhin moyen entre St. Goar et St. Goarshausen. Il notait qu'une étude d'impact environnemental avait été commandée à la société de conseil en ingénierie Cochet Consult et que l'étude complète serait soumise ultérieurement. Il informait aussi qu'une étude complète du trafic avait été entreprise, qui a été reçue par le Centre du patrimoine mondial le 3 mars 2009 et qu'un concours de conception européen avait été lancé.

Le 3 mars 2009, le Centre a reçu, par courrier électronique, une lettre datée du 3 mars 2009 de l'État partie, transmettant les mêmes informations qui avaient été soumises au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en août 2007 ("Structures traversant le Rhin dans la vallée du Rhin moyen") ainsi qu'un résumé des résultats de l'étude d'impact environnemental (daté de février 2009).

L'État partie y expliquait que pour stabiliser la démographie dans la vallée du Rhin moyen et encourager l'économie afin de palier le déclin économique de la région, y compris du point de vue de la création d'emplois, il fallait améliorer les conditions et les infrastructures des transports. Il notait que le bac, avec sa capacité limitée, ne pouvait satisfaire la demande actuelle et future de transport moderne. Il est d'avis que cela pourrait être réalisé grâce à une structure fixe traversant le Rhin.

A l'exception des effets négatifs dans les vallées adjacentes au niveau des entrées du tunnel, la solution d'un tunnel créé au-dessus des niveaux des hautes eaux aurait le moins d'impact visuel négatif. Toutefois, la solution du tunnel présente des inconvénients particuliers concernant le traitement des volumes de terre excavés, la pollution localisée aux entrées du tunnel et les problèmes liés à la circulation des piétons et, en particulier, des cyclistes.

Il a noté que les propositions de pont incluses dans l'étude entraînent des modifications variables du paysage et du cadre naturel, avec de nettes différences entre les options étudiées. Tandis que le pont central bas ou élevé entraînerait le risque d'effets négatifs importants sur le paysage, compte tenu de son implantation, de la topographie et de l'infrastructure des transports existantes, des quais et des bâtiments, le pont bas implanté à l'extérieur de la ville pourrait être un emplacement préférable pour une traversée fixe du Rhin car il aurait un impact moins important.

Le 18 mars 2009, le Centre a reçu de l'État partie, par courrier électronique, une lettre datée du 16 mars 2009, transmettant les résultats d'une étude supplémentaire des transports "Structures traversant le Rhin dans le site du patrimoine mondial de la vallée du Haut-Rhin moyen". Dans cette étude est analysé le trafic en lien avec la construction d'une nouvelle structure fixe traversant le Rhin au niveau du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'étude met à jour les données de base de 2000, établit des prévisions de trafic pour 2025, étend la zone de développement aux vallées adjacentes, évalue l'impact du trafic sur les villes de St. Goar et St. Goarshausen, évalue le développement du trafic des camions et du transport commercial, mesure l'impact sur l'utilisation de la bicyclette et distingue au niveau local, le trafic régional et interrégional.

Les quatre options envisagées pour une structure fixe traversant le Rhin étaient : (1) le 'pont bas' (2) le 'pont haut' (3) le tunnel et (4) le pont bas en dehors de la ville ; ces options ont été comparées à l'option zéro sans structure fixe.

Selon les résultats de la modélisation du trafic, les nouvelles prévisions seraient les suivantes : option 'pont bas' – 2400 véhicules/jour ; option 'pont haut' – 1700 véhicules/jour ; option 'tunnel' – 1900 véhicules/jour et option 'pont bas en dehors de la ville' – 1200 véhicules/jour.

Les autorités considèrent que l'option 'pont bas en dehors de la ville' est une possibilité raisonnable même si elle entraîne un tracé de route compliqué en raison de son emplacement dans le réseau routier actuel. Afin de réduire les inconvénients, cette option aurait besoin de plans complémentaires, en particulier au niveau des connexions avec le réseau routier existant.

Le 12 mai 2009, le Centre a reçu de l'État partie une lettre datée du 6 mai 2009 qui expose les résultats d'un concours d'architecture pour le pont sur le Rhin : le premier prix a été attribué à Heneghan Peng Architects/Arup Consulting Engineers/Mitchell and Associates. Selon les termes de la lettre, la structure proposée par le concurrent lauréat n'aurait qu'un impact minimal sur le paysage.

Tous les documents ont été transmis à l'ICOMOS pour examen et commentaires.

L'ICOMOS a étudié la version résumée de l'évaluation de l'impact environnemental. Il considère que celle-ci devrait évaluer l'impact potentiel de la traversée du fleuve sur la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial. A cette fin, il serait nécessaire d'établir préalablement le champ de l'étude des 'attributs' et les modalités d'évaluation de l'impact sur ces 'attributs'. Ces derniers devraient constituer une liste qui reflète la valeur universelle exceptionnelle. Dans les documents soumis, aucun inventaire des attributs culturels n'a été dressé : ceux qui sont détaillés se rapportent aux critères aux titres desquels le bien a été inscrit et comprennent de courtes descriptions du paysage dans la zone de traversée proposée. L'évaluation de l'impact fonctionnel et sensoriel de la traversée proposée du bien (tels que l'augmentation du trafic sur deux centres ou l'impact des ponts sur le paysage) est insuffisante. L'étude montre l'impact sur le paysage 'naturel' selon différentes perspectives grâce à des photomontages. Toutefois, ni les critères de choix des perspectives ni leur nombre ne sont justifiés d'un point de vue méthodologique. La perception du paysage du Rhin moyen ne dépend pas de quelques perspectives déterminées ; c'est plutôt une succession d'axes de vue et d'impressions d'espace en constante évolution, qui varient considérablement selon les itinéraires de circulation et les moyens de locomotion (en train, en bateau, en voiture, à bicyclette ou à pied).

L'ICOMOS note également qu'un paysage culturel est plus qu'un décor naturel ; l'étude d'impact doit envisager la totalité des attributs du paysage culturel – et non pas seulement des paramètres visuels. La vallée du Haut-Rhin moyen est d'une importance exceptionnelle en tant que paysage romantique, qui a inspiré des écrivains, des peintres et des musiciens et, en particulier au XIXe siècle, a été visité par d'innombrables voyageurs venant de toute l'Europe. En particulier, la partie centrale de la vallée, entre St. Goar et St. Goarshausen, répond à l'idée que l'on se fait de la pittoresque et romantique vallée du Rhin. Le rocher de la Lorelei est le lieu le plus important de la mythologie rhénane. Il n'a été dressé aucun inventaire des vues historiques visant à une évaluation de l'impact du pont sur le Rhin sur la dimension associative du paysage culturel.

L'étude actuelle donne peu d'informations sur l'évaluation et la description de l'infrastructure existante dans la vallée du Haut-Rhin moyen ou son développement dans le temps. Les études semblent ignorer le fait que les routes sur la rive gauche du Rhin conduisant à l'autoroute A 61 sont étroites et insuffisantes pour assurer une augmentation du trafic, en particulier des camions, sans élargissement des voies. Le projet de traversée fixe interférerait gravement avec le réseau de transport traditionnel et menacerait l'existence des transbordeurs établis depuis longtemps sur le Rhin qui sont une part essentielle de la structure historique du trafic dans le bien.

De plus, selon les derniers plans, suite au concours d'architecture pour le pont, l'emplacement de la traversée proposée a été déplacé vers le nord, de Fellen / Wellmich vers une zone de réserve de nature importante, un aspect qui n'a pas été remis en question dans l'évaluation actuelle.

L'ICOMOS considère que le résumé de l'évaluation de l'impact environnemental n'a pas démontré une évaluation juste et rationnelle de l'impact des ponts proposés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS regrettent qu'une version complète de l'étude d'impact effectuée par Cochet Consult n'ait pas été soumise à l'examen. La version abrégée ne définit pas de méthodologie sûre pour évaluer l'impact du pont proposé sur les attributs du paysage culturel qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle, et ne parvient pas à quantifier adéquatement les limites du réseau routier actuel et par conséquent l'impact d'une augmentation de la circulation sur son infrastructure.

Décision provisoire : 33 COM 7B.104

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.93**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note la version résumée de l'Étude d'impact environnemental des options de traversée du Rhin et l'analyse du trafic fournis par l'État partie et qu'un concours d'architecture a eu lieu pour le pont proposé ;*
4. *Regrette que la version complète de l'Étude d'impact environnemental n'ait pas été soumise ;*
5. *Considère que la version résumée de l'Étude d'impact environnemental ne parvient pas à définir une méthodologie appropriée pour interroger l'impact du pont proposé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et que l'analyse du trafic ne tient pas compte de la résilience ou des limites d'une partie du réseau routier actuel face à une augmentation du trafic ;*
6. *Afin que les recommandations de la mission consultative conjointe de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial en 2008 soient pleinement prises en compte en termes d'impacts potentiels d'une traversée du Rhin sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, y compris sur les perspectives importantes, demande à l'État partie de soumettre dès que possible, pour évaluation par l'ICOMOS, l'étude d'impact environnemental complète, afin de permettre une évaluation complète des solutions de pont et de tunnel proposées sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
7. *Demande également à l'État partie d'examiner une réduction du trafic ferroviaire commercial ainsi qu'un plan de transport ferroviaire régional à moyen terme, et demande un relevé des niveaux sonores constatés à l'intérieur du bien inscrit ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2010** un rapport mis à jour sur les progrès dans la prise de décision concernant la traversée du Rhin, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, et pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

115. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.103 ; 32 COM 7B.106

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Construction d'un monument en l'honneur du maréchal Joukov
- b) Pression du développement urbain constant et de plus en plus rapide

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/545>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif effectuée en décembre 2007, d'arrêter toute nouvelle construction dans l'enceinte du bien ou dans les environs susceptible de lui porter visuellement atteinte avant :

- la délimitation et l'approbation d'une zone tampon ;
- l'approbation de réglementations juridiques de protection adaptées et efficaces, applicables à l'intérieur de la zone tampon ;
- l'instauration d'un mécanisme efficace de contrôle et d'un cadre institutionnel entre toutes les parties prenantes intervenant dans la gestion et la protection du Kremlin et de la place Rouge de Moscou, notamment la création d'un Comité spécial de coordination chargé de renforcer la protection du bien et de sa zone tampon ;
- la préparation de l'étude d'impact visuel pour les projets de construction actuels.

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial 3 copies du plan de gestion du bien du patrimoine mondial du Kremlin et de la place Rouge de Moscou, et de mettre en œuvre les recommandations de la mission

de suivi réactif, en particulier de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur tous les projets en cours, notamment les études d'impact visuel des projets de « Moyennes galeries commerciales » et de complexe hôtelier « Zariadie » (ancien hôtel « Rossia »), ainsi que d'autres projets d'aménagement urbains prévus dans l'enceinte du bien du patrimoine mondial ou à proximité, et d'effectuer avant les travaux de construction à l'intérieur du complexe de « Moyennes galeries commerciales », les études de terrain nécessaires sous la place Rouge, la cathédrale Saint-Basile, les murs du Kremlin et les « Moyennes galeries commerciales », y compris sur le niveau de la nappe phréatique, afin de limiter le plus possible tout impact des constructions futures à l'intérieur des « Moyennes galeries commerciales » sur les éléments du bien du patrimoine mondial.

Le Comité a en outre demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures demandées, rappelées ci-dessus et décrites dans le rapport de la mission de suivi réactif, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

À la suite de la lettre de transmission datée du 11 septembre 2008 accompagnant la décision **32 COM 7B.106** du Comité du patrimoine mondial, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'État partie et le Centre du patrimoine mondial en octobre 2008, mars et mai 2009, afin d'insister sur l'urgence de répondre à la demande du Comité du patrimoine mondial.

Malgré ces efforts, aucun rapport n'a été reçu de l'État partie.

En l'absence de rapport sur l'état de conservation du bien de la part de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont de sérieuses inquiétudes quant à la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2007.

Projet de décision : 33 COM 7B.115

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.106**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni le rapport sur l'état de conservation du bien demandé dans la décision **32 COM 7B.106** ;
4. Réitère sa demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et les nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2007, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

**118. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes
(Fédération de Russie) (C 540)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM.7B.78 ; 31 COM 7B.102; 32 COM 7B.105

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 17 620 dollars EU pour la Conférence internationale de Saint-Pétersbourg de janvier 2007

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 18 000 dollars EU du fonds-en-dépôt néerlandais

Missions de suivi antérieures

Février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 28 janvier-3 février 2007 : Conférence internationale des pays d'Europe orientale et centrale sur l'application des réussites scientifiques et technologiques à la gestion et à la préservation des villes historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, Saint-Pétersbourg.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Qualité des nouveaux projets architecturaux dans la zone inscrite ;
- b) Construction de bâtiments de grande-hauteur ;
- c) Confusion sur la définition et l'étendue de la zone inscrite et de la zone tampon.

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session (Québec, 2008) le Comité du patrimoine mondial regrettait que l'Etat partie ne fournisse pas un rapport détaillé de conservation et que les cartes soumises par l'Etat partie ne présentent pas les délimitations détaillées et les zones tampon de toutes les composantes du bien, y compris la région de Leningrad ; il invitait l'Etat partie à établir, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un groupe d'experts international sur l'Inventaire rétrospectif de Saint-Pétersbourg. Le Comité conseillait également vivement à l'Etat partie de finaliser les délimitations du bien et de ses zones tampon.

Le Comité avait exprimé sa grande inquiétude concernant la tour Gazprom prévue au "Centre Ohkta", qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, et conseillait vivement à l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial sur la position officielle du projet proposé et demandait aussi à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS afin d'évaluer l'impact potentiel de la tour Ohkta sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité

du bien et de ne prendre aucune mesure sur aucun projet tant que les résultats de la mission ne seraient pas disponibles.

Le Comité avait demandé à l'Etat partie de concevoir un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du Patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ; de plus il avait demandé à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien, contenant notamment des détails sur le projet Gazprom, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, afin d'envisager, en l'absence de progrès significatifs, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Bien que le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session, ait demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation et un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, l'Etat partie n'a soumis aucun des deux documents.

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du Patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien du 11 au 17 mai 2009 et a étudié les problèmes suivants :

a) Protection juridique

Au niveau fédéral, le bien est traité comme un bien du patrimoine national, bien qu'il n'y ait aucune législation spécifique pour le patrimoine mondial. La mission a noté que l'adoption de la « Loi de Saint-Pétersbourg » (2006), qui délimite les zones de protection et les régimes d'utilisation des terres dans des zones définies, contribue considérablement à la protection du bien. Toutefois, la Loi ne réglemente la protection que sur la portion du bien située à l'intérieur des limites de Saint-Pétersbourg. D'autres parties, situées sur le territoire du district de Leningrad, ne disposent pas de zones protégées.

b) Délimitations

La mission a examiné la question des délimitations : En 1990, au moment de l'inscription du bien, les délimitations proposées initialement ont été approuvées par la Résolution No. 1045 of 30/12/1988 du Conseil de la Ville de Leningrad. Aucune zone tampon n'a été prévue. En 2007, l'Etat partie a soumis au Centre du Patrimoine mondial une nouvelle version des délimitations dans laquelle les limites du bien étaient considérablement réduites. En 2009, de nouvelles cartes ont été envoyées au Centre du Patrimoine mondial. Les limites identifiées en 1990 comme étant celles du bien ont été reportées en tant que limites de la zone tampon, tandis que le territoire du bien était de nouveau grandement réduit. L'écart entre les délimitations proposées aujourd'hui et celles qui étaient incluses en 1990 pose un sérieux problème concernant le statut légal du bien. Un autre problème est lié à l'absence d'harmonie entre la Convention du patrimoine mondial et la législation nationale sur la question des délimitations. La loi fédérale établit un système de trois types de zones de protection, tandis que la Loi de Saint-Pétersbourg définit 6 types de zones protégées. Les cartes des délimitations soumises en 2009 n'ont par conséquent aucune base légale directe avec le bien qui consiste en un ensemble de différentes zones de protection.

La mission a noté également la libéralisation en cours des régimes de protection. Pendant la période 1713-1918, les réglementations concernant les hauteurs des bâtiments étaient très strictes. Ce règlement respectait la dite «ligne céleste» du panorama horizontal de bâtiments et d'ensembles qui tenait compte du paysage environnant. En 2004, la hauteur des bâtiments s'est élevée à 24 mètres pour le centre ville et 48 mètres en dehors du centre. Aujourd'hui, dans certaines zones constructibles en dehors du centre, les hauteurs peuvent aller jusqu'à 100 mètres. De plus, une procédure peu claire est envisagée, qui permettrait de dépasser cette hauteur (comme c'est le cas du projet de la tour Okhta avec une hauteur de 396 mètres).

c) *Gestion*

La gestion du bien est partagée entre les deux districts de la Fédération : Saint-Pétersbourg et le District de Leningrad. Ils sont particulièrement inégaux en personnel (150 personnes d'un côté, 18 personnes de l'autre). Cette organisation signifie qu'aucune des entités n'a de responsabilité à l'égard du bien du Patrimoine mondial. Il n'existe pas de plan de gestion pour le bien qui puisse couvrir les parties prenantes, les activités et les ressources.

La mission note que le système des instruments de planification pour la gestion du bien est relativement inefficace pour les raisons suivantes : il n'existe pas de plan directeur et de planification pour la totalité du bien qui permettrait une gestion territoriale intégrée ; il n'y a pas de lien entre la planification de l'espace et le système des zones protégées dotées de réglementation de conservation ; les différents outils de planification ont une efficacité limitée pour le contrôle de la hauteur des bâtiments, car les autorisations sont souvent accordées aux plans sans élévations ou en coordonnant l'architecture et l'urbanisme.

Au moment de l'inscription en 1990, le bien a été proposé pour inscription en tant qu'ensemble de monuments et d'ensembles, alors que l'évaluation de l'ICOMOS mettait l'accent sur l'échelle du paysage. Depuis lors, en accord avec le changement de concept du Patrimoine culturel, le bien a été considéré davantage comme un paysage urbain étroitement lié et modelé par ses structures riveraines et ses panoramas le long des cours d'eau qui en sont les principaux axes de transport. D'une importance particulière est le panorama le long de la Neva, qui maintient la "ligne céleste" du paysage horizontal. Le bien a besoin d'être géré en tant que paysage pour l'interconnexion entre ses attributs et pour leurs panoramas généraux.

d) *Centre Gazprom Okhta*

Ce projet de tour est un exemple des difficultés inhérentes au système actuel juridique, d'urbanisme et de gestion. En 2006, Gazprom a lancé un concours international pour son projet de construction sur les rives de la Neva, dans la zone de l'estuaire de la Okhta. Le cahier des charges du concours n'était pas concerté avec les organes de protection. Il s'agit du projet d'une tour de 300 mètres, alors que le régime actuel limite la hauteur à 100 mètres. Le lauréat du concours, RMJM (Grande Bretagne), propose de construire une tour de 396 mètres.

Les demandes à l'Etat partie pour obtenir plus d'informations sur le projet n'ont pas été satisfaites. La tour est dite remplir un rôle social. Actuellement, des fouilles archéologiques sont entreprises sur le site où des restes d'une forteresse suédoise des XIV^e – XVII^e siècles ont été découverts.

Les initiateurs du projet étudient une conception qui tienne compte de ces vestiges sans pour autant les maintenir *in situ*. La proposition de construire la tour Okhta a provoqué une forte réaction de la part des associations civiles.

La mission est d'avis que, dans son emplacement actuel, et compte tenu de sa hauteur, la tour menace la valeur universelle exceptionnelle du bien :

- La tour entre en contradiction avec les caractéristiques du bien en tant que paysage urbain, riverain et horizontal.
- La tour menace l'authenticité et l'intégrité du bien en entrant en dissonance avec la "ligne céleste" historique du panorama de la Neva.
- La tour compromet certains axes visuels clés.
- La hauteur proposée de la tour enfreint les régimes en vigueur pour ce territoire et pourrait constituer un dangereux précédent.

A la demande de la 32e session du Comité, des réunions de haut niveau entre la Présidente du Comité, le Directeur du Centre et les autorités de Saint-Pétersbourg ont eu lieu, y compris avec le gouverneur.

e) Etat de conservation

La mission a pris connaissance de certains projets de restauration en cours tels que le palais du Prince Alexei Alexandrovic et le Théâtre Kamennnoostrovski. Hormis ces louables réalisations, la mission a noté un nombre d'exemples négatifs, en raison de facteurs mentionnés ci-devant et le manque de gestion efficace. Parmi ceux-ci, des démolitions et des constructions inappropriées des hôtels (hôtel Ambassador, hôtel Astor), où seules les façades ont été préservées et des bâtiments qui semblent enfreindre les réglementations, comme l'hôtel Renaissance, qui surplombe la rue Potchtanskaïa.

f) Recommandations de la mission

La mission a fait les recommandations suivantes :

- Étant donné que les limites indiquées sur les cartes les plus récentes ne sont pas conformes à celles inscrites en 1990, il est demandé à l'Etat partie de proposer formellement tout amendement qu'il souhaite apporter aux délimitations en conformité avec la Convention et à la législation nationale. Il recommande de plus que la proposition comprenne une zone tampon et que celle-ci protège le paysage étendu, en particulier le panorama le long de la Neva.
- Demander à l'Etat partie d'améliorer la gestion du bien et sa zone tampon dans les domaines suivants : Créer une autorité de gestion pour le bien et sa zone tampon ; Développer un plan de gestion qui permettrait de coordonner les acteurs, les activités et les ressources pour la préservation et le développement du bien, guider le processus d'urbanisation et définir le degré recommandé d'intervention pour les éléments du bien et la zone tampon, en accord avec les plans territoriaux.
- Demander que le Comité du Patrimoine mondial ne soutienne pas la construction de la tour Okhta dans sa forme actuelle, car elle constitue une menace sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission recommande que le Comité reste ouvert à des propositions alternatives qui respectent l'authenticité et l'intégrité du bien. Toute nouvelle proposition doit être accompagnée d'une évaluation de l'impact environnemental indépendante.
- La mission considère que les menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle, identifiées ci-devant, suggèrent que le Comité du Patrimoine mondial adresse une mise en garde à l'Etat partie sur l'éventualité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril si les mesures recommandées n'étaient pas prises.
- La mission suggère de tenir une Conférence internationale à Saint-Pétersbourg sur les questions de la préservation et de la gestion des biens du patrimoine mondial qui sont des paysages urbains présentant des caractéristiques similaires au bien.

Le Centre du Patrimoine mondial et l'ICOMOS demeurent inquiets de la différence entre les limites du bien tel qu'il a été inscrit en 1990 et tel qu'il est maintenant proposé par l'Etat partie, car la zone concernée présente une diminution considérable. Ils suggèrent que si l'Etat partie souhaite réduire les limites, il en fasse une demande officielle au Comité. Le manque de gestion concertée a clairement des conséquences indésirables en termes de construction et rénovation inappropriées. Ils considèrent qu'un système de gestion, doté d'une autorité et d'un plan de gestion définis, doit être mis en place de toute urgence. La tour Okhta modifierait fondamentalement et irréversiblement la ligne d'horizon du bien qui est une

caractéristique déterminée de la ville depuis sa création, et menacerait son intégrité et sa valeur universelle exceptionnelle ; ils considèrent par conséquent que les travaux sur ce projet doivent être suspendus.

En l'absence de progrès substantiels, le Comité pourrait souhaiter considérer ce bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondiale en péril.

Projet de décision: 33 COM 7B.118

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.105**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas fourni le rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, ou un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;*
4. *Note avec inquiétude que les cartes adressées par l'État partie définissent des limites qui englobent une zone beaucoup plus petite que celle qui a été inscrite, et encourage l'État partie de soumettre formellement une modification importante des limites, afin de permettre au Comité d'étudier cette question ;*
5. *Note également que la zone tampon proposée ne comprend pas le paysage environnant et en particulier le panorama le long de la Neva, et demande à l'État partie de réétudier cette zone tampon et de la soumettre formellement au Centre du patrimoine mondial ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de développer, en concertation avec le Centre du Patrimoine mondial et l'ICOMOS un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial;*
7. *Exprime de nouveau sa grande inquiétude concernant le projet de tour Gazprom du "Centre Ohkta", qui risque d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande à l'État partie de suspendre les travaux de ce projet et de soumettre une conception différente, en accord avec la législation fédérale et accompagnée d'une étude d'impact environnemental indépendante ;*
8. *Afin de traiter le manque de gestion coordonnée et ses impacts négatifs, demande également à l'État partie de créer, aussitôt que possible, une autorité de direction de la gestion pour le bien et sa zone tampon, et de préparer un plan de gestion pour la préservation et le développement du bien, de guider le processus d'urbanisation et de définir le degré recommandé d'intervention en accord avec les plans territoriaux ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien qui traite les points soulevés ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

120. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.43 ; 32 COM 7B.107

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Modifications du tissu bâti : projets de construction et de restauration.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1170>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial s'est déclaré préoccupé à sa 32e session (Québec, 2008) par les nombreux projets de construction et de restauration à l'intérieur des limites du bien, qui pourraient en affecter la valeur universelle exceptionnelle, et a demandé à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et apprécier l'impact potentiel des projets de développement envisagés sur la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. Le Comité a également demandé à l'État partie de différer tous les travaux de construction jusqu'à l'exécution de la mission susmentionnée et la mise à disposition de l'étude d'impact et d'adresser au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'état de conservation incluant la description de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser d'importants travaux de restauration ou de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, en 2009.

L'État partie a adressé un rapport sur l'état de conservation le 27 janvier 2009.

Ce rapport contient une liste de textes législatifs normatifs concernant la préservation du bien. Il indique également que 23 éléments du bien devaient être restaurés durant l'année 2008 pour un coût estimé à 112 millions de roubles. En outre, 21 éléments supplémentaires sont en cours de restauration par des investisseurs, tandis que 20 nouveaux projets de

construction ont été autorisés par les services du Maire de Yaroslavl. Des illustrations détaillées sur ces projets sont incluses dans le rapport.

Le rapport donne par ailleurs la liste d'un certain nombre de sanctions prises contre des biens du patrimoine culturel comportant :

- 40 affaires portées devant la Cour de justice
- 19 plaintes du ministère public
- 39 lettres de réclamation concernant des amendes
- 159 avis de notification envoyés à des occupants pour violation des conditions de protection
- 5 mesures administratives.

En conséquence, dans la période 2005-2008, les services de l'inspection des constructions de l'administration régionale de l'État ont prononcé des amendes contre 105 occupants responsables, engagé des procédures contre 2 occupants et soumis 27 litiges au ministère public.

Le plan directeur d'urbanisme de Yaroslavl, qui a été élaboré en 2006, fixe une stratégie générale de développement pour cette ville jusqu'en 2030, la première étape venant à échéance en 2010.

Un acte réglementaire concernant la zone de conservation du bien "Le centre historique de Yaroslavl" a été mis en œuvre en 2008. Il précise que la construction de maisons doit être limitée ; les travaux de restauration doivent être effectués conformément aux règlements ; les caractéristiques des environs devraient être conservées et l'aspect original des édifices devrait être maintenu. Dans le centre historique, un certain nombre de restrictions sont imposées, incluant :

- des mesures pour réduire l'importance du transport de marchandises préjudiciable
- la construction de nouveaux bâtiments
- les travaux de reconstruction et restauration à réaliser conformément à l'acte réglementaire
- la restriction concernant la construction de tours
- les démolitions, l'obligation d'expertises et d'intégration dans l'urbanisme
- le contrôle des équipements d'ingénierie sur les façades des bâtiments
- les restrictions concernant les constructions temporaires
- restrictions concernant la publicité sur les bâtiments.

Le rapport indique que l'UNESCO doit être informé des travaux de rénovation et de construction susceptibles d'affecter la valeur du bien. Il précise également que d'importants efforts sont déployés pour renforcer l'infrastructure touristique, avec 19 hôtels achevés en 2010 et 71,7 millions de roubles attribués au programme actuel de développement du tourisme.

La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour la ville historique de Yaroslavl s'est déroulée du 11 au 15 mai 2009. Elle a évalué les informations fournies par l'État partie, ainsi que les projets envisagés à l'intérieur des limites du bien et de sa zone tampon qui pourraient en affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité.

La mission est parvenue à la conclusion générale qu'à ce jour la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a pas été irrémédiablement menacée par les projets de restauration et de rénovation prévus pour célébrer le millénaire de la ville de Yaroslavl en 2010. Toutefois, les modifications apportées à la ligne d'horizon urbaine en raison de la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption, qui est située sur le quai de la Volga à l'intérieur des limites du bien, a eu un impact négatif sur l'intégrité visuelle et sur

l'authenticité en termes de capacité des principales structures de la cité historique à refléter leur valeur.

La nouvelle ligne d'horizon urbaine ainsi créée domine la ville. Cette modification comporte le risque que la hauteur de la nouvelle cathédrale soit considérée à l'avenir comme un « élément urbain authentique » et que l'on s'y réfère pour augmenter la hauteur des nouvelles constructions, qui est actuellement limitée. Une attention particulière doit être accordée à l'examen attentif de tous les projets et plans d'urbanisme, dans la mesure où l'intérêt des développeurs et promoteurs est très vif depuis l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Alors que les autorités donnent l'assurance que préalablement à la délivrance de permis de construire tous les instruments juridiques existant sont pris en compte, la mission a été informée de certaines situations où le gestionnaire du site et les autorités concernées ne semblaient pas être impliqués dans l'examen de projets et dans l'approbation des permis de construire.

Tous les projets proposés pour les bâtiments de grande hauteur sur le quai de la Volga ont été annulés ou reportés en vue d'une future planification.

Les informations sur les projets proposés ont été fournies de manière inappropriée au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, ainsi qu'au public en général.

Les recommandations de la mission sont en particulier les suivantes :

- a) Le processus d'examen et de délivrance des permis de construire devrait être établi clairement et approuvé conformément aux documents juridiques officiels, afin d'impliquer pleinement les parties prenantes concernées ;
- b) tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien devraient être transmis officiellement par l'autorité responsable de la gestion du bien directement au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, pour examen, préalablement à toute approbation ou délivrance des permis de construire ;
- c) les processus de planification et de prise de décision doivent être rendus transparents pour le public ;
- d) l'administration responsable du suivi de l'état de conservation du bien devrait faire l'objet d'une clarification et d'une approbation par les autorités fédérales ;
- e) les ressources humaines affectées à la gestion et au suivi du bien devraient être appropriées ;
- f) l'utilisation et l'ouverture excessives d'espaces souterrains devraient être limitées à l'intérieur des limites du bien du Patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- g) l'emploi de matériaux nouveaux et inappropriés (comme le métal ou le verre) en tant que principaux matériaux de revêtement des façades devrait être évité ;
- h) des restrictions concernant la publicité à l'extérieur devraient être appliquées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont préoccupés par les modifications importantes sur la ligne d'horizon urbaine du bien, qui sont intervenues sans notification préalable, en particulier la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption. Ils considèrent que les changements progressifs du tissu urbain constituent une menace potentielle qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. Établir une coordination claire, transparente et effective entre les autorités concernées tout en impliquant directement des experts internationaux dans l'évaluation de tous les projets susceptibles de représenter une menace potentielle pour ce bien est une démarche nécessaire pour assurer le suivi et la gestion et cette coordination doit être mise en place à titre de mesure d'urgence.

Projet de décision: 33 COM 7B.120

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.107**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Reconnaît les résultats de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ;
4. Note les efforts de restauration et de rénovation des autorités locales et régionales pour préparer la célébration du millénaire de la ville de Yaroslavl ;
5. Se déclare très préoccupé par les modifications apportées à la ligne d'horizon urbaine et en particulier par la construction de la nouvelle cathédrale de l'Assomption ;
6. Réitère ses préoccupations au sujet les nombreux projets de construction à l'intérieur des limites du bien et qui pourraient en affecter sa valeur universelle exceptionnelle, son intégrité et son authenticité ;
7. Demande à l'État partie d'accorder une attention particulière au paragraphe 172 des Orientations et de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur tous les projets importants à l'intérieur des limites du bien susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle, préalablement à son évaluation, à son examen, aux recommandations et à l'approbation par les autorités ;
8. Demande également à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de mai 2009 et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2011.

123. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne)(C 383rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/383>

Problèmes de conservation actuels

En octobre 2008, l'attention du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a été attirée par des projets de construction d'une grande tour (178 mètres) appelée Torre Cajasol (ou Torre Pelli) aux alentours du bien en série.

Par des courriers en date du 14 octobre 2008 et du 2 mars 2009, il a été demandé à l'État partie de remettre des informations mises à jour sur le projet afin qu'une évaluation des impacts du projet puisse être menée. Il a été en outre remarqué que l'ICOMOS avait exprimé sa préoccupation quant à l'impact potentiel du projet et avait demandé l'interruption du projet jusqu'à ce qu'une documentation soit disponible et puisse être étudiée minutieusement. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie.

Le bien inscrit est constitué de trois monuments: la Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias, tous trois dans le centre historique. Les bâtiments sont liés dans l'urbanisme les uns aux autres mais ont été décrits séparément. Aucune zone tampon n'a été définie. Les trois bâtiments sont situés à environ 300 mètres à l'est du fleuve Guadalquivir.

Torre Cajasol (Torre Pelli)

Le projet de tour est situé sur la rive ouest du fleuve à environ 600 mètres de l'enceinte de l'Alcázar. Il fait partie d'un projet d'aménagement d'un secteur connu sous le nom de "Puerto Triana", qui s'étend sur une surface de 66.500 mètres carrés et est situé entre Triana et La Cartuja, dont le nom fait référence à un monastère cartusien. Le projet d'aménagement comprend une tour de 40 étages de forme elliptique, un centre de conférence venant compléter des zones d'usage privé et public (bureaux, magasins, restaurants, équipements sportifs). Un nouveau pont est prévu pour relier ce secteur en aménagement au centre historique de la ville sur l'autre rive du fleuve.

Le promoteur de ce projet d'aménagement est la Cajasol Company, dont des représentants des autorités locales et régionales siègent au comité de direction. Les architectes du projet sont Pelli et Clarke.

Selon des informations recueillies par plusieurs ONG, le permis de construire a été accordé et les travaux sont sur le point de commencer sur le site. Il est implicite que le permis de construire a été accordé à titre exceptionnel et que le plan de développement urbain de Séville n'autorise pas un tel projet dans ce secteur. Il est fait état des objections formulées par de nombreuses ONG quant aux projets de tour et de pont et d'un recours formulé auprès des tribunaux.

Les éléments d'information mis à disposition suggèrent qu'aucune évaluation des impacts visuels de la tour sur le bien du patrimoine mondial n'a été menée, tant pour les vues depuis le belvédère de la Giralda que pour celles vers les monuments depuis les rives du fleuve.

Le 7 mai 2009, le Directeur du Centre du patrimoine mondial, le Responsable pour l'Europe et l'Amérique du Nord et un représentant de l'ICOMOS ont rencontré les autorités de l'État partie. Au cours de cette réunion, le Centre du patrimoine mondial a reçu un courrier, en date du 6 mai 2009, dans lequel l'État partie espagnol remettait une documentation complète, y compris une étude d'impact visuel menée par un groupe de recherche (CARMA) de l'Université de Séville (Une documentation constituée de 5 volumes, appelée "Estudios y Documentos realizados sobre la posible afección de la Torre Cajasol sobre la lista de edificios de Sevilla declarados por la UNESCO Patrimonio Mundial (Tomo 1.- GMU / Tomo 2.- GAIA / Tomo 3.- CARMA (Criterios de evaluación de afecciones arquitectónicas visuales a los monumentos. Estudio de caso: El Patrimonio Mundial de Sevilla y la Torre Cajasol) / Tomo 4.- Documentación complementaria / Tomo 5.- Resumen ponencias"). Cette documentation a été soumise à l'examen de l'ICOMOS.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont également été informés d'un projet de création d'une commission chargée de traiter les conclusions de l'évaluation d'impact. L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont été invités à rejoindre cette commission.

L'ICOMOS estime qu'il doit rester indépendant des experts locaux appelés à tirer des conclusions sur tout impact potentiel. Il peut conseiller sur les méthodologies et sur les éléments à prendre en considération mais les experts doivent évaluer en toute indépendance les résultats des études d'impact. Le Centre du patrimoine mondial partage cette opinion. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS encouragent donc la création d'une telle commission afin qu'un rapport soit remis à leur examen.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS demeurent préoccupés par l'absence d'informations remises au Centre du patrimoine mondial quant au projet de tour de 40 étages, et ce, contrairement au paragraphe 172 des *Orientations*. Une évaluation d'impact appropriée concernant la valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série et de son cadre devrait être menée avant que tout travail ne soit entrepris.

Projet de décision: 33 COM 7B.123

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Exprime sa préoccupation quant à l'absence d'informations remises par l'État partie sur le projet de tour Cajasol, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
3. Prend note de la documentation remise par l'État partie en mai 2009;
4. Prie instamment l'État partie de mener, si ce n'est déjà fait, une évaluation complète d'impact des projets d'aménagement sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial et sur son cadre;
5. Prie également instamment l'État partie de faire cesser tous les travaux de construction de ce projet jusqu'à l'achèvement d'une évaluation complète d'impact et son examen par l'ICOMOS;

6. Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial;
7. Demande également à l'État partie de définir une zone tampon pour le bien du patrimoine mondial et de remettre une carte avant **le 1er février 2010**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
8. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les démarches accomplies pour mettre en œuvre les recommandations exprimées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

124. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(i), (ii), (iii), (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.89 ; 32 COM 7B.110

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (de 1987 à 2004) : 371 357 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; UNESCO CLT/CH 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et Göreme)

Missions de suivi antérieures

2000, 2001, 2002, 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008, mars 2009 : missions Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradation permanente de l'architecture vernaculaire dans les zones protégées (surtout des maisons en bois de la période ottomane dans les quartiers de Zeyrek et Süleymaniye) ;

- b) Qualité des réparations et de la reconstruction des murs byzantins et romains et des structures des palais annexes, comme Tekfur Saray et le 'donjon d'Anemas' (palais des Blachernes) ;
- c) Développement incontrôlé et absence de plan de gestion du patrimoine mondial ;
- d) Absence de coordination entre les autorités nationales et municipales, et d'organisation entre les organes de décision pour la sauvegarde du patrimoine mondial sur le site ;
- e) Impacts potentiels des nouveaux bâtiments et des projets d'aménagement sur le site du patrimoine mondial et absence d'étude d'impact avant la mise en œuvre de projets de grande envergure.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/liste/356>

Problèmes de conservation actuels

Lors de ses six dernières sessions, le Comité du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude face à une diversité de menaces importantes. Il s'agit notamment de la démolition des maisons de bois de la période ottomane, de la qualité médiocre des réparations, de la reconstruction excessive des murs romains et byzantins, des effets négatifs potentiels de la construction du tunnel du chemin de fer de Marmaray, du métro de surface de la ligne Gebze-Halkalı, du projet du pont d'Haliç et de l'absence d'un plan de gestion du patrimoine mondial. Des inquiétudes ont été également exprimées au sujet des dispositions législatives et de l'efficacité des relations organisationnelles et de coordination entre les organes décisionnaires responsables de la sauvegarde du bien.

A sa dernière session (Québec, 2008), le Comité a demandé à l'Etat partie de finaliser son plan d'ensemble de gestion intégrée du bien du patrimoine mondial, y compris la mise en place d'une zone tampon pour protéger l'intégrité du bien, et de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur les études d'impact, avec une évaluation d'impact visuel selon les normes internationales en vigueur pour tout nouveau projet de grande envergure susceptible de menacer les perspectives importantes en direction et depuis le bien et sa zone tampon, en particulier le pont d'Haliç traversant la Corne d'Or, ainsi que des études d'impact concernant les projets de rénovation urbaine à grande échelle proposés dont la mise en œuvre est proposée dans le cadre de la Loi 5366. Le Comité a également demandé à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS et de soumettre un rapport périodique pour permettre au Comité d'instruire une éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le 30 janvier 2009, l'Etat partie a soumis un rapport complet sur l'état de conservation. Celui-ci traitait les thèmes suivants :

a) *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*
Celle-ci sera évaluée séparément par l'ICOMOS.

b) *Soutien financier des activités de conservation*

Le mécanisme d'attribution d'aide a été mis en œuvre en 2005. Pour l'exercice 2008, 20 061 dollars EU ont été attribués pour des projets sur 7 bâtiments historiques, et 89 974 dollars EU pour la restauration de 7 bâtiments historiques dans Istanbul. Les municipalités bénéficient d'un système de partage des taxes qui a également été mis en œuvre en 2005, et qui a permis de réaliser des travaux sur 159 projets de restauration répartis entre toutes les municipalités.

c) *Nouvelle structure de gestion*

La Direction de gestion du site a été fondée en 2006 par la municipalité métropolitaine d'Istanbul dans le cadre de la Loi de conservation du patrimoine culturel et national. Son secrétariat est fourni par la municipalité métropolitaine d'Istanbul. Il est constitué d'un coordinateur de site (gestionnaire), d'un conseil consultatif, d'un conseil de coordination et d'une unité d'audit. Le coordinateur de site a été nommé en octobre 2006. Le conseil consultatif comprend des représentants du gouvernement, des universités d'Istanbul, des autorités métropolitaines, de la chambre de commerce et de la chambre des architectes. Le conseil de coordination est responsable de l'approbation et de la mise en œuvre du plan de gestion.

d) *Plan de gestion et délimitations*

Le plan de gestion du bien est en cours de préparation par la municipalité métropolitaine d'Istanbul. Le ministère de la culture et du tourisme a lancé une étude pluridisciplinaire sur les limites du bien. Les études techniques ont été achevées en janvier 2009. Les limites du bien seront définies et confirmées (voir ci-après).

e) *Le projet du pont de la Corne d'Or*

L'évaluation de l'impact environnemental a été préparée pour le grand pont du métro traversant la Corne d'Or et soumise en langue turque. La version en anglais de ce document a été soumise le 6 février 2009.

Des informations ont été également fournies sur les projets de développement de grande envergure et sur les projets de conservation et de restauration.

Du 27 au 30 avril 2009, une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a visité le bien. Elle a traité les thèmes suivants :

f) *Délimitations du bien*

Il y a un besoin de clarification des limites inscrites dans le cadre du Projet d'inventaire rétrospectif lancé par le Centre du patrimoine mondial en 2005. Un projet de définition des délimitations de quatre zones distinctes a recommandé qu'une partie de la quatrième zone inscrite (les murs de la ville) devienne zone tampon. Il est entendu qu'une proposition de désignation d'une zone tampon pour protéger le cadre du reste de la péninsule historique a été rejetée par le Conseil de protection.

Les cartes proposées doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial pour évaluation. Toutefois, la mission a réitéré la recommandation de la mission de 2006, approuvée par le Comité, qui proposait que la zone tampon comprenne la zone de conservation de Eyüp, le centre historique de Galata-Beyoğlu, la zone protégée des rives du Bosphore et les Îles des Princes dans la mer de Marmara.

g) *Plans de gestion et de conservation et structure de gestion*

Une unité de gestion du bien du patrimoine mondial a été créée et un Coordinateur du patrimoine mondial a été nommé, mais son rôle est consultatif et non pas exécutif. La mission a été informée que le Conseil consultatif du patrimoine mondial reprendra bientôt ses réunions. La mission n'a pu constater de progrès malgré l'entrée en vigueur de la structure de gestion recommandée par la mission de 2008. Les responsabilités et les compétences demeurent encore largement incertaines. Il n'y a pas de preuve de coordination appréciable entre les autorités locales, métropolitaines et ministérielles et ce manque de coordination semble retentir sur les difficultés de planification, comme par exemple le projet d'annexe de l'hôtel Four Season. En conséquence, des problèmes de suivi

et de mise en œuvre des politiques de conservation demeureront et la collaboration entre le gouvernement central et les autorités locales doit être améliorée.

Aucun plan de gestion du bien du patrimoine mondial n'a encore été préparé, mais les limites à couvrir par le plan ont été approuvées par le ministère de la Culture et du Tourisme le 21 avril 2009. Une ébauche générale du plan a été présentée dans le rapport de l'Etat partie. Toutefois, il est toujours nécessaire d'établir de toute urgence, comme base fondamentale pour le plan de gestion, des principes clairs de responsabilité des principales parties prenantes tels que le gouvernement, le ministère de la Culture et du Tourisme, les municipalités métropolitaines et les municipalités de district. Il est également nécessaire de clarifier le cadre juridique global dans lequel opèrent ces entités responsables. Le financement de la préparation du plan, qui pourrait prendre une année selon les autorités, est recherché auprès du projet « Istanbul capitale européenne de la culture 2010 ».

Il est entendu que le 29 novembre 2007, le tribunal administratif a pris la décision de suspendre l'exécution du plan de gestion au 1:5000, le Conseil de protection a pris la décision de suspendre le plan au 1:1000 également. Les deux plans sont actuellement de nouveau en préparation, mais ils sont à 90 % identiques, compte tenu des objections soulevées auparavant. La mission a été informée que ces décisions n'empêchent pas la préparation du plan de gestion du patrimoine mondial.

h) Sensibilisation

Tout le personnel professionnel du KUDEB de la municipalité métropolitaine et de la municipalité de Fatih a reçu trois mois de formation au Conseil de protection avant de commencer à travailler. Le KUDEB de la municipalité de Fatih emploie cinq personnes – historiens de l'art, archéologues et architectes. La fusion avec la municipalité d'Eminönü a eu lieu peu avant la mission et les effets pratiques sur la gestion de la conservation ne se feront pas sentir dans l'immédiat. Un film promotionnel a été préparé qui a été montré à la télévision nationale. Le message est encore peu passé dans la population locale et il n'existe pas de programme de sensibilisation de l'opinion publique au patrimoine mondial.

i) Normes de conservation

Comme l'indiquait la mission de 2008, il convient de s'assurer que toutes les interventions sur les monuments répondent aux normes internationales et soient précédées par un travail de documentation et d'analyse approprié.

Comme indiqué pareillement par la mission précédente, il existe une inquiétude concernant les projets de rénovation urbaine qui mettent l'accent sur des aménagements inappropriés sur des terrains situés dans les zones principales du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et des grands projets d'infrastructure prévus sur la péninsule historique. La mission réitère les recommandations des missions de 2006 et de 2008 selon laquelle tous ces projets doivent respecter la conservation des structures historiques existantes plutôt que reconstruire et créer de nouvelles constructions.

Aucune modification ne semble avoir été apportée aux projets de rénovation urbaine proposés dans le cadre de la Loi 5366 pour la « Préservation par la rénovation et l'utilisation par la revitalisation de biens culturels historiques immeubles détériorés » et ils n'ont pas été révisés pour constituer des plans appropriés au site du patrimoine mondial. L'application de la Loi 5366 demeure par conséquent une menace potentielle importante pour l'intégrité des zones principales du patrimoine mondial.

Cela vaut non seulement pour des monuments individuels mais aussi pour des quartiers tels que Sulukule, une partie du bien située près des murailles théodosiennes où la mission a constaté une perte inacceptable d'attributs matériels et immatériels en raison de la destruction de bâtiments classés et de la dispersion de ses habitants par un programme de transformation du quartier en quartier bourgeois par les autorités locales. Ce projet était désigné sous le terme de projet social dans le rapport de l'Etat partie, mais la mission considère que le facteur économique a dominé la politique de déplacement des habitants.

La municipalité de Fatih a soumis un plan de développement de la zone dans le cadre de la Loi 5366. La mission n'a pas pu examiner les propositions détaillées, car elles ont été soumises pour évaluation au Conseil de protection, mais un plan en élévation montré à la mission semble indiquer la démolition de maisons situées sur les murailles face à la mer, et la construction d'un escalier impérial devant les murs entourant l'ancien palais de l'exarque bulgare. Il s'agit d'une construction plutôt que d'un projet de conservation, de même qu'il ne s'agit pas d'une aide apportée à des propriétaires individuels, comme le recommandaient les missions précédentes.

j) *Hotel Four Seasons :*

Une évaluation de l'impact visuel de l'extension de l'hôtel Four Seasons a été soumise en 2008, mais elle ne comporte pas d'évaluation du troisième bâtiment d'extension de l'hôtel. La *Sultanahmet Tourism Company* et l'*Associazione Palatina-Istanbul* ont débattu de l'interprétation globale améliorée de la zone principale de Sultanahmet qui intégrait le développement du parc archéologique, mais les autorisations pour l'extension de l'hôtel et pour le parc archéologique ont été suspendues par le tribunal administratif le 25 février 2009. Du fait de cette décision de justice, tous les travaux ont cessé, y compris les fouilles archéologiques et les travaux de conservation des vestiges mis au jour, mettant en danger ces vestiges du fait de leur exposition prolongée aux aléas climatiques.

k) *Pont du métro traversant la Corne d'Or*

Le nouveau pont du métro traversant la Corne d'Or apparaît comme une structure à pylônes élevés et câbles qui aurait un grave impact négatif sur l'ensemble de la péninsule historique, la Corne d'Or elle-même et la mosquée Suleymaniye en particulier – le monument de la période ottomane le plus important de la ville, chef d'œuvre de l'architecte Sinan, qui a été identifié au moment de l'inscription comme un chef d'œuvre du génie créateur humain.

Le projet du pont du métro d'Haliç traversant la Corne d'Or présenté à la mission associe dans une configuration unique un pont tournant qui s'ouvre pour laisser passer les bateaux et un pont pour le métro qui comprend une station au-dessus du tablier. Le pont est de 460 mètres de long, 65 mètres de haut (pylônes) par rapport au niveau de la mer et les voies passent à environ 15 mètres au-dessus de l'eau (le pont de Galata et le pont Atatürk font moins de 10 mètres de haut). La station s'étendra sur 180 mètres de long, sera située à 10 mètres de hauteur et le tablier du pont mesurera 10 mètres de largeur. Le projet du pont, en cours depuis un an et demi, pourrait être achevé en 13 mois et reliera deux sections du réseau du métro qui est par ailleurs achevé à 99 %. Il s'agit d'une structure de pont à câbles, avec des pylônes surmontés de structures incurvées. Il sera implanté dans le voisinage immédiat de la zone centrale de Süleymaniye et la mosquée Süleymaniye (minaret haut de 112,40 mètres).

La mission considère que la conception du pont est inappropriée pour cet emplacement, à la fois parce qu'il gênera de manière irréversible des perspectives et points de vue du site du patrimoine mondial et parce que, en tant « qu'ouvrage d'art » il entrera en concurrence avec la mosquée Süleymaniye, identifiée au moment de l'inscription comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain, conçu par Sinan. La mission considère qu'il est essentiel que des projets alternatifs de pont plat soient proposés, sans structure élevée. Ces projets doivent

être accompagnés d'études d'impact environnemental rigoureuses, basées sur une évaluation des attributs de valeur universelle exceptionnelle, tenant compte de la ligne d'horizon de la péninsule historique.

En l'absence de révision du pont sur la Corne d'Or ou d'abandon du projet, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être envisagée par le Comité du patrimoine mondial.

l) Plan d'ensemble du trafic

De nombreux projets de développement actuels sont liés au plan général de circulation pour la péninsule. Le plan de transport métropolitain semble être le principe directeur du développement urbain à l'intérieur des limites du bien. Le plan de circulation n'a pas été présenté à la commission dans son entier. Il semble qu'aucune étude spécifique au site du patrimoine mondial n'ait été réalisée.

La mission de 2008 était satisfaite des fouilles archéologiques préventives entreprises sur le tracé des extensions des voies de chemin de fer et du métro et à l'emplacement des échangeurs. La mission s'inquiétait de l'impact du plan global en termes de proposition pour le pont d'Halic, le tunnel routier sous le Bosphore, le troisième pont traversant le Bosphore et le Centre de transport de Yenikapi. Par exemple, la proposition actuelle du Ministre des Transports pour un tunnel routier sous le Bosphore reliant Harem sur la rive asiatique à Kumpaki sur la péninsule historique, immédiatement à l'ouest de la zone principale de Sultanahmet, ne manquera pas de favoriser un trafic intense depuis les banlieues à l'est du Bosphore directement vers le cœur du bien.

Et sur le site archéologique de Yenikapi, un nouveau centre de trafic est prévu où se rejoindront les routes, le chemin de fer et le métro pour faire office d'échangeur pour les deux continents. Ce projet de nouveau centre urbain introduira des changements d'échelle dans le tissu urbain et dans les structures fonctionnelles et sociales près du centre du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dans l'un des parties les plus traditionnelles où des traces du Néolithique ont été découvertes.

m) Restauration des maisons de bois

KUDEB offre des formations de conservation et démontre, par la restauration de maisons individuelles, les avantages de la protection et de la conservation de l'architecture vernaculaire. Cette approche doit être encouragée afin de permettre une plus grande continuité et un plus grand nombre de projets, car actuellement un très petit nombre de bâtiment bénéficient de ce type de traitement. De nombreuses maisons en bois sont en péril non seulement à cause d'une détérioration importante mais aussi parce qu'elles ne sont pas encore classées et par conséquent ne disposent d'aucun soutien technique ou financier. Le nombre des maisons inoccupées augmente mais il n'existe pas de politique ou de stratégie globale de conservation ou de réhabilitation. La conservation des maisons ottomanes pourrait contribuer de manière importante à fournir des logements ainsi qu'à alimenter le tourisme culturel.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS s'inquiètent toujours de l'impact négatif potentiel du projet de grand pont massif traversant la Corne d'Or qui, grâce aux documents visuels déjà fournis, ont un impact majeur sur la ligne des toits fragile et évocatrice de la zone historique. Il est essentiel de mener une évaluation rigoureuse et indépendante de l'impact environnemental basée sur une énonciation claire des attributs et de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris la proposition alternative d'un pont sans pylônes. L'impact visuel du pont sur la valeur du bien n'a pas encore été correctement traité jusqu'à présent.

Il est urgent d'améliorer le plan de gestion afin de fournir un cadre qui garantisse que le développement et l'amélioration de l'infrastructure respectent les attributs et la valeur du bien. En l'absence de ce cadre, le bien est de plus en plus menacé en raison du développement dynamique des projets de circulation et de construction dans son cœur et sur la péninsule historique. Bien qu'il soit prévu de travailler sur le plan de gestion, on constate jusqu'à présent peu de progrès. Il est à craindre que des démolitions illégales, des projets de reconstruction et de développement inappropriés, ainsi que le manque d'études d'impact pour certains projets, ne reflètent l'absence de plan. Il est urgent de progresser au niveau du plan, lequel devrait être basé sur des limites et des zones tampons approuvées et devrait prévoir la régénération du site, la gestion du tourisme, la gestion du trafic et la sensibilisation du public. Il existe de nouvelles mesures économiques, juridiques et administratives qui permettent d'inverser les problèmes de délabrement et d'abandon constatés en ville. Nombre d'objectifs décidés par les représentants des autorités turques lors de la mission de 2006 et approuvés par le Comité à sa 30e session n'ont pas été atteints dans les délais impartis ou restent à achever ; il en est de même pour de nombreux objectifs recommandés par la mission 2008 qui ont été acceptés par la Commission à sa 32e session. Il est urgent de progresser vers la réalisation de ces objectifs.

Parmi les nouvelles dispositions financières et juridiques mises en place, il est un problème particulier causé par les projets conçus et mis en œuvre dans le cadre de la Loi 5366 pour la « Préservation par la rénovation et l'utilisation par la revitalisation de biens culturels historiques immeubles détériorés » qui pourraient entraîner une sérieuse perte d'authenticité, et la démolition massive de maisons de la minorité gitane à Sulukule (dans la zone principale des murailles théodosiennes), emblématique de la destruction potentielle que peuvent provoquer de tels projets.

Projet de décision : 33 COM 7B.124

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.110**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS et approuve ses recommandations ;
4. Note également la nomination d'un gestionnaire de site pour le bien et encourage l'Etat partie à pleinement mettre en œuvre la structure de gestion adoptée en 2006 et à clarifier les rôles et les responsabilités ;
5. Note en outre que bien que quelques progrès aient été réalisés dans la définition du champ d'action du plan de gestion, la rédaction du document elle-même a peu progressé, et prie instamment l'Etat partie de réaliser cette tâche dans les plus brefs délais afin de fournir un cadre propre à assurer le développement et l'amélioration des infrastructures dans le respect des attributs et de la valeur du bien ;
6. Réitère sa demande de sensibilisation des parties prenantes et en particulier de la communauté locale sur l'étendue et la valeur du bien ;
7. Réitère aussi la recommandation des missions de 2006 et 2008 selon laquelle tous les projets de construction et de rénovation devraient respecter la conservation des structures historiques existantes, et exprime son inquiétude qu'aucune modification significative ne semble avoir été intégrée aux projets de rénovation urbaine proposés dans le cadre de la Loi 5366 pour la « Préservation par la rénovation et l'utilisation par

la revitalisation de biens culturels historiques immeubles détériorés » afin d'incorporer des plans de conservation appropriés pour le bien ;

8. Exprime également sa vive inquiétude face à l'impact potentiel du nouveau projet de pont de métro traversant la Corne d'Or, car sa structure à pylônes élevés et câbles aurait un grave impact négatif sur l'ensemble de la péninsule historique, la Corne d'Or elle-même et la mosquée Suleymaniye en particulier, et prie également instamment l'Etat partie à abandonner ce projet ou à envisager des propositions alternatives et en soumettre les détails, accompagnés par une évaluation de l'impact environnemental pour évaluation par l'ICOMOS avant que ne soient prises des décisions irréversibles ;
9. Exprime son inquiétude concernant l'impact potentiel de la mise en œuvre du plan de circulation sur la péninsule historique, en particulier (de même que le pont de la Corne d'Or) le tunnel routier sous le Bosphore reliant Harem sur la rive asiatique à Kumkapı sur la péninsule historique, immédiatement à l'ouest de la zone principale de Sultanahmet, ce qui ne manquera pas de favoriser un trafic intense depuis les banlieues à l'est du Bosphore directement vers le cœur du bien, et demande à l'Etat partie de fournir des détails sur le projet et une évaluation de l'impact environnemental indépendante avant tout engagement irréversible ;
10. Exprime également son inquiétude de ce que de nombreuses maisons en bois de style ottoman soient en péril et qu'un nombre croissant d'entre elles soient inoccupées, et conseille vivement à l'Etat partie de développer une stratégie ou un programme de réhabilitation ou de conservation globale dans le cadre du plan de gestion ;
11. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'état de conservation du bien qui traite les points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

125. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.99 ; 29 COM 8B.56 ; 32 COM 7B.111

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 19 750 dollars EU en 1998

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (Fonds-en-dépôt italien) ; novembre 2007 : réunion d'information pour les gestionnaires de sites par le Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Pression liée au développement urbain

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/527>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial s'est dit préoccupé par de nombreux projets de construction ou reconstruction dans la zone tampon qui risquent de nuire à la valeur universelle exceptionnelle du bien ; il a invité l'Etat partie à créer un comité national de coordination chargé de coordonner la gestion entre les deux composantes du bien : le site de la *cathédrale Sainte-Sophie et l'ensemble des bâtiments monastiques*, et le site de la *Laure de Kiev-Petchersk*. Il a demandé à l'Etat partie de préparer un projet de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ainsi qu'un rapport sur l'état de conservation du bien décrivant en détail les projets de construction de grande envergure envisagés ou autorisés qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour considération à sa 33e session.

L'Etat partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien le 20 février 2009.

Le rapport donne également des informations détaillées sur la protection juridique ainsi que les travaux de recherche et de suivi, qui sont extraites du Rapport périodique. Il ne répond pas à la demande du Comité du patrimoine mondial de fournir des informations détaillées sur les menaces observées dans la zone tampon ou la création d'un comité national de coordination.

Du 2 au 7 mars 2009, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur place. Elle s'est penchée sur les points suivants :

a) Protection juridique

La mission recommande de réglementer, dans le contexte d'une réforme générale de la législation relative au patrimoine culturel, les procédures de fonctionnement obligatoires détaillées pour la protection et l'aménagement du territoire du bien et de sa zone tampon. Actuellement, les restrictions légales et les règles d'urbanisme ne semblent pas être respectées, ouvrant la voie aux aménagements qui menacent aujourd'hui le bien.

b) Système de gestion

L'absence de procédures de fonctionnement précises et de plans d'aménagement urbain généraux et détaillés, ainsi que les contradictions entre les parties prenantes, portent gravement préjudice au tissu urbain de la zone tampon qui entoure chacune des deux composantes du bien.

Actuellement, les deux parties du bien sont gérées séparément. La mission recommande une réforme du système de gestion, de façon à ce que les deux composantes soient gérées comme un seul et unique bien grâce à un système de gestion unifié, avec une coordination

efficace entre les diverses parties prenantes, ainsi qu'un plan de gestion unifié comprenant un plan d'action pour les deux parties du bien.

La mission considère également qu'il est urgent d'établir un Bureau de coordination interministériel, comme le recommandait la décision **32.COM 7 B 111** du Comité du patrimoine mondial.

Elle a en outre estimé qu'il conviendrait d'envisager d'unir les deux réserves désignées au sein d'une seule et unique institution qui serait responsable de la gestion opérationnelle unifiée de l'ensemble du bien.

c) Travaux de construction prévus dans la zone tampon

La mission a noté qu'un nombre considérable de menaces, liées à des projets de construction et de reconstruction dans la zone tampon, pesait sur le bien et estime que les empiètements dans la zone tampon et dans l'ensemble du paysage du Dniepr menacent le bien. Ils portent atteinte à l'authenticité de son contexte, modifient sa silhouette ou rompent d'importants axes visuels reliant les deux parties du bien.

La zone tampon autour du site de Sainte-Sophie a subi des dégradations localisées, liées à des constructions qui ont passé outre à l'interdiction de construire des bâtiments dont la hauteur et l'échelle excèdent celles des édifices existants. Par exemple, deux tours très hautes, construites dans la rue Patorjinska, rompent un axe visuel important pour la ville en direction de l'ensemble de Sainte-Sophie ; le nouvel hôtel Hyatt nuit à l'unité stylistique de l'axe principal entre les ensembles de Sainte-Sophie et du « Sabor Mikhaïlovski », et de nombreuses extensions de combles gâchent l'apparence traditionnelle des toits.

La menace est encore plus grave dans la zone tampon qui entoure le site de la lauréate, en raison de projets de construction d'échelle et d'ampleur beaucoup plus grandes, prévus à proximité immédiate du bien. Il s'agit notamment d'un grand complexe résidentiel et hôtelier entre l'église du Sauveur de Bérestovo et le bien, et d'un grand complexe résidentiel et hôtelier sur le site de l'ancienne usine d'armement, près de l'Arsenal. Dans les deux cas, les autorités municipales ont vendu les terrains avant d'en définir l'usage et sans mettre en place de restriction de construction, ou ont ignoré l'opinion de la Réserve. Dans le cas du site de l'Arsenal (pour lequel un concours a été organisé), les procédures ne concordent pas avec celles établies par le ministère de la Culture et du Tourisme, et ne se conforment ni aux plans d'aménagement urbain détaillés élaborés par l'institut *Kievgenplan*, ni aux procédures de fonctionnement de la zone tampon.

Bien que plusieurs projets particulièrement agressifs de nouvelles constructions aient été suspendus (par exemple la construction d'une tour en face du site de Sainte-Sophie, à l'angle des rues Volodimirska et Sofiiska) et que la hauteur de certains autres bâtiments prévus ait été révisée à la baisse, la mission recommande un moratoire sur les projets de construction suivants :

- les bâtiments qui doivent être construits sur le territoire qui entoure l'Arsenal et les ramparts en terre, suite au concours international ;
- un complexe hôtelier autour de l'église du Sauveur de Bérestovo ;
- un complexe hôtelier et résidentiel sur le site des anciennes usines d'armement à proximité de l'Arsenal ;
- des tours susceptibles de nuire au panorama du paysage monastique historique, le long du Dnieper.

La mission estime indispensable d'élaborer, dans le contexte du plan général d'aménagement de Kiev, un plan d'aménagement urbain général et détaillé pour le bien et sa zone tampon. À cet égard, il convient de revoir l'utilisation des sites susmentionnés et les règles de construction les concernant.

d) *Zone tampon*

Déjà en 1990, l'ICOMOS avait attiré l'attention sur l'importance du cadre général du bien, au regard de son association avec les paysages monastiques des berges du Dniepr. Ce panorama est devenu un modèle pour d'autres sites en Ukraine, au Belarus et en Russie. La mission considère que la protection de ce panorama devrait être l'un des objectifs majeurs de la stratégie générale de conservation du bien. Elle recommande qu'une étude soit engagée sur les perspectives visuelles du bien dans son cadre de paysage fluvial.

La mission a noté plusieurs modifications apportées à la zone tampon et à sa protection depuis l'inscription et estime nécessaire que l'Etat partie fournisse un levé topographique actualisé du bien et de sa zone tampon montrant tous les changements intervenus.

La mission recommande d'élargir la limite est de la zone tampon du site de Sainte-Sophie pour inclure la place de l'Indépendance (*Maïdan Nezalejnosti*) qui est un élément important de la structure urbaine de la zone tampon.

e) *Etat de conservation*

La mission estime que l'état de conservation du tissu des principaux monuments du bien est satisfaisant grâce au niveau de formation du personnel des deux Réserves et des instituts de recherche. Mais l'intégrité et l'authenticité de certains édifices de moindre valeur suscitent des inquiétudes, notamment sur le site de la laurie où l'état des catacombes reste critique par manque de projet global de consolidation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont préoccupés par les menaces sérieuses qui pèsent sur le bien à cause de l'inefficacité du système de gestion, lequel a permis que des aménagements indésirables soient planifiés et exécutés dans la zone tampon et dans l'environnement du bien, apparemment en violation des restrictions imposées par la législation et les règles d'urbanisme.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il est nécessaire de réformer la gestion du bien pour faire face à ces menaces, en mettant en place un système qui permette de gérer les deux sites comme un seul bien intégré et en intégrant la gestion du bien dans le système de planification de l'ensemble de la zone urbaine. Ils estiment également nécessaire de renforcer les capacités afin de permettre une meilleure formation des spécialistes du patrimoine dans le domaine de la gestion et sur la façon dont l'église peut contribuer à la protection du patrimoine culturel, et que peut-être ce dernier point pourrait être abordé dans le cadre d'un colloque international.

Projet de décision : 33 COM 7B.125

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.111**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les conclusions de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mars 2009 et en particulier que l'actuelle gestion fragmentée ne permet pas de répondre aux besoins du bien et recommande qu'un système unifié soit mis en place, ainsi qu'un plan de gestion unifié ;

4. Note également l'état satisfaisant des principaux monuments du bien, mais se dit préoccupé par le fait que d'autres monuments sont dans un état moins satisfaisant et que les catacombes de la laurice restent dans un état critique ;
5. Demande à l'Etat partie d'assurer le système de planification intégrée de la zone urbaine par l'élaboration d'un plan d'aménagement urbain détaillé pour le bien et sa zone tampon ;
6. Exprime également de vives inquiétudes à propos des menaces pesant sur le bien à cause d'aménagements dans la zone tampon et le cadre environnant qui semblent ne pas respecter la réglementation actuelle, et prie instamment l'Etat partie d'appliquer un moratoire sur les projets suivants, jusqu'à ce qu'un plan d'aménagement urbain ait étudié les utilisations appropriées pour ces sites :
 - a) Les bâtiments prévus sur le territoire qui entoure l'Arsenal et les ramparts en terre, à la suite du concours international,
 - b) Un complexe hôtelier autour de l'église du Sauveur de Bérestovo,
 - c) Un complexe hôtelier et résidentiel sur le site des anciennes usines d'armement près de l'Arsenal,
 - d) Des tours qui risquent de nuire au panorama du paysage monastique historique le long du Dniepr ;
7. Recommande à l'Etat partie d'envisager d'étendre la limite est de la zone tampon du site de Sainte-Sophie pour inclure la place de l'Indépendance (Maïdan Nezalejnosti) qui est un élément important de la structure urbaine, et de lancer une étude sur les perspectives visuelles du bien dans le contexte général du paysage monastique fluvial ;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de mars 2009 ainsi que les demandes énoncées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

126. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865)

Année d'inscription à la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.100 ; 29 COM 7B.87 ; 31 COM 7B.120

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Mission de suivi précédente

2004 : mission ICOMOS/Fondation allemande du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nouvelles constructions dans le centre historique ;
- b) Absence de documents de gestion détaillés et valables ;
- c) Infrastructure insuffisante dont, entre autre, le réseau d'égouts.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/865>

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (décision **31 COM 7B.120**, Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie d'achever la révision du schéma directeur pour le bien du patrimoine mondial. Il a demandé à l'État partie de soumettre des cartes topographiques indiquant les limites exactes du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon telles que définies lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; il a également demandé à l'État partie de fournir d'ici le 1^{er} février 2009 au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé pour examen par le Comité à sa 33^e session en 2009.

Le Comité a en outre pris note de la proposition de l'État partie de créer un Centre de formation sur la protection, la préservation et la promotion du patrimoine culturel et a encouragé les autorités à coopérer avec l'ICCROM à cet effet, en tenant compte de la Stratégie globale de formation.

À sa 32^e session (décision **32 COM 8B.69**, Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a également examiné et approuvé la modification mineure des limites de la zone tampon de Lviv – Ensemble du centre historique, Ukraine. Il a demandé à l'État partie de fournir le plus rapidement possible des informations détaillées sur la superficie totale de la zone tampon modifiée.

Le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie la décision **31 COM 7B.120** du Comité du patrimoine mondial le 27 août 2007 et la décision **32 COM 8B.69** le 8 octobre 2008. D'autres communications ont eu lieu en janvier et mars 2009 pour insister sur l'urgence d'apporter une réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial.

Aucun rapport détaillé sur l'état de conservation du bien n'a été reçu de l'État partie. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial a reçu le 6 janvier 2009 des autorités ukrainiennes un document intitulé « Argumentation concernant les bâtiments du centre historique pour l'aménagement du bien de Lviv », et le 26 février 2009 les documents suivants : (a) une carte des limites du centre historique de la ville de Lviv ; (b) un catalogue intitulé « Patrimoine sauvegardé » concernant le centre historique de Lviv ; (c) une liste de nouvelles constructions potentielles de grande envergure qui pourraient être envisagées à l'intérieur des limites de ce bien du patrimoine mondial en 2010-2012 ; (d) des informations sur un projet de restauration du tissu urbain historique disparu de Lviv et son utilisation comme complexe touristique. De plus, l'État partie a fourni le 7 avril 2009 des documents et

des plans concernant le projet de complexe hôtelier à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial.

En l'absence de rapport détaillé sur l'état de conservation du bien émanant de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont sérieusement préoccupés par les nombreux projets de construction ou de restauration dans l'enceinte du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampons, projets qui pourraient porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien. Compte tenu du grand nombre de projets d'aménagement dans l'enceinte du bien et de sa zone tampon, il est indispensable d'étudier soigneusement ces propositions et de procéder à des évaluations de leurs impacts environnementaux et culturels.

Projet de décision : 33 COM 7B.126

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.120**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Exprime son inquiétude à propos des nombreux projets de construction dans l'enceinte du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, projets qui risquent de porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Prie instamment l'État partie d'achever la révision du schéma directeur concernant le bien du patrimoine mondial ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et les points évoqués dans la décision **31 COM 7B.120**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;
6. Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial, y compris une description détaillée des projets existants et de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser des projets de restauration de grande envergure ou de nouvelles constructions susceptibles de porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité à sa 34e session en 2010.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

136. Ville de Quito (Equateur) (C 2)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.121

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 371.500 dollars EU pour la consolidation et la sauvegarde de certains des ensembles historiques de la ville, pour la gestion et pour des initiatives de préparation aux risques

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/2>

Problèmes de conservation actuels

L'état de conservation de la ville de Quito a été examiné au cours de la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008). La décision a mis en lumière l'inquiétude à propos de l'impact potentiel que la reconstruction proposée de la tour de la *Compañía de Jesús* pourrait avoir sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il a été demandé que l'Etat partie s'engage de façon claire et explicite pour suspendre l'intervention et les travaux de réhabilitation du projet du *Palacio Legislativo y Centro Cívico* jusqu'à ce que la mission puisse étudier le cas. Comme demandé, l'Etat partie a soumis un rapport le 30 janvier 2009 en réponse à la Décision **32 COM 7B.121**.

De plus, une mission de suivi réactif conjointe UNESCO / ICOMOS a eu lieu du 2 au 4 mars 2009 pour évaluer l'état actuel de conservation et de gestion du bien.

L'Etat partie a informé des actions mises en œuvre récemment pour cette intervention, ainsi que des échanges d'information entre les autorités du patrimoine culturel, la Municipalité et d'autres acteurs.

Aujourd'hui la Municipalité de Quito est encore la principale gestionnaire du bien incluant la Commission pour le Centre historique et la sous-commission technique (au niveau de la Municipalité), et travaille en coordination avec le FONSAL (Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel) et l'INPC (Institut national pour le patrimoine culturel). Le district de Quito, duquel dépend le bien, a été divisé en quatre zones : la zone historique, les zones qui l'entourent, la zone tampon et une zone de protection environnementale. Toutes ces zones sont régulées de manière égale ; des processus de construction et de rénovation sont donnés en accord avec une classification spécifique de chaque immeuble, ce qui signifie qu'il n'y a pas une régulation spécifique pour la zone inscrite en tant que bien du patrimoine mondial.

Les responsabilités de la Municipalité de Quito au regard du Centre historique incluent le registre et l'inventaire ; la politique et la planification pour les zones historiques ; des interventions et la gestion et le contrôle des constructions et la définition de l'utilisation des sols.

a) *Reconstructions de la Tour de la Compañía de Jesús*

L'église de la Compagnie de Jésus (La Iglesia de la Compañía de Jesús ou La Compañía) a été construite en 1605, son dôme a été achevé en 1689 et la tour en 1690. La tour a été détruite à la suite des tremblements de terre de 1859 et 1868, et depuis 1929 l'église a existé en tant que telle jusqu'à aujourd'hui. La Compañía est considérée comme une des plus importantes constructions Jésuites dans les Amériques, et se distingue par sa façade remarquable de pierre, le style mudéjar de son plafond à caissons, la couverture des murs et des bâtiments, les tableaux d'autel et les travaux d'art à l'intérieur du bâtiment.

Entre 1992 et 2005 il y a eu des travaux importants de restauration à l'Eglise avant sa réouverture au public. Au cours de la mission de suivi réactif, les résultats des interventions ont pu être vérifiés, ainsi que le renforcement de la structure de la nef et des ailes latérales, la restauration des plafonds à caissons, parmi d'autres. Il est à noter que le projet de restauration de l'ensemble architectural n'a pas inclus l'intervention de la tour.

La Compagnie de Jésus a envisagé l'intervention sur la tour depuis 2005 suite à la signature d'un accord entre la Compagnie de Jésus et la Communauté de Madrid (Espagne). Il est important de mentionner que l'église de La Compañía et le cloître sont catalogués en tant que biens de valeur monumentale par, à la fois l'INPC et la Municipalité, ce qui signifie qu'ils possèdent le niveau le plus élevé de protection du patrimoine.

Le cas de la construction de la tour dans l'église jésuite a été discuté avec la Fondation de la Compagnie de Jésus, la Municipalité de Quito, la Commission pour la zone historique et le patrimoine, l'ICOMOS Equateur, le FONSAL et l'INPC. Au cours de la visite de la mission, les ingénieurs et les architectes en charge du projet ont fait des présentations. Tel qu'indiqué par le chef du projet, la tour deviendra un belvédère au centre de la ville. Les touristes pourront avoir un panorama de Quito à 46 mètres. Il a été calculé que 24 personnes pourraient monter en 20 minutes (8 personnes à la fois) et que chaque personne pourrait rester 20 minutes en haut. L'année dernière, 140.000 personnes ont visité l'Eglise. Afin de rendre possible le belvédère, un ascenseur panoramique a déjà été installé dans la partie inférieure de la tour et peut être utilisé pour monter sur le toit de la tour. Il a été expliqué que l'ascenseur a une structure indépendante ; cependant la mission a noté que la brique d'origine de la tour avait été modifiée pour insérer la structure. Il semble que l'ascenseur ne peut pas être retiré sans produire des dommages dans l'étoffe. Dans la zone qui entoure le puits de l'ascenseur, un escalier mécanique à spirales a été construit. La mission a considéré qu'une analyse doit être menée pour garantir que l'escalier ait les mesures de

sécurité appropriées à ce type de constructions. La construction de l'escalier a aussi contribué à modifier la structure initiale de la tour.

L'Institut national de la culture (INPC), mandaté au niveau national pour le contrôle et le suivi des interventions du patrimoine culturel de l'Equateur, a exprimé ses critères et évaluations du projet, incluant la demande de suspension de sa mise en œuvre et de reconsidérer l'intervention et de l'orienter en garantissant la structure et la stabilité de la partie restante, en incorporant des critères réversibles et contemporains. De plus, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de stopper les interventions (Décision **32 COM 7B.121**). Néanmoins, la Commission municipale de la zone historique de Quito a approuvé de poursuivre l'intervention en juillet 2008, ce qui est en contradiction avec la demande de l'INPC de suspendre définitivement les travaux. Entre juillet 2008 et mars 2009 l'ascenseur a été installé à l'intérieur de la tour.

Le projet de la tour a été changé à plusieurs reprises suite aux préoccupations exprimées par la Commission et la sous-commission technique des zones historiques, responsables pour l'approbation des interventions au niveau du Centre historique de Quito (voir rapport de la mission de suivi réactif). A Quito, la mission a suivi la présentation de la dernière proposition de structure pour la tour, qui n'a pas encore été officiellement approuvée par la Commission.

La mission a également observé les facteurs ci-dessous de l'ensemble de l'Eglise de la Compañía et de tout l'ensemble Jésuite :

- il n'y a pas de projet général intégral pour l'ensemble. Des propositions ont été présentées individuellement et partiellement ;
- la tour de l'église a été modifiée parce que pendant le récent processus de construction, l'épaisseur initiale des murs du campanile a été réduite pour introduire l'ascenseur, ce qui a affecté la structure principale du bâtiment et les techniques traditionnelles de construction et le matériel ;
- en dépit des modifications à l'intérieur de la tour originale, il pourrait être possible de conserver l'ascenseur afin de préserver et protéger les caractéristiques du matériel et les éléments ;
- les gravures et peintures anciennes, qui ont été considérées comme modèle pour la reconstruction, ont laissé libre cours à des conjonctures, car elles n'étaient pas assez claires pour donner une déclaration appropriée, ni ne comportaient une documentation de base exacte pour l'intervention.

La proposition de reconstruction de la tour soulève les problèmes d'une théorie de l'intervention philosophique car ils tendent à promouvoir la restitution d'un ensemble architectural à un état qui existait il y a plus de 130 années, avant le tremblement de terre de 1859. Même si les tours de complexes religieux étaient et continuent d'être des repères de l'horizon des villes coloniales de l'Amérique latine, toute intervention devrait être reconsidérée et équilibrée en fonction des valeurs d'un bâtiment exceptionnel et en considérant son intégrité, son authenticité et les valeurs du bien.

La théorie d'une approche de conservation actuelle pour des interventions sur des bâtiments historiques et les ensembles n'encourage pas ce genre d'interventions. De plus, le processus de décision et le fait que le projet ait été revu au cours des deux dernières années a généré des doutes pour la mission en termes d'un mécanisme technique consistant. A plusieurs occasions, une proposition non satisfaisante a été approuvée et stoppée ensuite, pour révision.

b) *Réhabilitation du projet pour le Palacio Legislativo et le Centre Civique*

L'Etat partie a indiqué que la proposition soumise à la Commission pour les Zones historiques de la Municipalité de Quito fut considérée inappropriée car elle ne remplissait pas les critères de conservation pour un centre historique et de ce fait n'a pas été approuvée. Cependant, le rapport mentionne également que des besoins fonctionnels ont besoin d'être remplis au sein du Palacio Legislativo, qui incluent les projets architecturaux et structurels qui n'affectent pas l'image urbaine de la zone. En ce qui concerne le Centre civique, l'Etat partie a indiqué que le projet n'avait pas un appui suffisant et avait été rejeté par la Municipalité.

La mission a constaté que la décision de stopper le projet était juste étant donné que cela permettrait de préserver un des bâtiments emblématiques de l'architecture moderne de la ville. Elle a recommandé que la façade métallique perforée soit démontée afin de conserver les caractéristiques d'origine du bâtiment. Elle a également pris note du fait que la proposition pour des aires de stationnement était réglementée afin de garantir la stabilité structurelle du bâtiment.

L'Etat partie a également noté des mesures complémentaires adoptées pour la conservation, y compris l'examen de la Constitution de la République qui entraîne de nouveaux droits culturels, la création d'un système national pour la culture et la conservation du patrimoine culturel comme une responsabilité et un devoir de l'Etat, couverts par le mandat du Ministère de la Coordination du patrimoine culturel et naturel et la loi afférente pour le patrimoine culturel, actuellement en cours d'examen. Un financement accru a été alloué pour la conservation du patrimoine culturel à l'Institut National du Patrimoine Culturel (INPC), qui est responsable des biens du patrimoine mondial culturel en Equateur.

Au cours de la mission de suivi réactif, une analyse poussée des politiques municipales relatives à la zone protégée a été menée, et les informations manquantes dans le dossier d'inscription d'origine ont également été identifiées. Un large processus de consultation, des visites de sites et plusieurs réunions ont eu lieu avec les institutions suivantes: le ministère des relations extérieures, le ministère de la coordination du patrimoine naturel et culturel, le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel (*Fondo de Salvamento del Patrimonio Cultural* - FONSAL), l'Institut national pour le patrimoine culturel (*Instituto Nacional de Patrimonio Cultural* - INPC), la municipalité de Quito, la Commission pour le centre historique, la Fondation de la Compagnie de Jésus, INNOVAR -l'entreprise de développement urbain de la municipalité- et ICOMOS Equateur. En outre, une réunion s'est tenue également avec la société civile (association de voisinage, propriétaires d'entreprises à l'intérieur du centre historique, et autres) afin de parier sur la vision de la société civile et sa perception du rôle de l'UNESCO dans la sauvegarde du patrimoine mondial. Les principaux atouts, comme cela a été expliqué par les participants, sont liés à la délocalisation du commerce de proximité dans les centres commerciaux, aux programmes d'amélioration de l'habitat, à la réhabilitation des quartiers et des espaces publics. Les principales préoccupations sont relatives à la prostitution, à la délinquance, à la mendicité et à l'alcoolisme dans certaines zones du centre historique.

La mission a considéré qu'en dépit de l'excellent travail accompli dans les années passées par les autorités locales compétentes, en particulier par le *Fondo de Salvamento* (FONSAL) et la municipalité de Quito, il était urgent de mettre à jour le dossier d'inscription de Quito conformément aux exigences actuelles de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Le bien a été inscrit en 1978 et manque néanmoins d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, y compris la justification d'authenticité et d'intégrité ainsi que d'une cartographie adéquate du bien. Il est urgent de compléter ces informations afin de garantir la mise en place de politiques appropriées concernant la valeur universelle exceptionnelle du bien en raison des futures interventions architectoniques, archéologiques ou paysagères. La

mission a également souligné la nécessité d'ajuster et de définir précisément les limites de la zone protégée, y compris l'établissement d'une zone tampon, d'après les zones actuellement considérées par la municipalité de Quito comme zones centrale et tampon du centre historique.

La municipalité de Quito a accompli des progrès significatifs dans l'état de conservation du bien et travaille actuellement à l'amélioration de la qualité de l'habitat, des transports et des politiques environnementales, mais n'a pas mentionné de quelle manière ces mesures œuvrent en faveur d'une conservation intégrée du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS partagent la même préoccupation sur la répartition des compétences parmi les institutions responsables de la ville de Quito. L'INPC a délégué ses responsabilités vis-à-vis du bien à la municipalité de Quito en 1984. L'INPC a actuellement un représentant dans la Commission et un autre dans la sous-commission, sans capacité de veto. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'il est urgent d'utiliser le mandat du ministère de coordination du patrimoine naturel et culturel pour identifier un mécanisme de prise de décision adéquat pour les interventions affectant la ville de Quito aux niveaux technique et institutionnel.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'il est nécessaire qu'une équipe pluridisciplinaire entreprenne rapidement une évaluation globale du bâtiment jésuite, afin de comprendre ses attributs et de quelle manière il contribue à la du bien individuellement et en tant que partie d'un ensemble complet. Il faut que cette analyse soit la force motrice derrière les prises de décisions de futures interventions et elle devrait être documentée et développée comme faisant partie de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.136

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant étudié le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.121**, adoptée lors de sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *En ce qui concerne l'intervention sur la tour, demande à l'Etat partie :*
 - a) *D'arrêter le projet de reconstruction de la tour de l'église jésuite à la lumière de l'impact potentiel que la reconstruction proposée pourrait entraîner,*
 - b) *De mener une évaluation globale et multisectorielle de l'ensemble architectural et établir une évaluation des attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle comme base de prise de décision dans le futur,*
 - c) *Identifier et soumettre au Comité du patrimoine mondial une proposition visant à rétablir l'usage de la tour comme clocher, pour considération avant approbation,*
 - d) *Soumettre un rapport concernant l'opération touristique prévue par la Compañía de Jesús pour s'assurer que les standards internationaux en matière de mesures de sécurité sont en place,*
 - e) *Conformément au paragraphe 172 des Orientations, soumettre les informations concernant les nouvelles interventions prévues dans le complexe jésuite ;*

4. Demande également à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité;
5. Encourage l'Etat partie à définir les limites du bien inscrit et sa zone tampon et demande en outre qu'une cartographie et un cadre légal de protection adéquats soient soumis à l'approbation du Centre du patrimoine mondial ;
6. Prend note des résultats de la mission conjointe de suivi réactif 2009 Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, souscrit à ses recommandations et demande en outre à l'Etat partie de les mettre en œuvre, particulièrement en ce qui concerne :
 - a) La nécessité d'une définition claire des responsabilités nationales et locales pour la ville du patrimoine mondial de Quito,
 - b) La mise en place d'une politique de coordination entre les institutions locales et nationales pour s'assurer que le processus de prise de décision garantit une mise en oeuvre efficace de la Convention du patrimoine mondial,
 - c) L'établissement de régulations précises et de principes pour les interventions sur les bâtiments historiques situés dans le bien,
 - d) L'information du Comité du patrimoine mondial sur les mesures prises pour améliorer le processus de consultation technique lors de l'approbation d'interventions affectant le patrimoine mondial ;
7. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

**140. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama)
(C 135)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.94; 31 COM 7B.122; 32 COM 7B.125

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 73.888 dollars EU (conservation et assistance préparatoire)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001: mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration et destruction du tissu du bien par des facteurs environnementaux, défaut d'entretien ainsi que pollution des eaux;
- b) Erosion;
- c) Absence de politique de gestion, y compris de plan de gestion;
- d) Développement urbain incontrôlé;
- e) Pressions touristiques (en particulier à Portobelo).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/135>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas remis de rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) et aucune information complémentaire sur le bien n'a été reçue depuis 2006. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions précédentes ou dans l'état de conservation du bien sont donc difficilement évaluable. Cependant, à l'occasion d'une mission de suivi du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá en mars 2009, les experts de la mission ont visité le bien en compagnie de représentants des autorités nationales. Les experts ont également rencontré le président du Patronato, entité en charge de la gestion des sites, dont la création a été mentionnée dans les précédents rapports de l'État partie.

Les termes de la mission de suivi à Panamá Viejo ne concernant pas le bien, les experts de la mission n'ont pu faire état que d'observations préliminaires sur l'état actuel des fortifications. Il est signalé que Portobelo subit actuellement la pression exercée par le développement urbain, et ce en dépit de l'élaboration de plusieurs instruments de planification. Cet impact se traduit par la construction de nouvelles routes destinées à faciliter l'urbanisation des secteurs situés dans le parc, urbanisation concrétisée par le développement le long de l'actuelle route. Ceci constitue une menace non seulement envers la conservation physique des fortifications mais aussi envers l'intégrité du site et la relation essentielle entre la baie et le système de fortifications de Portobelo. En outre, le nombre de constructions nouvelles a augmenté ce qui conduit à une situation où les vestiges historiques ne sont plus que partiellement visibles. Parmi d'autres problèmes relevés par la mission, il est rendu compte de la grave dégradation du tissu historique provoquée par les conditions environnementales, par l'arrachage de végétaux sans consolidation du sol, par l'absence de travaux de stabilisation et une négligence en matière de besoins conservatoires, et par des eaux usées s'écoulant le long des murs du fort ce qui menace ses fondations. Le phénomène d'érosion menace également la stabilité des vestiges historiques et la perte de matériaux est flagrante à plusieurs endroits des fortifications.

La campagne de travaux établie par le Patronato, fondé en avril 2008, se chiffre à environ 800.000 dollars EU, elle est financée de manière bilatérale par la Banque de développement interaméricain (Interamerican Development Bank), un financement complémentaire est également accordé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et par des donations des membres du Patronato. Le programme donne toutefois la priorité au tourisme et à la construction d'un centre d'accueil des visiteurs à San Lorenzo et

non aux très nécessaires interventions sur les fortifications. Il est prévu qu'un plan de sauvegarde et de présentation du fort de San Lorenzo et de l'ensemble des fortifications de Portobelo soit établi. Ce projet est pourtant inscrit dans le même budget initial que la construction du centre d'accueil des visiteurs. La campagne de travaux ne prévoit que des interventions de grande envergure destinées à consolider les fortifications entre 2010 et 2013, San Lorenzo en 2010, Santiago de la Gloria en 2011, San Fernando en 2012 et San Jerónimo en 2013. Ce calendrier a été défini sans tenir compte des évaluations nécessaires afin d'établir des priorités d'intervention.

La mission a conclu que la sauvegarde des fortifications requiert des interventions immédiates afin d'atténuer les mécanismes de dégradation provoquée par les conditions environnementales. Les nombreux plans destinés à la conservation et à la présentation du bien doivent également être mis en œuvre et des mesures réglementaires doivent être adoptées afin de prévenir les impacts à venir du développement incontrôlé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont vivement préoccupés par l'état de conservation du bien, mis en évidence depuis la mission de suivi réactif de 2001, et suggèrent que le Comité du patrimoine mondial examine son état de conservation et envisage de considérer, en l'absence de progrès substantiels, la possible inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, lors de sa 34^e session en 2010. Le tissu historique est menacé par des facteurs naturels de dégradation et l'intégrité du cadre, consubstantiel de la valeur universelle exceptionnelle du bien et déterminant pour la compréhension du site, est également menacé par le développement incontrôlé. Bien que des progrès aient été accomplis en créant le Patronato, il est préoccupant que ses activités prévues mettent plus l'accent sur le tourisme que sur la conservation.

Projet de décision: 33 COM 7B.140

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.125**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas remis de rapport général d'avancement, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial;
4. Demande à l'État partie, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, de remettre au Comité du patrimoine mondial, le programme de travaux 2010-2013, établi par le Patronato, avant **le 30 septembre 2009**, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif afin d'évaluer l'état actuel de conservation et les conditions de la valeur universelle exceptionnelle, de l'authenticité et de l'intégrité du bien, et d'établir un plan d'action d'urgence;
6. Répète son invitation auprès de l'État partie afin qu'il fasse une demande d'assistance internationale destinée en particulier à l'établissement d'un plan de gestion du bien;
7. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1^{er} février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

**141. Site archéologique de Panamá viejo et district historique de Panama (Panama)
(C 790 bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997, 2003

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 8C.40 ; 32 COM 7B.126

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) *Dégradation importante des bâtiments historiques menaçant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
- b) *Conflits d'intérêts entre les différentes parties en présence sur les questions d'utilisation, de gestion et de conservation du centre historique ;*
- c) *Capacités limitées pour la réhabilitation et l'entretien des ensembles historiques ;*
- d) *Carences dans la mise en œuvre du cadre légal nécessaire à la protection ;*
- e) *Absence de mise en œuvre de politiques lisibles de conservation et de gestion du bien ;*
- f) *Démolitions d'ensembles urbains et historiques ;*
- g) *Déplacement imposé aux occupants et aux squatters.*

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/790>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien en février 2009. Le rapport répond aux questions soulevées dans la précédente évaluation de l'état de conservation du bien et donne des informations sur la mise en œuvre de la décision du

Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008). De plus, une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS a eu lieu en mars 2009 pour juger de l'état de conservation du bien et faire des recommandations afin d'améliorer les méthodes de gestion et de conservation. La mission a également passé en revue le rapport d'état de conservation de 2009 soumis par l'État partie.

a) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et conditions d'intégrité et d'authenticité

L'État partie a rendu compte de la préparation et de la présentation de ladite déclaration. La documentation reçue à cet égard inclut les critères au titre desquels le bien a été inscrit et l'évaluation de l'ICOMOS lors de l'inscription, ainsi qu'un rapport sur la validité des évaluations antérieures. Il reste encore à parfaire le document pour constituer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle prenant en considération tous les éléments (zone urbaine, *Salón Bolívar*, site archéologique) qui justifient l'inscription du bien et l'Etat de conservation souhaité et intégrer toutes les composantes du bien inscrit.

b) Système de gestion actuel

Depuis 1982, la responsabilité juridique de la conservation des sites historiques de la République du Panamá incombe au Bureau du Patrimoine national historique (DNPH) de l'Institut national de la Culture (INAC). En l'an 2000, une unité spécifique du gouvernement, la *Oficina del Casco Antiguo* (OCA), a été créée pour mettre en œuvre le plan directeur du District historique. La OCA est un service autonome financé par le gouvernement central via l'INAC et régi par le Programme de Développement des Nations Unies (PNUD). Son conseil d'administration se compose du directeur de l'INAC (qui le préside), du ministre du tourisme, du ministre du logement, du ministre de la présidence et du maire de la ville de Panama. En tant que programme du PNUD, la OCA n'est pas censée être un bureau permanent ; c'est pourquoi un effort législatif est en cours pour la remplacer par une fondation public-privé (*Patronato*), suivant le modèle réussi du site archéologique de Panama Viejo. À l'heure actuelle, le DNPH limite ses actions sur le terrain à l'approbation de projets de réhabilitation. En 2004, la OCA a élaboré un plan stratégique dérivé pour les cinq années suivantes (2004-2009). Ces documents guident la grande majorité des interventions publiques sur le site. La mission a vérifié la fonctionnalité de ces arrangements et a recommandé de veiller à la permanence du système actuel à la lumière des prochaines élections présidentielles.

c) Dégradation importante des bâtiments historiques menaçant la valeur universelle exceptionnelle du bien

L'État partie signale que le délabrement des bâtiments et la spéculation immobilière sont, en effet, des problèmes importants. Il précise qu'un inventaire des bâtiments en état d'abandon a été dressé en 2004 pour permettre aux autorités d'infliger des sanctions monétaires aux propriétaires de bâtiments abandonnés, comme le stipule la législation. À ce jour, 78 processus de sanction ont été enclenchés ; quelques sanctions ont été payées, d'autres ont répondu en lançant des travaux de réhabilitation, ou alors en interjetant appel. Cela est efficace pour stimuler l'investissement privé dans le secteur et les restaurations, si bien que sur les 68 bâtiments recensés en haute priorité, 31 sont en rénovation ou disposent de plans de rénovation. Quant à l'expropriation, l'État partie note qu'elle n'a été appliquée que dans un cas, pour installer un bureau d'orientation des touristes et un centre culturel public dans un édifice laissé à l'abandon, bien que le propriétaire ait formé un recours qui attend la décision de la Cour Suprême.

La mission a noté que la procédure appliquée dans ce cas est appropriée et justifiée compte tenu des circonstances.

d) Capacités limitées pour la réhabilitation et l'entretien des ensembles historiques

L'État partie rend compte des progrès considérables qui ont été faits dans ce domaine et des projections envisagées afin de poursuivre les travaux. La mission a pris acte des avancées dans ce domaine et a souligné qu'un grand nombre de bâtiments nécessitent encore d'être traités. Toutefois, des interventions inopportunes ont eu lieu sur quelques bâtiments historiques et les interventions massives au Central Hotel ont sérieusement affecté un édifice emblématique.

e) Carences dans la mise en œuvre du cadre de protection juridique

L'État partie note que des carences ont été identifiées dans le cadre juridique existant, notamment dans quatre domaines : les processus d'approbation des projets, les sanctions infligées aux bâtiments en état d'abandon, l'administration publique et les réglementations propres aux zones tampons. Il reconnaît que les autorisations doivent être données avec plus d'efficacité pour soutenir l'investissement privé et qu'il faut étendre les sanctions aux bâtiments occupés pour éviter la détérioration progressive du patrimoine bâti. La gestion publique du site doit être rendue plus stable et moins dépendante des cycles politiques. Enfin, il convient d'établir officiellement une zone tampon pour le District historique de manière à éviter l'empiètement d'un développement urbain inapproprié dans les zones limitrophes et à en faire la présentation officielle au Comité du patrimoine mondial. L'État partie signale qu'un projet de loi sera déposé au Congrès national dans les prochains mois pour remédier à ces carences. La mission a noté que l'Assemblée nationale avait approuvé une zone tampon pour Panamá Viejo, mais qu'aucune information n'a été communiquée sur la manière dont les mesures réglementaires vont être appliquées pour sa gestion. Elle a également insisté sur la menace potentielle de l'urbanisme incontrôlé dans les quartiers alentour et a réitéré l'urgente nécessité des travaux de déviation de l'Avenida Cincuentenaria pour contrer ce phénomène. Elle a aussi recommandé ce moyen pour intégrer le site dans les agglomérations voisines.

f) Absence de mise en œuvre de politiques lisibles de conservation et de gestion du bien

L'État partie indique qu'un plan stratégique quinquennal (2004-2009), issu du plan de gestion, est en cours d'application et a été largement diffusé. Il note que la plupart des projets sont achevés, en cours d'exécution ou dans les dernières phases de planification. La mission a vérifié quelques-uns de ces projets en visitant la zone et a noté les recommandations concernant des propositions particulières et la nécessité d'actualiser le plan d'action. Toutefois, le plan de gestion devrait identifier d'urgence un mécanisme permettant d'améliorer la coordination INAC / DNPH / CONAMOH / OCA pour l'efficacité des processus décisionnels.

g) Démolitions d'ensembles urbains et historiques

L'État partie signale qu'aucune démolition illégale n'a eu lieu. Il clarifie dans son rapport le statut des biens mentionnés et les propositions pour chacun d'eux. Dans le cas du San Market, il s'agit d'un édifice contemporain que la municipalité a transféré dans un bâtiment historique rénové. Comme il n'était pas d'une grande importance architecturale ou historique, il a été démoli pour créer une nouvelle place publique conformément au plan stratégique. Aucune information n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial. La mission a vérifié cette information, mais elle a aussi remarqué que le marché offrait une vie urbaine intense dans la zone qui a maintenant considérablement régressé. Une proposition a été élaborée pour faire face à ce problème.

h) Déplacement forcé des occupants et des squatters

L'État partie indique que le déplacement des résidents économiquement faibles (locataires ou squatters) ayant occupé les immeubles de Casco au cours des 50 dernières années est un processus qui a commencé avec le renouveau de l'investissement privé dans la zone il y a très longtemps et qui se poursuit aujourd'hui. Cela vient du fait qu'il faut évacuer les habitants des immeubles pour pouvoir les réhabiliter, que 90 % des bâtiments du Casco

appartiennent à des particuliers et que le projet privé typique s'adresse à des résidents à revenu élevé. En 1997 et 2002, une loi est passée pour réglementer les processus d'éviction, établir des calendriers de déplacement et des compensations financières pour les résidents. La OCA a également mis en œuvre un programme d'accessibilité au logement pour permettre aux résidents les plus anciens de rester dans le centre. Elle a également instauré une politique sociale de grande envergure axée sur l'éducation et l'emploi, encadrée par la vision d'un « développement global » du site.

La mission a observé qu'en dépit de la pertinence des programmes sociaux en place, ces derniers ne suffisent pas et ne sont pas mis en œuvre à grande échelle en raison de l'absence de soutien du gouvernement central et de la vulnérabilité d'un grand nombre d'habitants du District historique. L'aspect le plus inquiétant du processus est de sauvegarder et mettre en valeur le centre historique et, bien que des mesures aient été appliquées, elles sont insuffisantes.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent les progrès accomplis par l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien. Cependant, ils restent fort préoccupés par les conflits croissants entre les différents acteurs au sujet des politiques adoptées pour le bien, et le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS encouragent l'État partie à prendre des mesures spécifiques à cet égard, comme l'a recommandé la mission. Les menaces pour la valeur universelle exceptionnelle du bien et les attributs qui la justifient, ainsi que la progression de la spéculation immobilière, l'application limitée des normes et réglementations et le déplacement des habitants traditionnels sont à traiter d'urgence. Il faudrait aussi explorer d'urgence les moyens de freiner l'embourgeoisement des lieux pour garantir à long terme le caractère vivant et habitable du centre ville historique. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS craignent que les deux « patronatos » contribuent à une division des responsabilités. Il faudrait examiner d'urgence le plan de gestion comme un instrument propre à renforcer la coopération entre toutes les institutions concernées et gérer le bien dans son intégralité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent qu'au cas où l'État partie ne soumettrait pas ce plan d'urgence et ne justifierait pas la mise en place de moyens financiers et techniques pour exécuter le plan, le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

Projet de décision: 33 COM 7B.141

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.126**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend acte du rapport d'avancement sur la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et demande à l'État partie d'en poursuivre l'élaboration en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour intégrer tous les éléments du bien inscrit et remplir les conditions requises par les Orientations ;
4. Note aussi les résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2009, approuve ses recommandations et demande à l'État partie de les mettre en œuvre d'ici le 30 novembre 2009 et, en particulier, de :

- a) *Développer un plan d'urgence avec des mesures correctives qui encadrent un mode d'action précis pour la conservation des bâtiments historiques et la réhabilitation des bâtiments en état d'abandon afin de régler les questions de logement social ;*
 - b) *Préparer le plan d'urgence dans le cadre d'un vaste processus décisionnel participatif et garantir l'engagement des niveaux d'autorité supérieurs en faveur de la conservation du bien ;*
5. Prie instamment l'État partie de prendre des mesures dans les domaines suivants :
- a) *L'approbation du projet de loi révisé visant à améliorer la protection et les mesures réglementaires du bien et à établir une autorité de gestion permanente pour assurer la viabilité du système de gestion du bien ;*
 - b) *Continuer à développer une politique du logement pour le district urbain afin d'améliorer les conditions de vie des ménages économiquement faibles et relancer l'assistance technique et financière des agences de coopération internationale ;*
 - c) *Définir des routes alternatives à l'Avenida Cincuentenario, compte tenu des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien ;*
6. Demande aussi à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de communiquer au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS les informations suivantes pour évaluation et examen par le Comité du patrimoine mondial avant leur mise en œuvre :
- a) *Les projets d'intervention sur des bâtiments historiques de la zone protégée ;*
 - b) *Les délimitations proposées pour les zones tampons de Panama Viejo et du District historique, avec la cartographie et le cadre juridique requis pour leur réglementation et leur protection ;*
 - c) *Un rapport final comprenant l'analyse et le suivi des impacts potentiels provenant de la construction de la Cinta Costera ;*
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport circonstancié sur l'état de conservation du bien et l'avancement dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

BIENS NATURELS (suite)

AFRIQUE (suite)

147. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : préparation du dossier d'inscription et élaboration de certains outils de gestion, soutenues par l'intermédiaire du Programme du patrimoine mondial à Madagascar, avec un financement de la Fondation des Nations unies, de Conservation International et de la Fondation nordique du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Aucun rapport sur l'état de conservation n'a encore été rédigé. L'évaluation de l'UICN de 2007 signale les menaces suivantes pour le bien :

- a) Empiètement ;
- b) Incendies ;
- c) Chasse et braconnage ;
- d) Exploitation minière artisanale ;
- e) Abattage de bois illégal ;

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1257>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de l'antenne gestion post-conflit et post-catastrophe du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) à Genève, sur l'augmentation des activités illégales d'abattage dans les parcs nationaux de Marojejy et de Masoala, situés dans le nord-est du pays et faisant partie du bien en série. Selon les informations reçues, l'abattage s'est considérablement intensifié depuis février 2009, portant essentiellement sur les essences rares dans les deux zones protégées, en particulier le bois de rose (*Dalbergia sp.*) et l'ébène (*Diospyros sp.*).

Le 26 mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'ambassadeur et au délégué permanent de Madagascar à l'UNESCO, faisant part de sa préoccupation quant à ces rapports et demandant un complément d'informations, d'une part, sur l'étendue et l'impact de l'abattage illégal sur le bien et, d'autre part, sur les mesures prises par l'État partie pour gérer cette menace. Le 10 avril 2009, le directeur du Centre du patrimoine mondial a reçu par e-mail un certain nombre de rapports du directeur général des parcs nationaux de Madagascar (PNM), dont un rapport préparé par les PNM pour le Premier ministre (daté du 9 avril 2009) et des rapports émanant des directeurs des deux parcs nationaux concernés. Les rapports ont non seulement confirmé les problèmes d'abattage mais ont également signalé un certain nombre d'autres menaces importantes pour l'intégrité des deux zones protégées :

- dans le parc national de Masoala, il est rapporté que des centaines d'individus ont envahi le parc pour couper du bois de rose et de l'ébène ; de nombreux nouveaux immigrants ont été aperçus dans les villages environnants pour prendre part aux activités d'abattage illégal. De plus, le nombre de cas d'exploitation illégale de quartz au sein du parc a augmenté et les pêcheurs de concombres de mer et autres ressources marines ont envahi le secteur marin du parc (non inclus dans le bien du patrimoine mondial).
- dans le parc national de Marojejy, il a été rapporté que 12 villages étaient impliqués dans des activités d'abattage et que des milices armées circulaient dans la zone, intimidant toute tentative de suspension du trafic de bois d'œuvre. Le parc a été fermé aux visiteurs en raison de l'insécurité.

Le rapport est accompagné de cartes des zones affectées par l'abattage illégal dans l'un et l'autre parcs.

Le rapport signale que ce problème est apparu après la publication d'un décret interministériel, le 28 janvier 2009, autorisant un certain nombre de négociants en bois d'œuvre à exporter le bois de rose et d'ébène censé provenir d'arbres tombés à la suite d'un récent cyclone. Ce décret a été utilisé par lesdits négociants pour faire croire que l'interdiction d'abattage dont étaient frappées ces deux essences avait été levée. Il est noté que le problème a été aggravé par l'agitation politique dans le pays, qui a affaibli les services gouvernementaux, au nombre desquels l'office des forêts dont le bureau régional a été saccagé, et qui a rendu difficile la mobilisation des forces de sécurité afin que les PNM puissent gérer ce problème. Il est dit que des milices armées protègent les bûcherons et menacent le personnel des parcs ainsi que les membres des communautés locales promouvant la protection des parcs. Les premières mesures prises par la direction des deux parcs (activités de sensibilisation, patrouilles communes avec la police et réunions avec les autorités régionales et judiciaires) n'ont pas donné de résultats tangibles, les autorités régionales ne parvenant pas à gérer la situation.

Face à cette situation, le rapport signale que le Comité des PNM a élaboré, lors d'une réunion le 30 mars 2009, un plan d'action impliquant les autorités judiciaires, portuaires, les douanes, les services de sécurité intérieure et la police pour traiter ces menaces. Le plan d'action inclurait les mesures d'urgence suivantes : mettre un terme à la collecte de bois d'œuvre dans les villes d'Antalaha, Sambava et Vohémar ; mettre un terme à toutes les exportations de bois d'œuvre des principaux ports tant que l'origine du bois ne peut pas être

certifiée comme provenant des stocks mis en place après le cyclone, et organiser des patrouilles mixtes avec l'administration forestière, les forces armées et les autorités régionales pour intensifier la surveillance. Le plan inclut également des mesures visant à mobiliser la volonté des communautés locales pour la conservation des parcs. Le ministre de l'Environnement a également publié une déclaration confirmant l'interdiction frappant l'abattage de bois, en particulier à l'intérieur des zones protégées, et annonçant des sanctions contre tous ceux impliqués dans le trafic de bois d'œuvre.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont extrêmement préoccupés par l'augmentation de l'abattage illégal susceptible d'affecter les valeurs et l'intégrité du bien. Tout en accueillant favorablement le plan d'action initié par les parcs nationaux de Madagascar, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN continuent de recevoir des rapports indiquant que l'abattage perdure. Selon ces rapports, l'exportation de bois de rose au départ du port de Vohémar, arrêtée le 18 avril 2009 sur ordre du ministre de l'Environnement, est repartie le 20 avril 2009 et les bûcherons irréguliers qui avaient été arrêtés par la police ont été libérés sans sanction. Des radios locales continueraient de diffuser des messages encourageant l'abattage. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également été informés que 80 autres bûcherons irréguliers ont été arrêtés par la police dans les deux zones protégées le 18 avril 2009. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pas reçu, jusqu'à présent, de rapports indiquant que les quatre autres éléments du bien étaient affectés par ces menaces.

L'UICN note la responsabilité partagée de la communauté internationale pour empêcher la vente et l'exportation de bois d'œuvre illégalement abattu, action qui pourrait également être soutenue par des organisations telles que TRAFFIC, afin de lutter contre le commerce illégal et travailler avec les consommateurs pour les sensibiliser davantage à l'impact d'une telle demande sur le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.147

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'augmentation de l'abattage illégal ainsi que des autres exploitations illégales des ressources dans les parcs nationaux de Marojejy et de Masoala, qui font partie du bien en série "Forêts humides de l'Atsinanana", susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité sous-jacente du bien ;*
3. *Prend note du plan d'action qui a été élaboré par le Comité des parcs nationaux de Madagascar pour traiter ces menaces et prie instamment l'État partie de veiller à sa mise en œuvre sans délai ;*
4. *Invite tous les États parties à la Convention à s'assurer que le bois d'œuvre illégal provenant de Madagascar n'entre pas sur leurs marchés nationaux ;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les impacts de l'abattage illégal dans les parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action et autres mesures prises pour traiter les menaces, notamment celles découlant de l'abattage illégal, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

